



Rapport annuel 2022

Électricité de Strasbourg S.A.



ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.
& GROUPE ÉS

Rapport d'activité

EXERCICE

2022

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

S.A. au capital de 71 693 860 €
26 boulevard du Président Wilson – 67000 STRASBOURG
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es.fr

Sommaire général

1.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2022	5
1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	8
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	18
3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	26
4.	DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	35
2.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	37
1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	40
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	51
4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	52
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	52
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	53
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	57
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	57
3.	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	62
1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	64
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	68
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	70
4.	ÉTATS FINANCIERS 2022	74
1.	COMPTES SOCIAUX 2022	76
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2022	100

1.

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE 2022**

Sommaire

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 2022

1.	PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS	8
1.1.	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	8
1.2.	ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	9
1.3.	ORGANIGRAMME	10
1.4.	ACTIVITÉ 2022	11
1.4.1	DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	11
1.4.2	DISTRIBUTION DE GAZ	12
1.4.3	FOURNITURE D'ÉNERGIES ET SERVICES ASSOCIÉS	12
1.4.4	SERVICES ÉNERGÉTIQUES	14
1.4.5	PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES	14
1.4.6	ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	16
1.4.7	AUTRES ACTIVITÉS	17
1.5.	PERSPECTIVES 2023	17
2.	FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE	18
2.1.	ÉVALUATION DES RISQUES	18
2.1.1	RISQUES FINANCIERS	18
2.1.2	RISQUES MARCHÉ	18
2.1.3	RISQUES INDUSTRIELS	18
2.1.4	RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	19
2.1.5	RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE	20
2.2.	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	20
2.2.1	L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	20
2.2.2	LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES	23
2.2.3	LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE	24
2.3.	COMMUNICATION FINANCIÈRE	25

3.	DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS	26
3.1.	COMPTES CONSOLIDÉS 2022	26
3.1.1.	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	26
3.1.2.	RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ	27
3.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2022 (DONNÉES CHIFFRÉES EN k€)	28
3.1.4.	COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2022/2021 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)	29
3.1.5.	ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2022	29
3.2.	COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	31
3.2.1.	COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	31
3.2.2.	ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ	31
3.2.3.	AFFECTATION DU RÉSULTAT	32
3.2.4.	ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)	32
3.2.5.	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	33
3.2.6.	RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS	34
3.2.7.	PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE	34
3.2.8.	LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES	35
4.	DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS	35

1. PRÉSENTATION DU GROUPE ÉS

1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

Premier énergéticien régional multi-énergies, le groupe ÉS est fortement ancré en Alsace depuis plus de 120 ans à travers quatre activités : la production d'énergies renouvelables, la distribution, la fourniture d'électricité et de gaz ainsi que des services associés et la réalisation de services énergétiques. Le Groupe ÉS fonde son modèle sur la proximité du territoire et s'engage durablement pour la performance économique et la transition énergétique de l'Alsace.

Électricité de Strasbourg assure le pilotage global du groupe ÉS ainsi que son développement et fournit des prestations de services dans les domaines transverses (finances, ressources humaines, communication, juridique, informatique et digital, prévention santé-sécurité, etc...) au profit de l'ensemble des activités et filiales du Groupe qui se concentrent quant à elles sur leur cœur de métier.



MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



ÉNERGIES RENOUVELABLES*

ÉS Biomasse
ÉS Géothermie
ÉCOGI
GEIE Soultz

* Principales filiales



SERVICES ÉNERGÉTIQUES

ÉS Services Énergétiques
BET Huguet



FOURNITURE D'ÉNERGIES

ÉS Energies Strasbourg



DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux

1.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg, maison mère du groupe ÉS, est une société cotée sur Euronext, compartiment B.

Au 31 décembre 2022, le capital de la société est détenu à 88,64 % par EDF Développement Environnement SA (EDEV).

En application de la loi du 25 juillet 1994, il est à noter qu'au 31 décembre 2022, 649 membres du personnel en activité du groupe ÉS détenaient individuellement 48 742 actions de la société, soit 0,68 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (soit 0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

Le nombre total d'actionnaires s'élève à 4 510 fin 2022, soit une diminution de 17 actionnaires par rapport à fin 2021.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

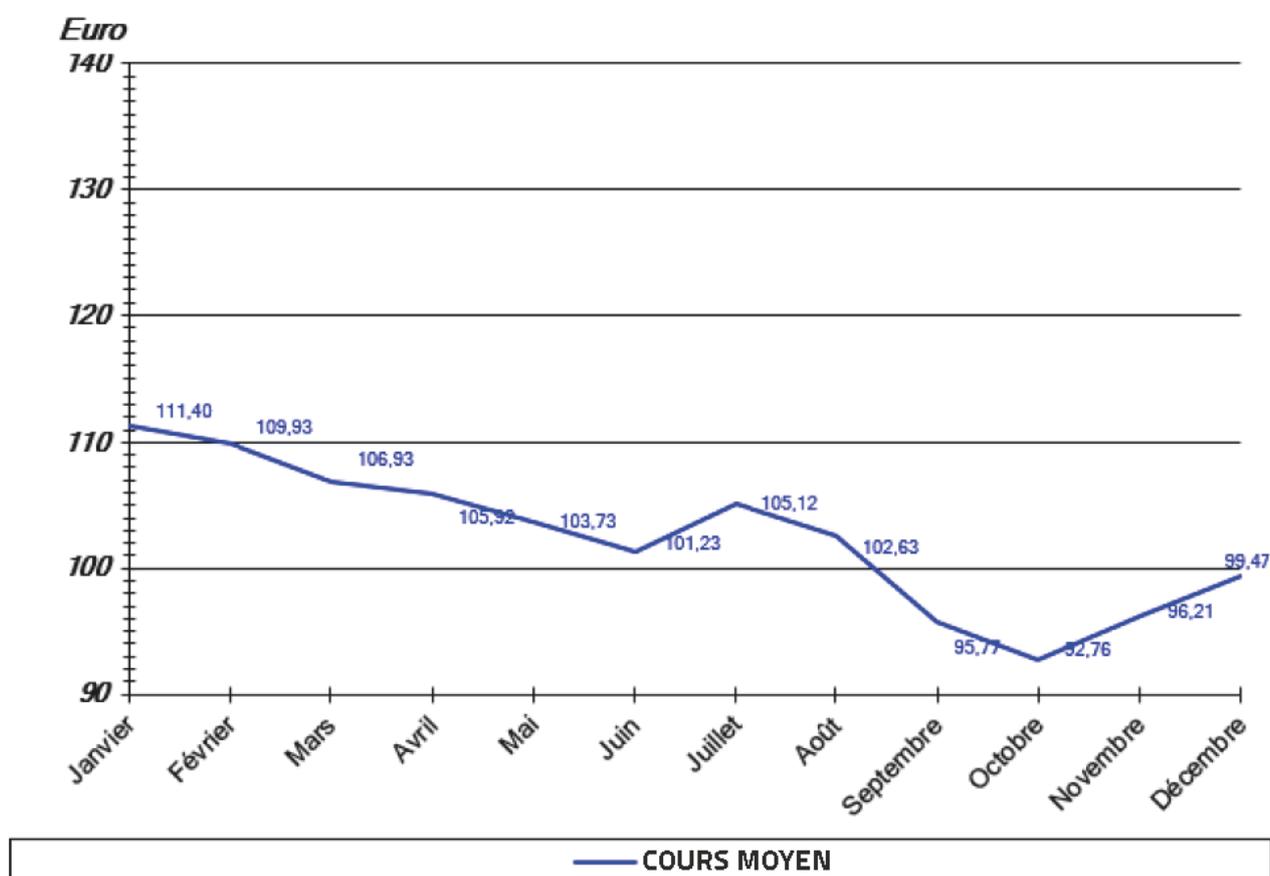
Le titre est valorisé à 99,47 € au 30 décembre 2022.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg s'élevait au 30 décembre 2022 à 713,1 M€.

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

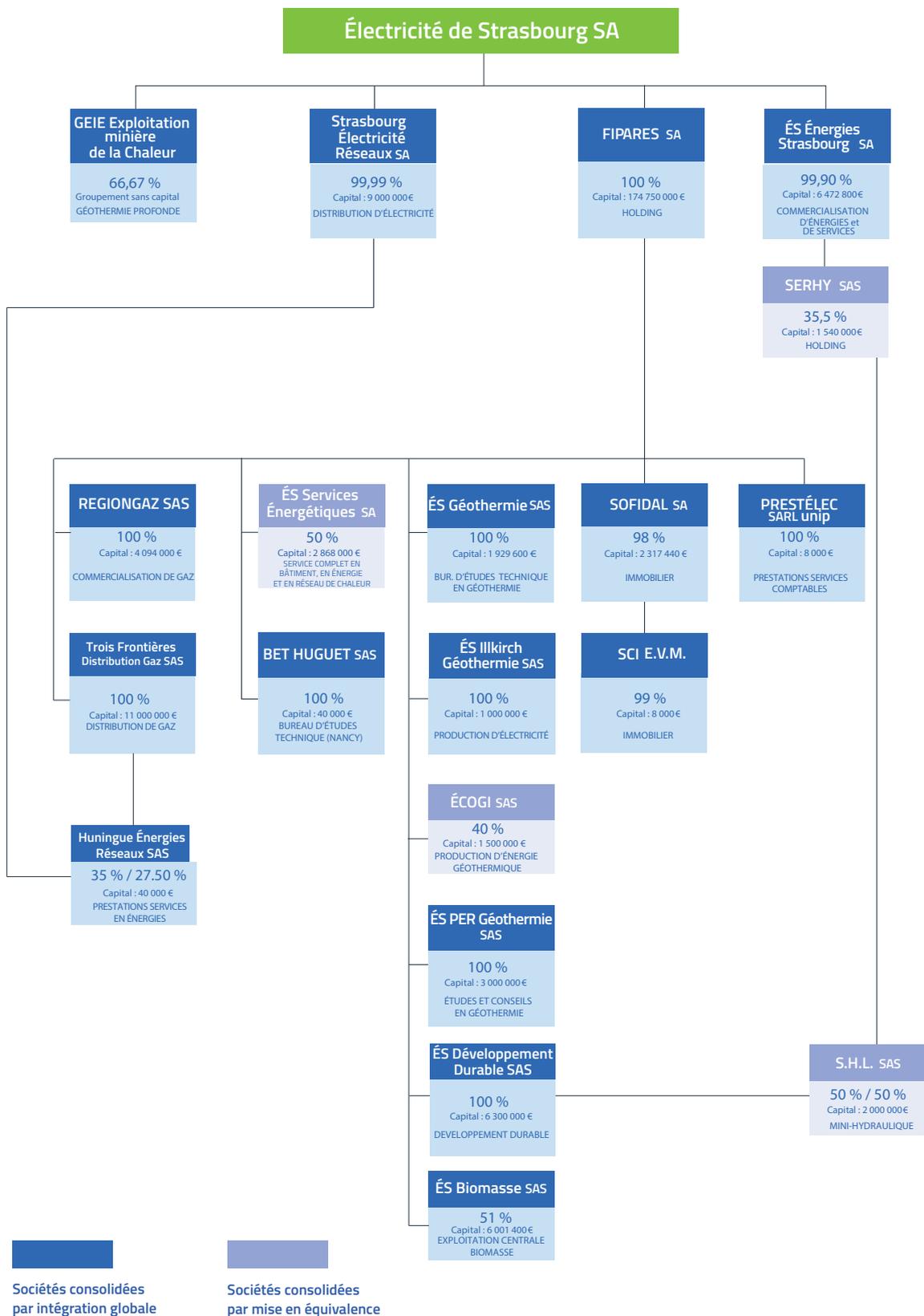
AU 31/12	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'actionnaires	5 944	5 623	5 252	5 111	4 879	4 626	4 527	4 510
Valeur boursière de l'action	101,33 €	104,66 €	125,85 €	97,60 €	118,00 €	118,00 €	112,50 €	99,47 €

ÉVOLUTION DU COURS MENSUEL MOYEN DE L'ACTION ÉS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2022



1.3. ORGANIGRAMME

Au 31 décembre 2022, l'organigramme du groupe ÉS était le suivant :



1.4. ACTIVITÉ 2022

1.4.1. DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale à 100 % d'Électricité de Strasbourg gérée en toute indépendance, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 15 000 kilomètres.

STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX

SA au capital de 9 000 000 € créée le 14 décembre 2016

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement plus de 580 000 points de livraisons répartis sur plus de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à deux autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein et la régie de Niederbronn-les-Bains.

En tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'Entreprises Locales de Distribution (ELD) et elle intervient également, selon les besoins et opportunités, pour le compte de RTE et d'Enedis dans la région Grand Est, voire au-delà, notamment en appui dans l'ingénierie ou les travaux sous tension.

Les investissements de Strasbourg Électricité Réseaux ont confirmé en 2022 la dynamique enclenchée en 2021 après un exercice 2020 légèrement freiné par la crise sanitaire. Les investissements dans les raccordements de nouveaux clients, tant consommateurs que producteurs ont augmenté en un an de plus de 8 % - hors dépenses relatives aux compteurs communicants - soit environ 46 M€ ont ainsi été investis dans le réseau contre 43 M€ en 2021.

En 2022, le temps moyen de coupure annuel a été de 7 minutes 18 secondes. Le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est, quant à lui, établi à 74 %.

Le 6^{ème} millésime du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publiques d'Électricité (TURPE 6), principale source de revenu d'un distributeur, a été mis en application le 1^{er} août 2021, pour une durée de 4 ans.

Strasbourg Électricité Réseaux a entrepris de faire encore évoluer son barème de raccordement dans le but de faciliter le parcours client. Les travaux ont porté sur l'extension de l'application de la formule dite simplifiée à un panel plus

large de clients. Cette nouvelle version du barème a été mise en concertation fin 2022 avec un objectif d'approbation par la CRE début 2023.

En parallèle, l'ergonomie du portail web utilisé par les clients pour formuler et suivre leur demande de raccordement a été profondément repensée avec l'appui d'un consultant expert. L'objectif était d'apporter plus de fluidité et plus d'information utile tout au long du processus.

Le nouvel outil de cartographie dénommé Géode est désormais en exploitation. Il permet une approche moderne des réseaux avec, notamment, la mise en ligne d'un open data des différentes infrastructures directement consultable sur le site web de Strasbourg Électricité Réseaux

Le déploiement des compteurs communicants destinés aux clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA est désormais entré dans sa phase industrielle avec près de 100 000 compteurs posés à fin d'année. Piliers incontournables de la transition énergétique, ces nouveaux compteurs ont déjà été mis à profit, notamment pour permettre l'accompagnement de projets d'auto-consommation collective.

Le renouvellement du système de téléconduite des réseaux par un outil de gestion avancée est désormais bien engagé.

La conduite de projets d'envergure confirme la volonté de Strasbourg Électricité Réseaux d'œuvrer au plus près des clients et également d'accompagner de manière pro-active la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux participe activement aux travaux de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français, afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux a participé à de nombreux groupes de travail impliquant les gestionnaires de réseaux au niveau national, notamment sous l'égide des Pouvoirs Publics.

Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordement qui ont été menées tout au long de l'année, auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs, ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction avec une note moyenne globale de 8,3 sur 10.

Les baromètres sur la qualité d'approvisionnement, tous segments de clientèle confondus, donnent lieu, quant à eux, à une note globale de 9/10.

Le chiffre d'affaires de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en 2022 à 274,3 M€ pour un résultat net de 64,8 M€.

1.4.2. DISTRIBUTION DE GAZ

TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ

SASU au capital de 11 000 000 € créée le 06 juillet 2021

Trois Frontières Distribution Gaz intègre les activités de gestionnaire de réseau de distribution de l'ELD gazière du territoire des Trois Frontières que le groupe ÉS a acquise au 1^{er} janvier 2022.

Trois Frontières Distribution Gaz alimente en gaz naturel plus de 8 000 points de livraison en moyenne et basse pression sur les communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim, et Village-Neuf.

En tant que gestionnaire de réseau de distribution, Trois Frontières Distribution Gaz est responsable de l'acheminement du gaz, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs de gaz.

Trois Frontières Distribution Gaz effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de fourniture de gaz. Elle garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution de gaz naturel.

La principale source de revenu de Trois Frontières Distribution Gaz est constituée des recettes d'acheminement définies dans le tarif ATRD validé par la CRE, dont la dernière version est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 4 ans.

1.4.3. FOURNITURE D'ÉNERGIES ET SERVICES ASSOCIÉS

ÉS Énergies Strasbourg fournit plus de 569 000 clients en électricité et plus de 113 000 clients en gaz naturel. Premier fournisseur local d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies et accompagne tous ses clients (particuliers, entreprises et collectivités locales) en enrichissant régulièrement sa gamme d'offre de services pour le suivi des consommations, la maîtrise de l'énergie, et l'accompagnement des clients dans la décarbonation et la transition énergétique.

1.4.3.1. ÉS ÉNERGIES STRASBOURG

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17 décembre 2007

En 2022, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à accompagner les clients, tous segments de marché confondus, en leur proposant des offres et services adaptés à leurs besoins. Les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont fortement mobilisées pour être aux côtés des clients pendant la crise énergétique, pour les informer et mettre en œuvre les mesures gouvernementales de boucliers tarifaires.

ÉS Énergies Strasbourg a également déployé un plan de sobriété énergétique auprès de ses clients, tous segments de marché, à travers la création d'une page dédiée <https://groupe.es.fr/La-sobriete-energetique> ainsi que des actions de communication, mettant en avant les outils et services pour les aider à maîtriser leurs consommations et faire des économies d'énergie.

Les actions visant à enrichir l'expérience client se sont poursuivies avec l'optimisation des parcours clients tous canaux, pour les clients particuliers et professionnels. Les clients peuvent dorénavant effectuer davantage de démarches en autonomie dans leur Espace client.

Enfin, en réponse aux attentes croissantes des consommateurs en matière d'énergies vertes, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2022 la proposition d'offres d'électricité verte sur l'ensemble des marchés avec notamment une offre de biogaz 100 % alsacien ainsi qu'une offre d'électricité verte 100 % régionale pour ses clients particuliers et professionnels permettant à chacun de participer à la transition énergétique du territoire.

La satisfaction des clients est restée à un niveau élevé en 2022 et a même progressé, avec une note de 8,1 sur 10 de satisfaction globale pour les clients particuliers, de 8 sur 10

pour les clients professionnels et de 8,2 sur 10 pour les clients entreprises.

ÉS Énergies Strasbourg s'engage et accompagne les différents acteurs du territoire dans la transition énergétique au travers notamment du développement des énergies renouvelables, de la mobilité durable, de la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, ÉS Énergies Strasbourg propose une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, usine d'incinération ou tout autre type de production.

ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à la fois pour les particuliers, les entreprises, les collectivités et l'habitat collectif.

La cinquième période (2022-2025) prévoit un objectif ambitieux qui se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg par une augmentation de 63 % des obligations CEE. À fin 2022, ÉS Énergies Strasbourg est en ligne avec son objectif : des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergies sont menées auprès de l'ensemble de ses clients, avec notamment depuis juin 2019, l'offre ÉS Coup de pouce Chauffage qui permet aux ménages de bénéficier d'une prime exceptionnelle pour le remplacement d'une ancienne chaudière par un équipement performant. En outre, ÉS Énergies Strasbourg est co-financier de deux programmes CEE (ACTEE2 destiné à améliorer les patrimoines publics des collectivités, et ADVENIRPLUS le programme de financement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de sensibilisation et formation aux enjeux de la transition vers la mobilité

électrique). En complément, des achats sur le marché secondaire sont réalisés.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise toujours pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement des clients les plus précaires. Les équipes Solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg poursuivent l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de ses clients bénéficiaires du dispositif du chèque énergie. Fin 2022, une convention de partenariat a été signée avec l'association Passerelle du Crédit Agricole Alsace Vosges pour accompagner les clients les plus fragiles.

En 2022, les ventes globales d'ÉS Énergies Strasbourg s'élevaient à 5 418 GWh dont 5 109 GWh pour des clients finaux en électricité et à 4 233 GWh dont 3 538 GWh pour des clients finaux en gaz naturel.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 575,4 M€ au 31/12/2022 en hausse de 66 % par rapport à 2021 (951,2 M€). Cette augmentation est la conséquence de la hausse des prix de ventes aux clients dans le contexte de crise énergétique qui a vu les prix du marché augmenter très fortement depuis fin 2021, hausse qui s'est poursuivie dans le courant de l'année 2022.

Pour les Tarifs Réglementés de Vente (TRV), la hausse au 1^{er} février 2022 de (+4 % TTC) se décompose du fait de la baisse des taxes par une augmentation de +25,2 % du tarif H.T qui se traduit dans le chiffre d'affaires. Cette hausse des TRV s'accompagne d'achats d'énergies associés plus élevés également ce qui n'amène pas de marge supplémentaire.

Pour les offres de marché, que ce soit en gaz ou en électricité, malgré des dispositifs de boucliers tarifaires qui ont limité en partie les effets de la hausse des prix du marché, les prix de vente aux clients et les achats correspondants ont été plus élevés qu'en 2021.

Ces effets de hausse des prix de vente masquent les effets négatifs en chiffre d'affaires du climat particulièrement doux tout au long de l'année 2022 sur les consommations des clients notamment en gaz sur le 4^{ème} trimestre et dans une moindre mesure les effets de la sobriété sur les derniers mois de l'année 2022.

Corrigé de l'effet négatif des reventes sur le marché Spot qui impacte la marge globale de l'année, compte tenu de la hausse des coûts d'achats que ce soit pour l'approvisionnement des clients en TRV ou pour les offres de marché, la hausse du chiffre d'affaires constaté ne se traduit pas par une hausse de la marge de commercialisation et des résultats.

Dans le cadre de l'activité récurrente d'approvisionnement en électricité d'ÉS Énergies Strasbourg, des opérations de marché portant sur les ajustements quotidiens du portefeuille clients ont été émises de manière erronée en quantité (excès de vente par rapport aux besoins), respectivement de 2,03 GW et 5,75 GW pour les journées des 6 et 7 septembre 2022. Cet incident a donné lieu à deux communiqués financiers les 8 et 9 septembre 2022 informant notamment d'un coût estimé à 60 millions.

Le résultat net de l'exercice tenant compte de l'impact des -60 M€ de perte suite aux reventes sur le marché Spot les 6 et 7 septembre et des conditions d'achat, se traduit par une perte de -54,3 M€ versus un bénéfice net de +1,3 M€ en 2021.

Activité PLANIGY par ÉS

En septembre 2022, ÉS Énergies Strasbourg a lancé la marque Planigy par ÉS qui regroupe désormais l'ensemble des activités commerciales liées au photovoltaïque, à la mobilité électrique, à l'efficacité énergétique et à la rénovation de l'habitat. Cette marque vient compléter les activités du groupe ÉS en matière de transition énergétique et de décarbonation.

Planigy par ÉS commercialise des installations photovoltaïques clé en main en toiture, au sol, en ombrière de parking pour des clients particuliers, des entreprises ou des collectivités locales, avec notamment un développement significatif de l'autoconsommation. Pour les clients entreprises, collectivités et habitat collectif, des solutions pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont proposées. Les utilisateurs de véhicules GNV peuvent également s'approvisionner dans l'une de ses trois stations sur l'Eurométropole de Strasbourg en GNV ou bio-GNV.

D'autres services visent à accompagner les ménages alsaciens dans leurs travaux de rénovation énergétique et leurs projets dans l'habitat, au travers notamment d'une plateforme de mise en relation avec des artisans professionnels locaux

1.4.3.2. REGIONGAZ

SASU au capital de 4 094 000 € créée le 22 décembre 2008

Régiongaz, société de commercialisation de gaz naturel de l'ELD gazière du territoire de Trois Frontières acquise par le groupe ÉS au 1^{er} janvier 2022, fournit plus 8 500 clients en gaz naturel. Ses clients sont des particuliers, des entreprises (tertiaire et industrie) et des collectivités.

1.4.4. SERVICES ÉNERGÉTIQUES

Le groupe ÉS est actif dans les services énergétiques au travers des sociétés ÉS Services Énergétiques et BET Huguet. Ces sociétés proposent une palette de services d'accompagnement des clients entreprises, collectivités et industriels dans leurs recherches de performance énergétique et d'optimisation de leurs installations mais aussi, dans l'exploitation d'installations de production d'énergies renouvelables.

ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16 octobre 1981 sous la dénomination ECOTRAL

Filiale détenue à 50/50 par Fipares et Dalkia, ÉS Services Énergétiques est active dans la conception/exploitation des réseaux de chaleur, la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que la gestion technique et l'optimisation des installations énergétiques. Elle réalise également des activités de conception, réalisation et exploitation en génie électrique, éclairage industriel et public, ainsi que des activités d'ingénierie de restauration collective.

Dans un contexte de flambée des prix de l'énergie et de transition énergétique, l'activité d'ÉS Services Énergétiques a connu un fort développement commercial en 2022. L'activité a cependant connu un impact négatif lié au non renouvellement, pour ÉS Services Énergétiques, des délégations de service public des trois réseaux de chaleur strasbourgeois. En termes d'exploitation, la fourniture d'EnR a été assurée dans le respect des engagements par la centrale de cogénération biomasse du groupe ÉS basée au Port du Rhin.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Services Énergétiques est en hausse et s'établit à 62,4 M€ au 31 décembre 2022 contre 47,5 M€ au 31 décembre 2021 soit une évolution de 30 % portée par un solde positif conquêtes/pertes du portefeuille de contrats et la forte évolution du prix des énergies en 2022. Le résultat net s'élève à 2,8 M€ contre -0,66 M€ en 2021.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18 mai 1994

Ce bureau d'études, détenu à 100 % par Fipares, accompagne ses clients dans l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments.

Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 s'élève à 2,7 M€, en progression de 10 % par rapport à l'exercice 2021. Le résultat net est de -128 k€ contre 67 k€ en 2021.

1.4.5. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le groupe ÉS accompagne ses clients et son territoire dans la transition énergétique à travers une stratégie volontariste dans le développement des énergies renouvelables (EnR), et privilégie les ressources liées au territoire, à savoir la géothermie, la biomasse, la mini-hydraulique et le solaire.

L'Alsace ayant des prédispositions naturelles pour le développement de production de chaleur et d'électricité à base de géothermie, le groupe ÉS a investi depuis de

nombreuses années dans la recherche et le développement d'une technologie appelée EGS (Système géothermal activé).

En 2022, la production d'EnR du groupe ÉS en propre ou au travers de ses participations pour sa quote-part représente 125,3 GWh thermiques et 83,4 GWh électriques.

Le détail de l'activité des différentes filiales et participations du Groupe figure ci-après.

Géothermie

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 6 mai 2011

ÉCOGI, centrale de géothermie profonde de Rittershoffen, est le fruit du partenariat entre le groupe ÉS via sa filiale Fipares (40 %), la société Roquette Frères (40 %) et la Caisse des Dépôts (20 %), avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement. L'exploitation de la centrale est assurée par ÉS Géothermie, filiale du groupe ÉS.

L'année 2022 représente pour ÉCOGI la sixième année complète de fonctionnement. Cette année a permis d'illustrer à nouveau la bonne disponibilité de la centrale et un enlèvement de chaleur en ligne avec les besoins du client.

En 2022, la production de chaleur de la centrale est de 178 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉCOGI pour l'année 2022 est de 5,5 M€, pour un résultat net de 0,8 M€.

GEIE Exploitation Minière de la Chaleur

Groupement Européen d'Intérêt Économique créé le 18 juillet 1997

Électricité de Strasbourg détient 66,7 % dans le Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) Exploitation Minière de la Chaleur.

L'année 2022 représente également, pour le GEIE, la sixième année complète d'exploitation de la centrale de Soultz-Sous-Forêts en mode industriel. La baisse de la température de production en fin d'année 2021 a impacté de manière significative le chiffre d'affaires 2022 du GEIE.

En 2022, la production d'électricité de la centrale est de 5,9 GWh.

Le chiffre d'affaires du GEIE, incluant les cotisations de ses membres pour l'exercice 2022, est de 1,56 M€ (-0,09 M€ par rapport à 2021). Le résultat net s'établit à -1,004 M€. en 2022, contre -0,384 M€ en 2021.

ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 1 000 000 € créée le 27 septembre 2017

Filiale de Fipares à 100 %, ÉS Illkirch Géothermie porte le projet de construction d'une centrale géothermique de production de chaleur et d'électricité au sein du parc d'innovation d'Illkirch.

La centrale, d'une puissance thermique de 26 MW, a vocation à alimenter en parallèle le futur réseau de chaleur de la ville d'Illkirch et à assurer la production d'électricité.

Suite à la survenance de plusieurs évènements sismiques à Vendenheim fin 2019 et 2020 liés au projet de centrale géothermique d'un acteur tiers, la Préfecture a suspendu l'exécution des projets de géothermie dans l'Eurométropole dont le projet d'Illkirch.

S'agissant d'une société de projet, le chiffre d'affaires pour l'exercice 2022 est nul.

ÉS GÉOTHERMIE (ESG)

SAS au capital de 1 929 600 € créée le 9 janvier 2008

Cette filiale, détenue à 100 % par Fipares, a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, l'exploitation/maintenance (uniquement en Alsace) de projets, d'opérations en géothermie ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et

de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques.

Les principales activités sur l'année 2022 portent sur l'exploitation et la maintenance des deux centrales de géothermie de Soultz-sous-Forêts et de Rittershoffen, qui ont une très bonne disponibilité. De plus, différentes études de modélisation et investigations géochimiques, notamment sur le lithium géothermal, ont été menées en 2022.

L'activité R&D s'est ralentie en 2022 en relation avec la finalisation programmée de projets subventionnés décrite au paragraphe 1.4.6.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Géothermie s'établit à 1,98 M€ en 2022 (contre 1,65 M€ en 2021). Le résultat net s'établit en 2022 à -0,19 M€ contre -0,28 M€ en 2021.

ÉS PER GÉOTHERMIE

SAS à associé unique au capital de 3 000 000 € créée le 24 décembre 2018

Filiale à 100 % de FIPARES, ÉS PER Géothermie a pour objet de porter l'activité d'études et de conseils dans le domaine de la recherche géothermique ainsi que la gestion des dépenses associées à ces études.

L'activité sur l'exercice 2022 a consisté en la poursuite d'études géophysiques et la production de rapports d'avancement sur les permis de recherche détenus. Des activités de recherche et études ont été réalisées notamment dans le domaine de l'extraction de lithium à base de source géothermale. Il n'y a pas de chiffre d'affaires constaté en 2022.

Le résultat de l'exercice s'élève à -0,5 M€ vs -0,3 M€ en 2021.

Biomasse

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES a pris une participation de 51 % le 17 avril 2015

ÉS Biomasse est une société détenue à 51 % par Fipares et à 49 % par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse.

En 2022, la centrale a répondu aux enjeux de l'Eurométropole en fournissant pour la 6ème année consécutive aux abonnés du réseau de chaleur de l'Esplanade un mix énergétique de près de 72,2 % d'EnR.

En 2022, la production de chaleur de la centrale est de 106 GWh et la production d'électricité de 66,1 GWh.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Biomasse pour l'exercice 2022 s'élève à 16,4 M€ contre 14,7 M€ en 2021. Le résultat net de la société s'établit à 1,5 M€, comme en 2021, la société ayant fait le choix d'un amortissement dérogatoire accéléré.

Mini-hydraulique et photovoltaïque

ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 7 décembre 2007

ÉS Développement Durable exploite des actifs hydrauliques en propre (petite centrale hydroélectrique de basse chute au fil de l'eau de 140 kW via un contrat de location-gérance sur 20 ans conclu avec la Ville de Schirmeck et la centrale de Framont dans la vallée de Schirmeck d'une puissance de 390 kW) ou au travers de sa participation dans la société SHL (société hydraulique de Laval en Belledonne qui exploite 2 ouvrages qui représentent une puissance de 3,1 MW) en partenariat avec SERHY.

La société détient également 3 centrales photovoltaïques pour une puissance totale de 225kWc dont la dernière de 25kWc a été mise en service fin 2022.

Le chiffre d'affaires d'ÉS Développement Durable pour l'exercice 2022 s'établit à 0,30 M€ identique à celui de 2021 et le résultat net 2022 à +0,01 M€ vs +0,1 M€ en 2021.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12 novembre 1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 %, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001).

Le résultat net de la holding SERHY s'établit à un peu plus de 1,8 M€ vs 1,6 M€ en 2021. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe SERHY s'établit à 25,5 M€ en hausse vs 2021 (19,7 M€) tiré par l'activité d'ingénierie avec la livraison de 2 centrales clés en mains pour compte de tiers. Le résultat d'exploitation s'établit à 3 M€ vs 4,4 M€ en 2021 du fait notamment d'une hydraulité très défavorable en 2022 (~ -22% vs 2021). Le résultat net part du Groupe ressort à +0,8 M€ vs +3,0 M€ l'exercice précédent.

SOCIÉTÉ HYDROÉLECTRIQUE DE LAVAL (SHL)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18 juillet 2012

La société SHL, détenue à 50 % par ÉS Développement Durable et à 50 % par SERHY, exploite 2 centrales hydroélectriques. La centrale de Laval-en-Belledonne (Isère) de 2,2 MW et la centrale d'Aiguillon sur le Lot (47) de 1,2 MW.

La société a réalisé un chiffre d'affaires en 2022 de 0,6 M€ pour un résultat net de 0,14 M€, niveaux proches de ceux de l'exercice précédent (respectivement 0,8 M€ et 0,23 M€).

1.4.6. ACTIVITÉS D'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Électricité de Strasbourg assure le pilotage du Groupe et son développement ainsi que la fourniture de prestations de services dans les domaines transverses principalement au profit de l'ensemble des filiales du Groupe, clients internes et, de manière ponctuelle, au profit de clients externes.

En 2022, le chiffre d'affaires de la société s'élève à 50,8 M€ soit un niveau équivalent à 2021 (+51,0 M€). Le résultat net ressort par un bénéfice de +38,6 M€ vs un bénéfice de +66,7 M€ pour l'exercice 2021. Ce recul résulte de la baisse pour 15,5 M€ entre les 2 exercices des produits financiers de participation comptabilisés (dividendes versés par les filiales en N au titre de leurs résultats de l'exercice N-1).

Développement de nouveaux projets / activités de recherche et développement

Fort de la mise en service des centrales géothermiques de Soultz-sous-Forêts et de Rittershoffen, le groupe ÉS a poursuivi en 2022 sa participation active aux travaux de recherche dans le domaine de la géothermie et du lithium géothermal sur des projets au plan national et européen :

- La finalisation de plusieurs projets nationaux (GeoPump, ThermalLi) et Européen (MEET) qui a donné lieu à la production des livrables attendus ;
- Le démarrage d'un projet national sur l'exploration géothermique et la modélisation géologique (SIMGEO) et d'un projet Européen sur le lithium géothermal (LiCORNE).

Prestations d'assistance

Les prestations d'assistance s'exercent quasi-exclusivement au profit de ses filiales au travers de contrats de prestations de services conclus entre la société et ses filiales. Celles-ci couvrent notamment les domaines suivants : ressources humaines, santé-sécurité, infrastructures et logistique, achats hors énergie, systèmes d'information, finances, expertise juridique et assurances, environnement, communication, système de management.

Par exception, le Centre de formation d'Électricité de Strasbourg dispense des formations à destination de clients à la fois internes (salariés) et externes (entreprises de la filière électrique locale, régies, collectivités...).

1.4.7. AUTRES ACTIVITÉS

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12 décembre 1988

Fipares, holding détenue à 100 % par Électricité de Strasbourg, porte et gère la majeure partie des titres de participation du groupe ÉS (cf. 1.3. Organigramme).

En 2022, le résultat net se traduit par une perte de -2,1 M€ vs un bénéfice de +4,8 M€ en 2021. Ce résultat négatif résulte de la comptabilisation d'une dotation sur titre de participation de -4 M€ ont -0,9 M€ au titre de la filiale ÉS Géothermie suite à sa recapitalisation et -3,0 M€ au titre de la filiale Région Gaz suite au résultat négatif de cette société en 2022.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27 décembre 1988

Cette structure assure la comptabilité d'une partie des filiales du groupe ÉS.

Le résultat net s'établit à 0 k€ pour l'année 2022.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25 mars 1925

Sofidal, filiale immobilière du groupe ÉS, gère environ 23 000 m² de locaux et parkings à Strasbourg et dans sa périphérie.

En 2022, le taux d'occupation est proche de 100% soit équivalent à celui de fin 2021.

Le chiffre d'affaires de SOFIDAL pour l'exercice 2022 s'élève à 2 211 k€ et son résultat net s'établit à 815 k€.

HUNINGUE ENERGIES RESEAUX

SAS au capital de 40 000 € créée le 19 décembre 2019

Cette société a pour objet la fourniture de prestations de service dans le domaine de l'énergie.

Elle permet la mutualisation entre opérateurs de réseaux afin de leur permettre de réaliser le plus efficacement possible leurs missions, et n'adresse pas de clients finaux en direct.

Les actionnaires de la SAS sont Strasbourg Électricité Réseaux 35 %, Hunélec 35 %, Trois Frontières Distribution Gaz 27,5 % et Pleudihen Distribution Gaz 2,5 %.

1.5. PERSPECTIVES 2023

Le groupe ÉS poursuivra en 2023 le déploiement des axes de développement stratégiques autour de ses principales activités que sont la distribution d'énergies, la commercialisation d'énergies et de services associés, les services énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique. Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées, des installations d'autoconsommation et par le raccordement des infrastructures de mobilité électrique.

En 2023, Strasbourg Électricité Réseaux continuera de moderniser ses outils de conduite et de gestion des réseaux au service de la performance et de la transition énergétique, notamment par le déploiement industriel des compteurs communicants.

Les travaux relatifs à la dématérialisation de la relation clientèle se poursuivront dans le but de simplifier les démarches et de toujours mieux répondre aux attentes des clients.

ÉS Énergies Strasbourg restera engagée en 2023 auprès de ses clients dans le contexte de crise énergétique et poursuivra sa mobilisation pour faire bénéficier ses clients des dispositifs d'aides définis par les pouvoirs publics. Elle

poursuivra également les actions d'information et de sensibilisation à la sobriété énergétique auprès de ses clients.

ÉS Énergies Strasbourg continuera à enrichir son offre de services en matière de maîtrise de l'énergie et de suivi de la consommation électrique.

Enfin, ÉS Énergies Strasbourg via son activité Planigy par ÉS enrichira ses offres de solutions de transition énergétique pour toujours mieux accompagner les clients dans l'efficacité et la performance énergétique ainsi que dans la décarbonation des usages (photovoltaïque, IRVE...).

ÉS Services Énergétiques continuera de participer à la décarbonation des clients industriels du territoire et d'afficher des ambitions dans le domaine du génie thermique, de l'ingénierie électrique, de l'éclairage public et privé ainsi que de l'ingénierie de restauration collective. Plus largement, ÉS Services Énergétiques poursuivra son investissement dans l'appui aux entreprises, industries et collectivités désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique. ÉS Services Énergétiques continuera d'accompagner ses clients dans la décarbonation

Électricité de Strasbourg assurera le pilotage global du Groupe et son développement, et son rôle de prestataire de services dans les domaines transverses (financier, RH, juridique, informatique et digital, RSE, etc.) au profit de ses filiales.

Par ailleurs, l'évolution significative des prix de l'électricité et du gaz sur le marché de gros qui a commencé en 2021 et s'est amplifiée tout au long de l'année 2022, ainsi que les différentes mesures de boucliers tarifaires gouvernementales auront des impacts sur les résultats 2023.

2. FACTEURS DE RISQUES ET CADRE DE MAÎTRISE

2.1. ÉVALUATION DES RISQUES

2.1.1. RISQUES FINANCIERS

La société ne présente pas de risque de liquidité ni de risque de change ou de taux. Les impacts financiers liés au changement climatique et les impacts liés à la pandémie sont pris en compte par les actions engagées par le Groupe et évoquées au point 2.2 du rapport de gestion sur le contrôle interne et la gestion des risques.

2.1.2. RISQUES MARCHÉ

ÉS Énergies Strasbourg intervient sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz et Strasbourg Électricité Réseaux sur le marché de gros français de l'électricité pour l'achat d'énergie pour couvrir ses pertes réseaux.

Les risques de marché sont encadrés par un mandat risques approuvé par le Conseil d'administration de chaque société qui se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie s'appuyant sur des méthodes et références de marché. Cette politique de gestion des risques marché vise à maîtriser les résultats dans un marché ouvert et volatil. Elle fait l'objet de revues périodiques par les organes de gouvernance respectifs des sociétés. Dans le cadre des mandats risques, chaque société reste exposée aux évolutions des marchés.

Nonobstant la politique de gestion des risques mise en place, cette politique et les outils de mesures associés sont

prévus pour des évolutions de marché dites « normales » et non pas pour des variations brutales et sans précédent qui ont débuté fin 2021 et qui se sont poursuivies en 2022.

Par ailleurs, il est rappelé que le Groupe exerce dans le cadre de son activité d'approvisionnement en énergie pour ses portefeuilles clients des opérations d'équilibrage (marché day-ahead/spot) et opère également comme responsable d'équilibre. Ces opérations sont réalisées sur les marchés dits de « court-terme » où les tensions consécutives à l'équilibre offre-demande peuvent conduire à des situations de prix pouvant avoir un impact financier malgré l'application de la politique de couverture à risque minimum.

Il est rappelé enfin que la fréquence des comités risques où est présente la direction générale est mensuelle et le cas échéant des comités ad-hoc sont organisés lorsque la situation de marché le requiert.

2.1.3. RISQUES INDUSTRIELS

Des risques de différentes natures peuvent se présenter en lien avec l'exploitation des installations du Groupe (réseau de distribution, centrales de production d'énergies renouvelables, installations énergétiques des clients...), en particulier : risque de surcharge électrique ; risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées notamment à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige...) ; risque d'interruption de la fourniture d'énergie ; risque d'approvisionnement de ressources primaires ; risque de pérennité de la ressource géothermale ; risque concernant la sécurité des tiers ; risque de dysfonctionnements mécaniques et des automatismes ; risque d'incendie ; risque d'accident industriel ; risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB. Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Les diagnostics d'ouvrages sont effectués

tout au long de l'année pour détecter les éventuels points faibles à l'aide de drones.

Strasbourg Électricité Réseaux est par ailleurs équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements afin de limiter les effets des surtensions atmosphériques. Des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec les clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés.

Les aspects environnementaux font l'objet de programme d'amélioration pris en compte dans le cadre de la certification ISO 14001 - système de management environnemental. Les activités exercées au Centre Opérationnel de Mundolsheim ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles que les pêcheurs, les agriculteurs ou les professions du BTP.

Concernant l'exploitation des installations de production énergétique du groupe ÉS ou de ses clients, les risques font l'objet de plans de maîtrise internes visant à sécuriser au maximum ces installations d'un point de vue industriel, humain et environnemental.

2.1.4. RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Électricité de Strasbourg et ses filiales veillent au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans leurs contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elles sont en relation, avec l'appui du Responsable Éthique & Conformité du groupe ÉS ainsi que du Responsable de la Conformité de Strasbourg Électricité Réseaux.

En particulier, et en conformité avec la loi, Strasbourg Électricité Réseaux et Trois Frontières Distribution Gaz mettent en œuvre toutes les dispositions permettant de garantir que l'activité de gestion du réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Sur leur zone de desserte, 376 contrats de concession ont été renouvelés avec plus de 400 communes pour une durée de 40 ans courant de 2033 à 2042. La concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur d'électricité s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et des Autorités organisatrices de la distribution d'électricité. La majeure partie des recettes de Strasbourg Électricité Réseaux provient du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (péréqué nationalement) dont les composantes sont fixées par l'État (TURPE). L'actuel millésime du TURPE a été mis en application au 1^{er} août 2021 pour une période de 4 ans.

Strasbourg Électricité Réseaux contribue annuellement à la péréquation nationale au travers du Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) et du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE).

S'agissant de la commercialisation d'énergies, suite aux décisions du Conseil d'État du 19 juillet 2017 et du 18 mai 2018, la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019 prévoit notamment :

- La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en gaz naturel en deux temps : d'abord pour les clients non résidentiels en 2020 puis pour les clients résidentiels en 2023 ;

Pour concourir à la maîtrise des risques, en particulier de ses nouvelles installations de production d'énergie renouvelable, des exercices de crise sont par ailleurs menés depuis 2018, qui donnent lieu à des retours d'expérience et des plans d'actions.

- La fin des TRV en électricité pour les clients professionnels au 31 décembre 2020 et un réexamen périodique des TRV pour les autres clients. Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des entreprises locales de distribution d'électricité repose :

- **pour les marchés de masse** : sur le maintien d'un Tarif de Cession associé à la fourniture des tarifs réglementés de vente dont le niveau est fixé en cohérence avec les évolutions des TRV. À noter que la loi prévoit que les Tarifs Réglementés de Vente convergent à terme vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) et un approvisionnement marché. Cette situation n'est aujourd'hui pas constatée compte tenu de la crise énergétique (cf évolutions des TRV décidées par les pouvoirs publics différentes des évolutions proposées par la CRE dans le cadre de ses missions).
- **et pour les marchés entreprises** : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché compétitives basées sur les conditions d'approvisionnement obtenues à l'amont et intégrant ses coûts commerciaux.

Les grandes lignes de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018-2028 ont été présentées fin 2018 dans l'objectif de la neutralité carbone en 2050. Elle a été validée par décret du 21 avril 2020 et ne prévoit pas, pour cette nouvelle période, de rémunération complémentaire à la production chaleur-électricité par géothermie haute température.

Au niveau européen, un accord a été trouvé fin 2018 sur le quatrième paquet énergie appelé " Clean Energy for All Europeans ". dont la transposition par ordonnance est en cours. Celui-ci fixe des orientations moyen terme sur plusieurs thématiques qui concernent à la fois les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'énergie et de production d'énergies renouvelables.

2.1.5. RISQUES ASSOCIÉS À LA GÉOTHERMIE

Suite aux évènements sismiques de 2020, les services de l'État ont publié un rapport d'expertise avec des recommandations pour de nouveaux projets sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

ÉS PER GÉOTHERMIE

La filiale détient des permis exclusifs de recherche en vue de développer des projets de géothermie profonde dans le nord de l'Alsace.

Le contexte local mentionné ci-dessus accompagné de l'impact potentiel de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui privilégie la géothermie de surface à la géothermie profonde (cf. Note 2.1.4 « Risques juridiques et réglementaires ») conduit à un renforcement du cadre de contraintes pour la réalisation de projets futurs. ÉS appréciera les conséquences qui découlent de l'évolution du cadre administratif.

2.2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'approche mise en œuvre permet un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités des différentes entreprises du groupe ÉS et est destinée à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs en s'appuyant sur une cartographie des risques à deux niveaux : majeur et opérationnel.

Les orientations retenues confortent le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise ainsi que le pilotage par la maîtrise des risques.

Les audits de surveillance (deuxième du cycle de 3 ans) menés par AFNOR Certification, fin 2022, ont conduit au maintien des certificats Qualité et Environnement pour Électricité de Strasbourg, ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux. La certification environnementale ISO 14001 d'ÉS Géothermie a été confirmée par le premier audit de surveillance.

Ces référentiels ISO contribuent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration des processus, concrétisée par des revues de directions périodiques.

2.2.1. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

2.2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction audit et contrôle interne propose la politique générale dans ce domaine et en assure l'efficacité et l'efficience. Le Délégué à l'Audit rend compte de son fonctionnement aux organes de gouvernance et de contrôle de la société et de ses filiales.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous, à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

L'autocontrôle, responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. L'autocontrôle concerne tous les niveaux d'une procédure.

Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise de ces risques, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE)

Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les éventuels dysfonctionnements, proposer le cas échéant les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- Obtention des résultats planifiés ;
- Gestion des éventuels dysfonctionnements et des axes de progrès identifiés, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- Analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise réunis au sein d'une « équipe d'auditeurs internes ». Ils interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à cette fonction.

Le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 n'a cependant pas permis le déroulement des audits prévus en 2021. Le dispositif d'audits internes a été relancé au 2^{ème} semestre 2022.

Les prestataires externes

Une partie des contrôles peut être confiée à des prestataires externes à la demande des responsables d'entités ou de la Direction d'Électricité de Strasbourg, dans le cadre du contrôle du respect des procédures Groupes par les différentes entités.

2.2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (autocontrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'Audit, Directions générales, Conseils d'administration et leurs comités).

Elle précise la mission du Délégué à l'Audit (cf. supra)

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise des risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de la société successivement :

- L'année N sur pièce, avec vérification à minima de la mise à jour de la cartographie des risques des entités en particulier des « incontournables », telle que la prise en compte des risques de fraude ;
- L'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené en lien avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue autant que de besoin et est adaptée en fonction des évolutions de l'entreprise.

Le Délégué à l'Audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit pour Électricité de Strasbourg et ses filiales concernées.

Il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification et est l'interlocuteur du groupe ÉS pour le reporting risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour de l'analyse des risques majeurs, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits majeurs et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant. Il suit également le déploiement du Programme Éthique et Conformité Groupe au sein du groupe ÉS. Il se réunit à minima deux fois par an.

Les Directions générales

Elles ont en charge la validation de la politique de contrôle interne.

Les Conseils d'administration et leurs comités

Les Conseils d'administration des sociétés du groupe ÉS ou leurs comités spécialisés évaluent les dispositifs et actions de contrôle interne et de gestion des risques qui leur sont présentés une fois par an. Ils examinent également le résultat des audits internes, de contrôle interne et de contrôles majeurs les concernant.

La société réalise chaque année un programme d'audits dits majeurs qui peuvent porter sur des sujets transverses comme la lutte contre la fraude. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques Groupe et au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du Groupe EDF, Électricité de Strasbourg effectue une auto-évaluation annuelle portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et qui permet également d'apprécier le déploiement, au périmètre d'ÉS, des politiques du Groupe EDF.

2.2.1.3. Démarche éthique et qualité environnementale

A. Démarche éthique

Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la charte éthique du Groupe EDF basée sur les valeurs de respect, de solidarité et de responsabilité.

Elle s'inscrit également dans la Politique Éthique & Conformité du Groupe EDF (PECG). Celle-ci a vocation à répondre aux exigences des autorités de régulation nationales et internationales et aux pratiques de marché ainsi qu'à réduire les risques de sanctions au bénéfice de son image, de sa renommée et de son référencement professionnel.

Les salariés d'ÉS sont également astreints à un Code de conduite éthique & conformité, annexé aux règlements intérieurs des sociétés concernées.

Un Responsable Éthique & Conformité (REC) assure de son côté le déploiement du programme de façon cohérente et transverse au sein du Groupe.

B. Qualité environnementale

Le groupe ÉS est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique environnementale ainsi que d'une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées en 2021 par l'audit de surveillance de la certification ISO 14001 d'Électricité de Strasbourg, d'ÉS Énergies Strasbourg, de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Géothermie, pour laquelle il s'agissait d'un audit de renouvellement.

Par ailleurs, les actions du groupe ÉS en faveur de la protection de l'environnement sont d'une part orientées vers « l'interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, y compris les actions auprès de ses salariés, et d'autre part orientées « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement de Strasbourg Électricité Réseaux et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec pour objectif l'enfouissement des réseaux neufs en totalité en moyenne tension et pour plus des trois-quarts en basse tension.

2.2.1.4. Organisation et pilotage du Système d'Information (SI)

Le groupe ÉS dispose de son propre service informatique qui gère les outils, les applications et les données du Système d'Information.

La surveillance Cybersécurité est réalisée, sous contrat de prestation, par les bureaux SOC et CERT du groupe EDF.

Les mesures de sécurité définies au sein du groupe EDF sont déployées également au sein du groupe ÉS (Note de cadrage DSI), sur 3 axes :

- Renforcement de la fonction cybersécurité et réglementation,
- Résilience,
- Sensibilisation, audit et contrôles.

La politique de sécurité des systèmes informatiques du groupe ÉS est alignée sur celle du groupe EDF.

Des tests d'intrusion et des audits sécurités sont réalisés régulièrement par des prestataires accrédités par ANSSI. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valider la robustesse d'un SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur et dans un contexte cybersécurité très agité.

Des audits techniques et de comptes ont été menés en 2022 afin de valider la conformité de nos équipements et d'identifier les pistes d'améliorations, dans une démarche de progrès continu.

La politique de sensibilisation visant à renforcer la vigilance de tous les salariés du groupe ÉS est portée et animée par le RSSI en relation avec le service communication. L'objectif est de faire progresser le niveau de maturité des salariés face aux risques cyber et de limiter/diminuer drastiquement les incidents liés au facteur humain.

2.2.1.5. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Strasbourg Électricité Réseaux est sous la tutelle, au niveau national, de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et le commercialisateur.

Conformément à l'article L. 111-62 du Code de l'énergie, le renouvellement du mandat du Responsable de la conformité a été validé par la Commission de Régulation de l'Énergie en 2018 pour trois ans. Le Responsable de la conformité est directement rattaché à Strasbourg Électricité Réseaux depuis le 1^{er} août 2018.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie, ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du code de bonne conduite par Strasbourg Électricité Réseaux et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE. Il rend compte à la CRE, qui publie dans son rapport annuel son évaluation de la conformité au code de bonne conduite prévu par le Code de l'énergie.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Strasbourg Électricité Réseaux et ES Énergies Strasbourg présentent annuellement aux concédants un compte-rendu d'activités de concession pour les activités qui les concernent.

2.2.2. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

2.2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- Permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- Permettre d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- Informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui du groupe ES étant précisé que ses filiales ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux assurent chacune la supervision de leurs risques spécifiques.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du Groupe EDF. La cartographie des risques majeurs du groupe ES vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du Groupe EDF, adapté au contexte du groupe ES. Il est orienté sur les risques opérationnels et majeurs, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de la société, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

Les membres du Comité des Risques pour les risques majeurs

La cartographie des risques majeurs est établie une fois par an et revue par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits majeurs, commandité par le Comité des Risques.

Ces cartographies sont régulièrement actualisées en fonction de l'évolution des risques ou pour y intégrer des risques nouveaux.

Les chefs de projets pour les risques liés aux projets

Les projets structurants font l'objet d'une cartographie des risques-projet présentée lors des CEG (Comité d'Engagement Groupe) ; les risques susceptibles d'avoir une incidence notable sur la société sont intégrés dans la cartographie des risques majeurs.

La ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures »

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- Actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- Actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont, soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés, pour le volet santé-sécurité, par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance spécifique, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité de la Directrice générale déléguée et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

2.2.3. LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers certifiés sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers), ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières fournies par la société

Électricité de Strasbourg est une société anonyme dont les titres sont admis depuis 1927, sur un marché réglementé (Euronext – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit, à ce jour, des cabinets KPMG et DELOITTE.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

A. Les contrôles internes

Un Plan à Moyen Terme (PMT sur 3 ans), présenté au Conseil d'administration, fixe le budget (compte de résultat, investissement, trésorerie) de l'année N+1 qui est soumis à la délibération du Conseil d'administration. Le PMT présente également une trajectoire financière prévisionnelle sur les 2 années suivantes.

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel. Le calendrier de gestion prévoit l'actualisation du probable de l'exercice N, au moins 3 fois dans l'année via des reprévisions qui s'appuient sur le réalisé à date et un prévisionnel sur la fin d'année.

Un suivi formalisé des résultats financiers est produit à chaque fin de trimestre et présenté en réunion de l'équipe dirigeante. Lors du Conseil d'administration, une situation financière est présentée en comité d'audit et des comptes et une présentation du plan stratégique est exposée une fois par an au Comité de la stratégie du Conseil d'administration de la société.

Le suivi et le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs. Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la société mène également des actions dans le cadre :

- Du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;

- Des audits ciblés ;
- D'un suivi des grands projets à engager ou en cours de réalisation, au travers des Comités d'Engagements Groupe.

B. Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- Audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations) et revues de procédures par les trois commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- Audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- Réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- Audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes...) ;
- Transmissions régulières au groupe EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

2.2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Le Département juridique d'Électricité de Strasbourg se concentre sur l'accompagnement des métiers autour de la sécurisation juridique des activités.

Les veilles réglementaires environnementales et santé/sécurité sont assurées par l'appui d'un prestataire externe dans le cadre d'un contrat-groupe EDF pour ce qui concerne le domaine santé/sécurité.

2.2.3.3. Le contrôle des filiales du groupe ÉS

Électricité de Strasbourg constitue un groupe avec ses propres filiales, avec lesquelles elle consolide les comptes. En tant que société mère du groupe ÉS, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ses filiales, dans le respect de leur autonomie juridique et de leur indépendance de gestion.

Ainsi, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers des organes de gouvernance respectifs de ses filiales :

- De proposer et contrôler les dirigeants de ses sociétés ;
- D'étudier et de choisir les axes de développement ;
- D'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- D'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ; d'assurer le cas échéant des prestations d'assistance, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, ressources humaines, etc.

Toutefois, compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique aux filiales de commercialisation d'énergies

(ÉS Énergies Strasbourg) et de distribution d'électricité (Strasbourg Électricité Réseaux), celles-ci déploient chacune leur propre dispositif de contrôle interne et en rendent compte à travers leurs propres organes de gouvernance.

Trois axes de contrôle s'en déduisent :

A. Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales détenues majoritairement (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue, dans le respect des obligations légales et de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

B. Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales est tout d'abord légalement exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, et en particulier par leurs dirigeants.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- Par la Direction d'Électricité de Strasbourg (business reviews, positionnement, ...);

- Par le Conseil d'administration de Fipares pour les sociétés détenues par elle. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc. ;
- Par le Conseil d'administration ou l'organe de gouvernance des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques, dans le respect de l'indépendance de gestion de Strasbourg Électricité Réseaux.

C. Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par la Direction d'Électricité de Strasbourg et le cas échéant par le Conseil d'administration de Fipares. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales de Fipares, leurs résultats probables et définitifs.

2.3. COMMUNICATION FINANCIÈRE

Les informations financières sont émises sous le contrôle exclusif de la Direction générale, du Directeur financier, le cas échéant après approbation du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité de société cotée en bourse.

Les informations financières sont également remontées au Groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant la majorité (cf. page 11) du capital d'Électricité de Strasbourg.

La société a établi un Code de déontologie boursière, pour tenir compte des exigences réglementaires dans le domaine

des opérations sur les titres de l'entreprise (cf. sections 2.2.2 et 4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise infra). Afin de prévenir les manquements d'initiés et délits d'initiés, la société a notamment mis en place des périodes de black-out au cours desquelles les initiés doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la Société.

Comme toute société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

3. DONNÉES FINANCIÈRES DU GROUPE ÉS

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du Groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

3.1. COMPTES CONSOLIDÉS 2022

3.1.1. CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES, ÉS Développement Durable, ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, SERHY, SHL, ÉS Services Énergétiques ne sont pas pris en considération car ces dernières font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - CHIFFRE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE	CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€			
	Social		Contribution au chiffre d'affaires consolidé	
	2021	2022	2021	2022
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	51,02	50,83	4,42	4,78
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	951,17	1 575,44	580,42	980,60
STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX	269,24	274,34	264,13	264,71
PRESTELEC	0,34	0,30	0,09	0,11
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,26	2,31	1,59	1,64
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	2,42	2,66	2,42	2,64
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,33	0,32	0,33	0,32
ÉS GÉOTHERMIE	1,65	1,98	1,14	0,81
GEIE EMC	1,65	1,56	1,62	1,55
ÉS BIOMASSE	14,68	16,38	14,68	16,38
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00
ÉS PER GÉOTHERMIE	0,00	0,00	0,00	0,00 ⁽¹⁾
TROIS FRONTIÈRES GAZ DISTRIBUTION	0,00	3,12	0,00 ⁽¹⁾	3,09 ⁽¹⁾
REGIONGAZ	0,00	20,09	0,00 ⁽¹⁾	14,78 ⁽¹⁾
HUNINGUES ENERGIES RESEAUX		2,74		1,40 ⁽¹⁾
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	5,10	5,46		
SERHY	1,23	1,30		
SHL	0,78	0,61		
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	47,65	62,43		
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ			870,84	1292,81

⁽¹⁾ Chiffre d'affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.2. RÉSULTAT CONSOLIDÉ - PART CONTRIBUTIVE DE CHAQUE SOCIÉTÉ

GROUPE ÉLECTRICITÉ STRASBOURG - RÉSULTAT ANNUEL (PART DU GROUPE)	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE EN M€			
	Social		Contribution au Résultat	
	2021	2022	2021	2022
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	66,69	38,58	3,25 ⁽¹⁾	2,59 ⁽¹⁾
ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	1,34	-54,23	-0,34 ⁽¹⁾	-14,26 ⁽¹⁾
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	52,47	64,82	54,79 ⁽¹⁾	66,86 ⁽¹⁾
PRESTELEC	0,03	0,00	0,02	0,00
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,67	0,82	0,39	0,64
FIPARES	4,83	-2,13	0,42	1,99
BET HUGUET	0,07	-0,13	0,04	-0,10
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,09	0,01	0,07	0,01
ÉS GÉOTHERMIE	-0,28	-0,19	-0,28	-0,19
GEIE EMC	-0,38	-1,00	-0,26	-0,67
ÉS BIOMASSE	1,50	1,48	0,91	0,73
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE	-0,08	-1,16	-0,08	-1,16
ÉS PER GÉOTHERMIE	-0,31	-0,50	-0,32	-0,38
TROIS FRONTIÈRES GAZ DISTRIBUTION	-0,88 ⁽²⁾	0,44	-0,66 ⁽²⁾	0,32
REGIONGAZ	0,00 ⁽²⁾	-2,99		-3,11
HUNINGUE ENERGIES RESEAUX		0,11 ⁽²⁾		0,07 ⁽²⁾
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	1,39	0,77	0,50	0,30
SERHY	1,64	1,83	0,45	-0,11
SHL	0,24	0,14	0,12	0,07
ÉS SERVICES ÉNERGÉTIQUES	-0,66	2,81	-0,13	1,35
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE			58,89	54,95

⁽¹⁾Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg)

⁽²⁾Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation

3.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ AU 31/12/2022 (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

COMPTE DE RESULTAT	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires		1 292 811	870 836
Autres produits de l'activité		51 601	39 274
Produits des activités ordinaires	10	1 344 412	910 110
Achats consommés	11	-1 093 865	-612 946
Charges externes		-36 730	-33 022
Impôts, taxes et versements assimilés		-16 213	-16 637
Frais de personnel	12	-78 612	-79 460
Amortissements	13	-59 368	-59 596
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-845	-793
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		662	576
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-24 725	-24 925
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.3	38 707	-594
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	-1 709	36
Résultat opérationnel		71 714	82 749
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		1 611	938
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		73 325	83 687
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		964	138
Coût de l'endettement financier brut		-186	-266
Coût de l'endettement financier net		778	-128
Autres produits financiers		2 422	1 849
Autres charges financières		-2 984	-1 996
Résultat financier	16	216	-275
Charge d'impôt sur le résultat	17	-18 168	-23 772
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		55 373	59 640
DONT RÉSULTAT NET PART DES MINORITAIRES		422	752
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		54 951	58 888
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	7,66	8,21
Résultat dilué par action	18	7,66	8,21

3.1.4. COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS 2022/2021 (DONNÉES CHIFFRÉES EN M€)

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	2021 R	2022 R	2022 R / 2021 R	
Chiffre d'affaires	870,8	1292,8	422,0	48,5 %
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	83,3	34,7	-48,6	-58,3 %
Résultat opérationnel	82,7	71,7	-11,0	-13,3 %
Résultat net part du Groupe	58,9	55,0	-3,9	-6,7 %
Résultat net courant ⁽²⁾⁽³⁾	65,5	27,5	-31,6	-53,4 %

⁽¹⁾présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité. N'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 4.27 du cadre conceptuel IFRS, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivé « own use » déqualifiées

⁽²⁾correspond au Résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts

⁽³⁾le résultat net courant 2022 comprend le retraitement des plus et moins-values des activités arrêtées, des cessions d'actifs non courants, corporels ou incorporels et d'autres éléments comptabilisées dans le poste 'Autres produits et charges opérationnels non courants'.

3.1.5. ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ 2022

3.1.5.1. Évolution des volumes acheminés et vendus

L'énergie ayant transité par le réseau de Strasbourg Électricité Réseaux s'établit en données brutes à 6 661 GWh, soit une baisse de -3,6 % par rapport à l'exercice précédent. Retraité des corrections climatiques les volumes distribués 6 870 GWh en 2022 vs 6 897 GWh en 2021 sont en retrait de -0,4 % après correction climatique. Si ce recul en donnée annuelle est très faible, il est à noter que sur le dernier trimestre 2022, la baisse des soutirages est notable compte tenu de la crise énergétique et des actions de sobriété.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg à des clients finaux s'élèvent à 5 109 GWh, en baisse de -2,2 % vs 2021. Retraité des impacts climatiques qui ont été très défavorables en 2022, les volumes commercialisés sont en hausse de +1,1 % du fait d'une hausse des consommations hors de la concession de Strasbourg Electricité Réseaux. La part de marché sur la zone historique reste à ~ 70 % et la part de marché équivalente, c'est-à-dire en comptant les conquêtes en dehors de la zone historique, s'établit à plus de 79 % vs 78 % en 2021.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg auprès de ses clients directs se sont élevées à 3 526 GWh vs 4 558 en 2021. Cette variation d'un peu plus de 1 000 GWh (-22,6 %) s'explique tout d'abord pour près de la moitié par un climat particulièrement chaud en 2022 qui impacte négativement les consommations d'énergie liées au chauffage. Le solde s'explique ensuite par :

- de très faibles consommations des clients saisonniers fort consommateur qui compte tenu d'un automne printanier n'ont que peu fait appel au gaz pour leurs besoins d'applications de séchage et,
- d'un effet portefeuille baissier notamment sur les réseaux de chaleur et des effets de la sobriété sur la fin d'année. Les consommations 2022 retraitées du climat s'élèvent à 3 942 GWh vs 4 519 GWh en baisse de -13 % avec les mêmes retraitements.

3.1.5.2. Commentaires sur le compte de résultat consolidé du groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe ÉS s'établit en données brutes à 1 292,8 M€ en hausse de +48,5 % par rapport à 2021 (870,8 M€).

Cette hausse de 422,0 M€ du chiffre d'affaires résulte principalement de la variation des 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) dont le chiffre d'affaires s'accroît de 401,1 M€ (1 250,1 M€ vs 849,0 M€ en 2021) :

Cette hausse s'explique principalement par les effets de la crise énergétique qui s'est traduite dans les prix de vente. En électricité TRV tout d'abord, la hausse en février 2022 de +4% TTC résulte d'une combinaison associant (i) une baisse des taxes (TICFE de 22,5 €/MWh à 1€/MWh) et d'une hausse des prix de vente H.T. (-25 %).

En électricité offre de marché, la hausse des prix du marché s'est traduite dans les prix de vente de manière différenciée selon les dates de contractualisation, les types de contrats et de profils de consommation. En moyenne sur le portefeuille, le prix de vente s'est accru de +56 %

En gaz, le gel tarifaire s'est appliqué sur la base des prix du 1^{er} Novembre 2021 pour Engie et 1^{er} Janvier 2022 pour ÉS Énergies Strasbourg du fait de barèmes trimestriels et non mensuels comme Engie. Les prix du marché pour ces barèmes gelés que ce soit Engie ou ÉS Énergies Strasbourg sont basés sur les prix à fin 2021 qui étaient en hausse significative par rapport aux barèmes appliqué le 1^{er} semestre 2021.

Pour le tarif "chauffage plus", l'évolution entre les barèmes des 1^{er} Janvier 21 et Janvier 22, compte tenu des prix du marché, a été de près de +185 %.

- +209,3 M€ d'effets prix sur les offres de marché électricité et les TRVE,

- +185,8 M€ d'effets prix sur les offres de marché gaz et les TRVG,
- +55,2 M€ sur les ventes d'électricité associées aux productions locales d'ENR sous obligation d'achat en raison des prix Spot 2022, en nette hausse vs 2021,
- Un solde de +38,0 M€ qui se décomposent en +17,1 M€ au niveau des 3 principales sociétés et +20,9 M€ associés aux autres filiales dont +19,3 M€ de contribution des sociétés nouvellement acquises dans l'activité Gaz (RégionGaz, GRD-3F et GRD-Pleudihen),
- -66,3 M€ de baisse de CA lié au climat défavorable.

Impacts des boucliers tarifaires en 2022 :

Concernant les TRV électricité, la hausse du chiffre d'affaire induite par l'évolution tarifaire du 1^{er} février (pas d'évolution des TRVE au 1^{er} août du fait du gel tarifaire) est évalué à +43,2 M€.

Concernant les offres de marché, sur l'exercice 2022, en électricité, le montant comptabilisé en déduction du chiffre d'affaires au titre de la restitution aux clients suite aux livraisons d'ARENH additionnel décidé par les pouvoirs publics s'élève à 52,2 M€ au titre de ce dispositif.

- En Gaz, le montant comptabilisé en " autres produits des activités ordinaires au titre de la compensation CSPE associée au gel tarifaire " s'élève à +48,5 M€. À noter également le montant de 6,5 M€ retrocédé au segment " habitat collectif " pour les clients qui sont éligibles à ce dispositif. Ce montant compte tenu des spécificités d'attribution qui y sont attachées, est sans impact sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Le résultat opérationnel s'affiche à 71,7 M€ vs 82,7 M€, en baisse de -11,0 M€ (-14,0 %) par rapport au résultat opérationnel 2021.

Cette variation se décompose de la manière suivante :

- **baisse du résultat opérationnel de -7,4 M€** enregistrée sur les trois 3 principales sociétés du groupe ÉS (Électricité de Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg) qui s'explique par :
 - un impact climatique en électricité et gaz négatif estimé pour -7,4 M€ ;
 - baisse de la marge en gaz et électricité pour -49,9 M€ qui se répartissent en :
 - hausse de la marge gaz pour +18,1 M€ en variation par rapport à 2021, année où avait été constatée une hausse très significative des approvisionnements au début de la crise énergétique fin 2021 , hausse qui n'avait pas été transcrite dans les prix de vente aux clients. La marge 2022 est toujours impactée par la crise énergétique mais dans une moindre mesure que 2021,
 - hausse de la marge de l'activité de distribution pour +15,7 M€ intégrant la restitution exceptionnelle RTE au titre du CRCP pour +15,4 M€. A noter que les approvisionnements pour les pertes du distributeur sont en hausse de +9,7 M€ en 2022 vs 2021 compte tenu de la crise énergétique,
 - baisse de la marge commerce électricité pour -19,2 M€ s'expliquant notamment par la non évolution des TRVE

- au 1^{er} Août 2022 et par les impacts sur les approvisionnements pour les offres de marché,
- Impact des opérations de ventes en excès des 6 et 7 septembre pour -60 M€ ;
- un solde de +3,8 M€ qui intègre principalement le négoce et la marge service.

À cette variation négative sur la marge, s'ajoutent :

- la variation favorable du poste " volatilité-juste valeur " des positions de négoce qui compte tenu des prix du marché au 31.12.2022 pour les positions à livraison 2023 dégagent un effet positif de +39,3 M€,
- la hausse des recettes du poste " Travaux et prestations " pour +3,1 M€ dont +1,1 M€ sur les travaux de raccordement du fait du dynamisme local soutenu dans les aménagements de zones d'activités et de constructions à usage d'habitation et +1,5 M€ sur les " autres ventes de services " également à la hausse dans un contexte de reprise économique notamment sur le 1^{er} semestre 2022 vs 2021 qui était encore impacté par la crise Covid.
- hausse nette des charges d'exploitation pour +1,4 M€ se répartissant en une hausse de +3,0 M€ sur les charges externes notamment sur la maintenance-exploitation de systèmes d'information et une baisse des charges de personnel pour -1,6 M€.

À cette baisse de -7,4 M€ des 3 principales sociétés du Groupe, induite par les effets expliqués ci-avant, la contribution des autres sociétés est négative pour -3,6 M€ cette année. Cette variation se décompose en -2,0 M€ sur l'activité ENR toujours impactée négativement par la société ÉS ILLKIRCH dont les travaux sont toujours à l'arrêt, -2,1 M€ sur l'activité gazière nouvellement acquise qui a été pénalisée dans un contexte de crise énergétique et enfin un solde de +0,5 M€ sur les autres activités regroupant l'activité immobilière et la holding financière FIPARES notamment.

Le résultat net part du Groupe s'établit à 55,0 M€ vs 58,9 M€, en 2021 en baisse de -3,9 M€.

3.1.5.3. Évolution de la situation financière du Groupe

Ces résultats consolidés ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

3.1.5.4. Évènements survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi

Néant.

3.1.5.5. Services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes

Les services autres que la certification des comptes mentionnés en note 46 des comptes consolidés, d'un montant total de 10 K€ réalisés par le cabinet KPMG pour le compte de filiales, intégrées globalement, sont relatifs à l'établissement d'attestations.

3.2. COMPTES SOCIAUX PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.2.1. COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires s'établit à 50,8 M€. Il résulte principalement des prestations d'assistance fournies dans les domaines transverses par Électricité de Strasbourg au bénéfice principalement de ses filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, mais aussi des autres filiales du groupe ÉS.

Le résultat d'exploitation s'élève en 2022 à +0,9 M€ en hausse par rapport à l'exercice précédent (+0,1 M€).

Le résultat financier, composé principalement des dividendes versés par les filiales ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux, s'établit cette année à +38,8 M€ en recul de -28 M€ vs 2021 (+66,8 M€). Cette baisse du résultat s'explique par :

- d'une part l'absence de dividendes versés en 2022 par la filiale de commercialisation ÉS Energies Strasbourg compte tenu du résultat 2021. Pour mémoire, du fait des impacts négatifs en 2021 des coûts d'approvisionnement sur la marge au début de la crise énergétique, le résultat net s'était établi à +1,3M€ pour l'exercice 2021. Ce résultat avait été intégralement affecté en report à nouveau.

Le résultat exceptionnel s'élève à +0,3 M€ vs +0,2 M€ en 2021 du fait principalement d'une baisse des dotations aux amortissement dérogatoires.

L'impôt sur les bénéfices ressort à 1,1 M€ vs 0,4 M€ en 2021. Pour mémoire, les dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux sont retraités du fait de leur appartenance au périmètre d'intégration fiscale.

L'ensemble de ces éléments conduit à un résultat net social pour la société de +38,6 M€ vs 66,7 M€ en 2021.

3.2.2. ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Ces résultats ne conduisent pas à une évolution significative de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement.

3.2.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Dans ces conditions, le Conseil d'administration réuni le 10 février 2023, a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé et propose d'affecter le bénéfice de 38 584 978,31 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 168 354 €.

TOTAL À RÉPARTIR	43 753 332,31 €
dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
distribution d'un dividende de 2,65 € par action (7 169 386 actions)	18 998 872,90 €
distribution au titre du bénéfice de l'exercice	18 998 872,90 €
affectation sur la réserve facultative	19 586 105,41 €
report à nouveau	5 168 354,00 €

Le dividende versé s'élevait à 5,80 € au titre de l'exercice 2021, 4,70 € au titre de l'exercice 2020, 5,40 € au titre de l'exercice 2019 et 5,00 € au titre de l'exercice 2018.

Il sera versé à partir du 1^{er} juin 2023.

Les dispositions ci-après sont applicables aux dividendes (hors titres détenus dans un plan d'épargne en actions) perçus à partir du 01.01.2018 par des personnes physiques, résidents fiscaux français.

1°) Versement des dividendes : Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire (PFNL), art.117 quater CGI.

Le versement des dividendes donne lieu à application d'un PFNL de 12,8 % (taux identique à celui du PFU ci-après) non libératoire de l'impôt sur le revenu (assiette : dividende brut, sans abattement) qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de cette année.

Dispense conditionnelle :

Les actionnaires, dont le foyer fiscal a un revenu fiscal de référence (revenus de l'année N-2 précédant le versement des dividendes) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander (art. 242 quater CGI) à être dispensés de ce prélèvement. Une déclaration annuelle sur l'honneur (papier libre) est alors à produire auprès de la société avant le 30.11 N-1 pour les dividendes versés en N.

Ce PFNL vaut acompte d'impôt sur le revenu pour l'année où il a été opéré.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) de 17,2 % s'y ajoutent, entraînant une taxation globale de 30 %.

Le PFNL et les prélèvements sociaux sont retenus à la source par la société.

2°) Imposition des dividendes à l'impôt sur le revenu :

2 modalités alternatives d'imposition possibles (déclaration annuelle de revenus) :

2.1°. Prélèvement Forfaitaire Unique (P.F.U) art.200 A.1 nouveau du CGI, applicable de plein droit, sauf option

Les dividendes font l'objet d'un PFU également appelé « flat tax », de 12,8 % sur les dividendes bruts, sans abattement. Le PFNL précité, non libératoire de l'impôt sur le revenu, y est imputé. La CSG est alors non déductible en totalité.

2.2°. Option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu (art.200 A.2 nouveau du CGI)

L'actionnaire, s'il y a intérêt, notamment en fonction de sa tranche marginale d'imposition et sous réserve que cette option annuelle, expresse et irrévocable, soit exercée pour l'ensemble des revenus et plus-values soumis au PFU lors de sa déclaration de revenus, peut opter pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Cette option a pour conséquence :

- L'application d'un abattement non plafonné de 40 % sur les dividendes bruts (art.158 3 2° du CGI) ;
- Une CSG (Contribution Sociale Généralisée) déductible de 6,8 % (sur un total de prélèvements sociaux de 17,2 %).

Nous vous informons également d'un montant de 14 748 € de charges non déductibles, soit un impôt correspondant de 3 809 €, fiscalement visées à l'article 39-4 du CGI (article 223 quater du CGI).

3.2.4. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE ET LA DATE À LAQUELLE LE RAPPORT EST ÉTABLI (NIVEAU HOLDING)

Il n'est pas survenus entre la date de clôture et la date à laquelle le rapport est établi d'évènements importants qui requièrent une information particulière autre que celui d'un accord avec ERAMET sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études démarrera

après la conclusion de l'accord de partenariat au 1^{er} semestre 2023. En cas de décision d'investissement, qui interviendrait à horizon de 4 ans, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium.

3.2.5. RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS	2018 (€)	2019 (€)	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Nature des indications					
1. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
2. Opération et Résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	56 075 571	56 116 377	46 948 719	51 017 103	50 826 022
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	83 374 752	67 917 593	48 719 340	62 168 271	46 897 581
c) Impôt sur les bénéficiaires	3 646 595	3 854 038	334 417	351 806	1 065 197
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	77 269 711	60 295 420	1 419 856	66 687 417	38 584 978
e) Résultat distribué	35 846 930	38 714 684	33 696 114	41 582 439	18 998 873 ⁽¹⁾
3. Résultat par action					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	11,12	8,94	6,75	8,62	6,39
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	10,78	8,41	0,20	9,30	5,38
c) Dividende net attribué à chaque action	5,00	5,40	4,70	5,80	2,65
4. Personnel					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	316	311	316	313	302
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	18 992 444	18 739 843	19 069 324	18 684 667	19 247 311
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales) ⁽²⁾	8 781 924	8 690 977	9 087 748	8 440 633	7 807 451

⁽¹⁾ Proposition

⁽²⁾ Non statutaires inclus

⁽³⁾ Après déduction des charges de personnel refacturées

3.2.6. RÈGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS*	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	224					17
Montant total des factures concernées TTC en K€	5 342	43,90	15,8	0	0	60
% du montant total des achats de l'exercice TTC	21	0,17	0,06	0	0	0,23
B. Factures exclues du A. relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues TTC en K€	0					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture						

* au 31 décembre 2021 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS*	Terme non échu	Terme échu				Total échu
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
A. Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	126					209
Montant total des factures concernées TTC - en K€	3 204	580	1 898	4	170	2 652
% du montant total des ventes de l'exercice TTC	5.20	0.94	3.08	0,01	0.28	4.31
B. Factures exclues du A. relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	136					
Montant total des factures exclues TTC - en K€	774					
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
30 jours à compter de la date de facture						

* au 31 décembre 2022 (art. D.441-4 du Code de commerce – tableau I)

3.2.7. PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTRÔLE

Pour mémoire, fin 2021, Électricité de Strasbourg via sa filiale FIPARES a fait l'acquisition de l'activité de distribution en gaz des communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf dans le sud de l'Alsace (261 GWh acheminés) ainsi que sur la commune de Pleudihen-sur-Rance en Bretagne (11 GWh acheminés).

Cette acquisition s'est traduite par la création de deux nouvelles filiales du Groupe, les sociétés «TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ SAS » et « PLEUDIHEN DISTRIBUTION GAZ SAS » immatriculées le 6 juillet 2021.

L'opération portait également sur l'acquisition par FIPARES toujours des titres de la société de commercialisation de gaz, RÉGIONGAZ, active notamment sur les communes de Huningue, Saint-Louis, Hégenheim et Village Neuf ainsi que sur la commune de Pleudihen-sur-Rance en Bretagne.

Concernant l'exercice 2022, il n'y a pas eu de prises de participation.

3.2.8. LISTE DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

Au 31 décembre 2022, le groupe ÉS a recensé 6 établissements secondaires, lesquels sont enregistrés auprès des RCS listés dans l'extrait Kbis de la Société.

Les établissements secondaires immatriculés au RCS de Strasbourg et Saverne sont les suivants :

- 4, Rue Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg
- 5, Rue André-Marie Ampère, 67450 Mundolsheim
- 1, Rue des Bonnes Gens, 67000 Strasbourg
- 46, Boulevard de la Libération, 67500 Haguenau
- 7, Rue de Lichtenberg Pfaffenhoffen, 67350 Val-de-Moder.
- 1, Rue Ernest Friedrich, 67120 Molsheim

4. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES DU GROUPE ÉS

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} septembre 2017, le rapport sur la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), auparavant inséré dans le rapport financier, est remplacé par une déclaration de performance extra-financière (DPE) conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 (complétée par le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), transposant la directive RSE n° 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, Électricité de Strasbourg n'est plus soumise à l'obligation d'effectuer cette déclaration de performance extra-financière dans son rapport financier annuel, dans la mesure où la société est déjà incluse, avec ses filiales Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg, dans la déclaration de performance extra-financière établie par EDF SA.

2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Sommaire

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	40
2.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
2.1.	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41
2.1.1.	REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES - POLITIQUE DE DIVERSITÉ	41
2.1.2.	INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	42
2.2.	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	47
2.2.1.	DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS	47
2.2.2.	OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS	47
2.2.3.	POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	47
2.2.4.	ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS	48
2.2.5.	ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	48
2.2.6.	INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS	48
2.2.7.	LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	49
2.3.	ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022	50
3.	DIRECTION GÉNÉRALE	51

4.	OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ	52
5.	PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES	52
6.	RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	53
6.1.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	53
6.1.1.	MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	53
6.1.2.	FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	53
6.2.	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS au titre de leurs MANDATS	56
7.	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	57
8.	ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX	57
I	PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	57
II	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	57
III	POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	60

INTRODUCTION

En application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Électricité de Strasbourg adhère au Code AFEP-MEDEF (consultable sur le site www.afep.com), qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités qui résultent du statut d'Entreprise Locale de Distribution de la Société au sens de l'article L111-54 du

Code de l'énergie et d'entreprise publique de « second rang » étant filiale d'EDF, sont détaillées dans le présent rapport. Elles concernent la composition du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes de la Société (voir la section «Évaluation de l'indépendance des administrateurs»).

Outre ces spécificités, le tableau ci-dessous recense les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui ne sont pas appliquées par la Société et les explications correspondantes :

Recommandation du Code AFEP-MEDEF	Situation de la Société	Explication
DÉTENTION PAR LES ADMINISTRATEURS D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
<p>Recommandation n° 21 :</p> <p>« L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. À défaut de détenir ces actions lors de son entrée en fonction, il utilise ses rémunérations à leur acquisition. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que les administrateurs doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions au regard des rémunérations allouées au titre de leur mandat.</p>	<p>En application de la loi du 26 juillet 1983, les administrateurs représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit. Par ailleurs, les rémunérations au titre de leur mandat perçues par les administrateurs proposés par EDF sont versées à EDF ; les rémunérations perçues au titre de son mandat par l'administrateur désigné par la ville de Strasbourg sont versées à la trésorerie de la ville. Enfin, le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. En outre, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>
DÉTENTION PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ		
<p>Recommandation n° 24 :</p> <p>« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. »</p>	<p>Les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil ne prévoient pas que le Président du Conseil, le Directeur général ou la Directrice générale déléguée doivent posséder un nombre relativement significatif d'actions fixé périodiquement par le Conseil d'administration.</p>	<p>Le Président du Conseil ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat. Par ailleurs, la Société n'a pas mis en place de plan d'option d'actions et/ou d'actions de performance au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux (voir la section 4 « Rapport sur la rémunération des dirigeants »). En conséquence, il a été décidé de ne pas mettre en œuvre cette recommandation. En outre, le dirigeant mandataire social doit agir dans l'intérêt social, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il détient à titre personnel.</p>

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations de capital des sociétés à participation publique, Électricité de Strasbourg est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres, comprenant des membres nommés par l'Assemblée générale, et des représentants des salariés élus conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1983.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration comprend douze personnes physiques :

- Sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, Mmes LORIEUX, ROGER-SELWAN, SALAÛN et TRIQUERA, et MM. LEWANDOWSKI, HOUSTRAETE et REBER ;
- Deux administrateurs indépendants, MM. ROGER et SANDER ;
- Trois administrateurs représentant le personnel, Mmes HALLER et KURZ-GRAFF, et M. Jean-François WOLFF.

Conformément à l'article L. 2312-74 du Code du travail, le Comité Social et Économique est représenté au Conseil d'administration par son secrétaire. Celui-ci assiste à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

2.1.1. REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES - POLITIQUE DE DIVERSITÉ

En application de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce et de l'ordonnance du 20 août 2014, Électricité de Strasbourg, en tant que société cotée en bourse et entreprise publique, est soumise aux règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance qui exigent une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour les administrateurs de femmes au sein du Conseil d'administration (hors administrateurs salariés).

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg compte quatre femmes parmi les administrateurs élus par l'Assemblée générale, soit une proportion de 50 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code AFEP-MEDEF (hors administrateurs représentant les salariés).

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société s'attache par ailleurs à assurer un équilibre de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes de diversité au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et, l'expérience professionnelle, ainsi qu'en termes de proportion d'administrateurs indépendants. Pour atteindre un bon équilibre dans sa composition, en lien avec la stratégie du Groupe et les missions qui lui sont confiées, le Conseil considère que la priorité doit être donnée à la recherche de compétences et expériences adaptées à ses enjeux et à une complémentarité des profils.

Les femmes sont représentées à hauteur de 30 % au sein de l'équipe dirigeante et à hauteur de 21 % parmi les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

2.1.2. INFORMATION CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

La liste des administrateurs ainsi que les informations concernant leurs mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022, ainsi que le nombre d'actions de la Société détenues individuellement par les administrateurs en fonction au 31 décembre 2022, figurent ci-après.

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

CÉDRIC LEWANDOWSKI, 53 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV et Président du Conseil d'administration

Date de nomination au Conseil

- 13 Février 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du comité de la stratégie

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur exécutif groupe EDF en charge de la Direction du Parc Nucléaire et Thermique

Mandats/Fonctions :

- Gouverneur au Main Governing Board de WANO (depuis septembre 2019)

MARIE-PIERRE LORIEUX, 57 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice juridique corporate EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

ISABELLE TRIQUERA, 50 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 27 Juillet 2019

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Présidente du comité des investissements ; membre du comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice comptabilité fiscalité EDF

Mandats/Fonctions :

- Membre du Conseil de surveillance d'ENEDIS
- Présidente directrice générale et administratrice d'EDEV
- Administratrice et Directrice générale déléguée finance d'EDF International
- Représentante permanente d'EDEV au Comité de Direction de Cyclife
- Présidente de la société C17

PATRICK ROGER, 64 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 20 Décembre 2018

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Co-gérant du Cabinet RMT Courtage en Assurances

Mandats/Fonctions :

- Néant

LAURENT REBER, 53 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV (depuis le 11/02/2022)

Date de nomination au Conseil

- 11 Février 2022

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité de la stratégie et du comité des investissements

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur adjoint groupe EDF en charge de la direction du parc nucléaire et thermique

Mandats/Fonctions :

- Administrateur d'ÉS Services Energétiques
- Administrateur d'EDF Trading (jusqu'en mai 2022)

STÉPHANIE ROGER-SELWAN, 56 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 10 Février 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice direction sourcing économie finance à la direction commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Présidente d'EDF HOLDING SAS
- Administratrice d'EDF TRADING
- Administratrice de SOWEE
- Administratrice de IZI

GAËLLE SALAÛN, 50 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administratrice représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 28 Juillet 2015

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité des investissements

Actions détenues

- 5

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directrice commerce Ile-de-France à la direction commerce d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Administratrice, représentant permanent de la société SAFIDI au Conseil d'administration de la société SEMARDEL
- Administratrice au sein de la société AUDE (jusqu'en mars 2022)
- Administratrice au Conseil d'administration de HYNAMICS (depuis le 1er juillet 2022)

JEAN-MARIE SANDER, 73 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur indépendant

Date de nomination au Conseil

- 26 Mai 2009

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre et Président du comité d'audit et des comptes et du comité d'éthique et des rémunérations, membre du comité de la stratégie

Actions détenues

- 48

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Retraité

Mandats/Fonctions :

- Président de la confédération Internationale du Crédit Agricole (jusqu'en octobre 2022)
- Administrateur de la fondation du Crédit Agricole Pays de France
- Administrateur de la fondation GRAMEEN Crédit Agricole
- Maire honoraire d'Ohlungen

JEREMY HOUSTRAETE, 40 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur représentant l'actionnaire majoritaire EDF/ EDEV

Date de nomination au Conseil

- 12 Février 2021

Échéance du mandat en cours

- Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 0

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :

Fonction principale exercée en dehors de la Société :

- Directeur de la stratégie sociale d'EDF

Mandats/Fonctions :

- Néant

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS

JEAN-FRANÇOIS WOLFF, 48 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administrateur élu par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes

Actions détenues

- 55

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Appui pilotage formation au sein d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

GAËLLA HALLER, 47 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administratrice élue par les salariés

Date de nomination

- 13 Juin 2019

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du Comité de la stratégie

Actions détenues

- 30

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Chef de groupe performance énergétique et partenariats au sein d'ÉS Énergies Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Administratrice élue par les salariés d'ÉS Énergies Strasbourg

CATHERINE KURZ-GRAFF, 51 ans

Fonction exercée dans la Société

- Administratrice élue par les salariés

Date de nomination

- 1^{er} Octobre 2020

Échéance du mandat en cours

- Juin 2024

Autre(s) fonction(s)

- Membre du comité d'éthique et des rémunérations

Actions détenues

- 20

Nationalité

- Française

Mandats et fonctions exercées au cours de l'année 2022 :**Fonction principale exercée en dehors de la Société :**

- Chargée de support SI au sein d'Électricité de Strasbourg

Mandats/Fonctions :

- Néant

2.2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur du Conseil d'administration détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions.

Le règlement intérieur du Conseil est régulièrement mis à jour, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des évolutions du Code AFEP-MEDEF (voir section 1 « Code de gouvernement d'entreprise »).

2.2.1. DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée du mandat des administrateurs est de cinq ans. Leur mandat expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du secteur public, les

administrateurs, élus par les salariés, peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil. Cependant, dans le cas où des dissensions graves entravent l'administration de la Société, la révocation prononcée par l'Assemblée générale des membres du Conseil d'administration peut s'étendre aux représentants des salariés.

2.2.2. OBLIGATIONS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer aux débats et au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter les règles de cumul des mandats, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'Électricité de Strasbourg.

Chaque administrateur reçoit en début de mandat les éléments d'informations actualisés concernant la Société, en particulier : statuts et extrait Kbis de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration, trois derniers rapports annuels de la Société, trois derniers procès-verbaux des réunions du Conseil, liste des administrateurs et dirigeants, Code de déontologie boursière.

2.2.3. POUVOIRS ET MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il définit les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), pour arrêter les comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels et approuver :

- Le budget annuel ;
- Le plan à moyen terme ;
- Le plan stratégique.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

2.2.4. ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le Code AFEP-MEDEF recommande en son article 9.3 que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration et précise que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, le Code AFEP-MEDEF préconise en son article 16.1 que le Comité d'audit et des comptes soit composé d'au moins deux tiers d'administrateurs indépendants.

Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration compte, sur un total de

douze membres, trois administrateurs salariés qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance fixés par le Code AFEP-MEDEF, et ne sont pas comptabilisés pour établir la part des administrateurs indépendants.

À la date du présent rapport, le Conseil d'administration de la Société compte donc deux administrateurs indépendants sur les huit pris en compte pour établir le calcul du tiers conformément au Code AFEP-MEDEF. Le Comité d'audit et des comptes comprend quant à lui un administrateur indépendant sur les trois pris en compte pour établir le calcul des deux-tiers conformément au Code AFEP-MEDEF.

2.2.5. ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions du Code AFEP-MEDEF, une auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration est diligentée tous les trois ans depuis 2010 sous la responsabilité du Secrétaire général du Groupe. Le Conseil consacre donc régulièrement un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement et celui de ses Comités afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues.

La dernière procédure d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été réalisée en interne fin 2019, à l'aide d'un questionnaire détaillé validé par le

Conseil avant envoi aux administrateurs. Comportant à la fois des questions fermées et des questions ouvertes, permettant aux administrateurs de préciser leurs réponses et d'émettre des observations qualitatives et des propositions d'évolution, ce questionnaire a été complété de manière anonyme par les administrateurs puis dépouillé par le Secrétaire général du Groupe.

Les résultats de l'auto-évaluation ont été présentés au Conseil d'administration du 12 février 2020. Il en ressort que les administrateurs sont d'une manière générale satisfaits voire très satisfaits du fonctionnement du Conseil.

2.2.6. INFORMATION ET FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des dispositions de l'article L. 225-35 al. 3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Les principaux événements relatifs à la Société intervenant entre deux séances du Conseil ainsi que le suivi des décisions prises par le Conseil d'administration sont portés à la connaissance des administrateurs.

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Président inscrit obligatoirement à l'ordre du jour du Conseil d'administration :

- Au moins une fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la société et du Groupe ;
- Au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la société et du Groupe.

En outre, une formation juridique, comptable et financière est organisée pour les administrateurs nouvellement élus par les salariés. Cette formation peut être étendue aux autres administrateurs qui le souhaitent.

2.2.7. LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.2.7.1. Le Comité d'audit et des comptes

A. Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2022 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Deux administratrices d'EDF, Mmes ROGER-SELWAN et TRIQUERA ;
- Un administrateur représentant les salariés, M. WOLFF.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil. Les Commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

B. Mission

Le Comité d'audit et des comptes donne son avis au Conseil d'administration sur :

- La situation financière de la Société ;
- Le plan à moyen-terme et le budget ;
- Les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- Le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- La pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- Les principaux projets de communication financière ;
- Le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- Le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacrés aux achats des pertes réseau du Gestionnaire du Réseau de Distribution ;
- L'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- Examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;

- Entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- Entend régulièrement des rapports des Commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- Recommande le choix des Commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des Commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2.7.2. Le Comité de la stratégie

A. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31 décembre 2022 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- Deux administrateurs d'EDF, MM. LEWANDOWSKI et REBER ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Une administratrice représentant les salariés, M^{me} HALLER.

Le Comité de la stratégie est présidé par M. LEWANDOWSKI.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et, les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

2.2.7.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2022 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Deux administrateurs d'EDF, M^{me} LORIEUX et M. HOUSTRAETE ;
- Un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- Une administratrice représentant les salariés, M^{me} KURZ-GRAFF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

B. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la Société. Il propose au Conseil l'adoption d'une politique de rémunération des mandataires sociaux s'inscrivant dans les critères définis par la loi et les règlements. Il propose également pour validation les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux au titre de leur mandat.

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) en principe une fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les dispositions légales sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

2.2.7.4. Le Comité des investissements

A. Composition

Le Comité est composé au 31 décembre 2022 de quatre membres administrateurs qui sont :

- Trois administrateurs d'EDF, Mmes SALAÛN et TRIQUERA et M. REBER ;
- Un administrateur représentant les salariés, M. WOLFF.

Le Comité des investissements est présidé par Mme TRIQUERA.

Y assistent le Directeur général, la Directrice générale déléguée, le Directeur financier et le Secrétaire du Conseil d'administration.

B. Mission

Le Comité des investissements a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en donnant son avis sur les décisions d'investissement structurantes de la Société et de ses filiales soumises pour approbation ou information au Conseil.

Le Comité des investissements est saisi pour avis de chaque projet d'investissement d'une valeur supérieure à 3 millions d'euros hors taxes ainsi que pour toute création, prise de participation ou cession d'une participation dans une société sans limite inférieure de montant.

Le Comité des investissements peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets de caractère stratégique ad hoc, qui par leur importance justifient un examen spécifique en-deçà de ce seuil.

Le Comité des investissements se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et le compte-rendu de la réunion du Comité est adressé aux membres du Conseil avec leur convocation.

2.3. ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises et 4 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2021	2022
Conseil d'administration	8	4
Comité de la stratégie	0	1
Comité d'audit et des comptes	3	2
Comité d'éthique et des rémunérations	1	1
Comité des investissements	5	0

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 83 % en 2022, contre 91 % en 2021.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2022, la fonction de Directeur général a été exercée par Monsieur KUGLER, conformément à l'article 17 des statuts de la société et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2015 qui l'a nommé.

À ce titre, Monsieur KUGLER dispose des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la société et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Ainsi, les pouvoirs du Directeur général sont subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 millions d'euros hors taxes, à l'information préalable du Conseil d'administration.

M^{me} Béatrice PANDELIS, nommée Directrice générale déléguée avec effet au 1^{er} janvier 2020, dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

La liste des mandats et fonctions exercés par le Directeur général et la Directrice générale déléguée au cours de l'année 2022 figurent ci-après.

MARC KUGLER

Fonction exercée dans la Société

- Directeur général depuis le 15 juin 2015

Date de nomination par le Conseil

- 21 mai 2015

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2022 :

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Services Énergétiques
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS Biomasse
- Administrateur SETE
- Président d'ÉS Illkirch Géothermie et du Comité de direction
- Administrateur MEDEF Alsace
- Administrateur Domial

BÉATRICE PANDELIS

Fonction exercée dans la Société

- Directrice générale déléguée depuis le 1^{er} janvier 2020

Date de nomination par le Conseil

- 19 décembre 2019

Échéance du mandat en cours

- Sans limitation de durée

Actions détenues

- 0

Mandats exercés au cours de l'année 2022 :

- Administratrice d'ÉS Services Énergétiques
- Représentante permanente d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Présidente et Administratrice de Sofidal
- Présidente du comité de direction d'ÉCOGI
- Présidente du conseil de surveillance du GEIE Exploitation Minière de la chaleur
- Présidente de Strasbourg Électricité Réseaux
- Présidente d'ÉS Géothermie (depuis le 20/07/2022)
- Présidente d'ÉS Développement Durable
- Membre suppléant de la CCI

La Direction générale s'appuie sur une équipe dirigeante au sein de laquelle sont représentés l'ensemble des activités et fonctions du Groupe. La société s'inscrit pleinement dans le mouvement de féminisation des instances dirigeantes depuis déjà plusieurs années (cf paragraphe 2.1.1.).

4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Électricité de Strasbourg a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la Société. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie boursière qui a été mis à jour pour tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), ces règlements d'exécution, la loi n° 2016/819 du 21 juin 2016 réformant le système de répression des abus de marché et le nouveau Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée publiée par l'AMF le 26 octobre 2016.

Le Code de déontologie boursière rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants, les responsables de haut niveau, ainsi que les personnes qui leur sont

étroitement liées, de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations qu'ils effectuent pour leur propre compte sur les titres de la Société ou sur d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Le règlement général de l'AMF dispose par ailleurs que le Conseil d'administration de la Société doit rendre compte dans son rapport annuel à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, des opérations qui ont été déclarées par les dirigeants et les personnes assimilées au cours du dernier exercice.

Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2022, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

5. PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Le Conseil d'administration du 12 février 2020 a approuvé une procédure interne s'inscrivant dans la recommandation de l'AMF⁽¹⁾ et visant notamment à mettre en place conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Compte tenu du nombre de conventions courantes et conclues à des conditions normales susceptibles d'être conclues par Électricité de Strasbourg, la procédure :

- Établit une liste de conventions courantes « par nature », non soumises à évaluation. Cette catégorie inclut les conventions conclues de manière habituelle dans le cadre de l'activité d'Électricité de Strasbourg et une liste de conventions intra-groupe ;

- Définit celle des conventions courantes et conclues à des conditions normales devant faire l'objet de l'évaluation annuelle du Conseil. Cette catégorie inclut les conventions jugées suffisamment significatives pour au moins une des parties au contrat. Elle comprend notamment les conventions ayant fait l'objet d'une décision du Comité des Engagements Groupe (CEG) et les conventions conclues avec l'État ou une entreprise publique dès lors que le montant de l'opération est supérieur à 3 millions d'euros.

L'évaluation annuelle par le Conseil du 10 février 2023 a constaté qu'aucune convention courante relevant de ces critères n'avait été conclue.

(1) AMF n° 2012-05 du 2 juillet 2012 – modifiée le 5 octobre 2018

6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations et avantages de toutes natures versés pour l'exercice 2022 aux mandataires sociaux par la Société et les sociétés contrôlées sont détaillées ci-dessous.

Le politique de rémunération des mandataires sociaux, établie par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce en vue de sa soumission à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25 mai 2023, figure à la section 8 en « Annexes » du présent rapport.

6.1. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.1. MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de Monsieur KUGLER, Directeur général, et de Madame PANDELIS, Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la société sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice antérieur, feront l'objet

de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires. Le versement des éléments variables et exceptionnels de la rémunération de Monsieur KUGLER et de Madame PANDELIS au titre de l'exercice antérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Monsieur LEWANDOWSKI ne percevant pas de rémunération versée par Électricité de Strasbourg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

6.1.2. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

6.1.2.1. Rémunération au titre de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration réuni le 11 février 2022 a adopté les principes de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2022 ainsi que le montant de leur rémunération fixe au titre de l'exercice 2022. Les principes et critères de fixation de la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice 2022 ont été approuvés par l'Assemblée générale du 18 mai 2022.

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 9 février 2023, le Conseil d'administration de la société réuni le 10 février 2023 a par ailleurs adopté les éléments variables et exceptionnels de la rémunération due au Directeur général et à la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2022.

Les rémunérations et avantages de toutes natures mentionnés aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de Commerce dus et versés par la Société au titre de l'exercice 2022 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée sont détaillés ci-après.

MARC KUGLER - DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	207 390 €	207 390 €	214 650 €	214 650 €
Rémunération variable annuelle	69 330 €	85 560 €	85 560 €	79 420 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'actions	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	12 655 €	12 655 €	10 125 €	10 125 €
TOTAL	289 375 €	305 595 €	310 335 €	304 195 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Monsieur KUGLER n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

BÉATRICE PANDELIS - DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération fixe	110 000 €	110 000 €	114 400 €	114 400 €
Rémunération variable annuelle	29 860 €	31 430 €	31 430 €	30 190 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en toute nature	14 984 €	14 984 €	14 964 €	14 964 €
TOTAL	154 844 €	156 414 €	160 794 €	159 554 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

En outre, Madame PANDELIS n'a pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

6.1.2.2. Rémunération au titre de l'exercice 2023

Sur proposition du Comité d'éthique et des rémunérations réuni le 9 février 2023, le Conseil d'administration de la Société réuni le 10 février 2023 a décidé le maintien des principes et critères de détermination des éléments composant la rémunération totale du Directeur général et de la Directrice générale déléguée pour l'exercice en cours.

Cette rémunération est composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 226 890 euros pour Monsieur KUGLER et de 120 920 euros pour Madame PANDELIS ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants approuvés par l'Assemblée générale qui prend notamment en compte deux termes, le premier correspondant à la performance du groupe ÉS et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiable, tant pour la part relative à la performance du groupe ÉS (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir, dynamique sociale et transformation, ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement une aide individuelle au logement pour la Directrice générale déléguée ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction pour les deux directeurs.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations, ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

6.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE LEURS MANDATS

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2022 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Administrateurs dont les mandats sont en cours au 31 décembre 2022

	2021	2022
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	14 021,45 €	16 350,53 €
Jérémy HOUSTRAETE ⁽²⁾	4 679,69 €	7 010,74 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	6 486,69 €	5 962,65 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	8 320,85 €	8 291,73 €
Gaëlle SALAÜN ⁽²⁾	8 670,20 €	5 962,65 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	12 687,88 €	8 291,73 €
Laurent REBER ⁽¹⁾⁽²⁾	0,00 €	5 727,78 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	5 962,65 €	4 914,56 €
Jean-Marie SANDER	9 630,96 €	12 833,44 €
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	70 460,37 €	75 345,81 €

⁽¹⁾Administrateur dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2022

⁽²⁾Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la Ville

⁽⁴⁾Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

En outre, les administrateurs n'ont pas conclu de convention, directement ou par personne interposée, en raison de leurs mandats, avec Électricité de Strasbourg SA, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

7. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 20 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

8. ANNEXE : POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(article L. 22-10-8 du Code de commerce)

I. PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, Électricité de Strasbourg SA, établit une politique de rémunération de ses mandataires sociaux.

Cette politique des rémunérations est proposée au Conseil d'administration par le Comité des rémunérations conformément à l'article 18 du Code AFEP MEDEF et au règlement intérieur du Conseil d'administration.

L'adoption de cette politique des rémunérations fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de toute modification importante.

II. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les éléments de rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée, sont fixés par le Conseil d'administration de la Société sur proposition du Comité des rémunérations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à la Directrice générale déléguée, font ensuite l'objet de résolutions distinctes soumises au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Président du Conseil d'administration ne percevant pas de rémunération d'Électricité de Strasbourg au titre de son mandat, sa rémunération ne sera pas soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires.

Après avis du comité des rémunérations réuni le 9 février 2023, le Conseil d'administration du 10 février 2023 a approuvé la politique de rémunération concernant le Directeur général et la Directrice générale déléguée décrite ci-après.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre et au cours de l'exercice 2022

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2022	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	214 650 €	214 650 €
Rémunération variable annuelle	85 560 €	79 420 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	10 125 €	10 125 €
TOTAL	310 335 €	304 195 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Monsieur KUGLER lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée au Directeur général au cours de l'exercice 2022 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2018-2022⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération du Directeur général et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio entre le niveau de la

rémunération du Directeur général et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution de l'Ebitda	-7,30 %	4,50 %	0,60 %	-7,50 %	-34 %
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽³⁾	5,05	4,96	5,01	4,99	5,33
Ratio entre la rémunération du DG et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	5,83	5,88	5,85	5,80	6,16
Évolution du salaire moyen	1,51 %	3,94 %	1,12 %	-0,14 %	2,04 %
Évolution du salaire médian	1,26 %	1,36 %	2,76 %	0,34 %	0,95 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération du Directeur général a été si nécessaire annualisée ;

⁽³⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP).

Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;

⁽⁴⁾ Idem note 3

DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLEGUÉE

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	Exercice 2022	
	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice
Rémunération art. L22-10-14 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe	114 400 €	114 400 €
Rémunération variable annuelle	31 430 €	30 190 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'action	Néant	Néant
Attributions gratuites d'action	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction	Néant	Néant
Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite	Néant	Néant
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant
Indemnité de non-concurrence	Néant	Néant
Avantages en toute nature	14 964 €	14 964 €
TOTAL	160 794 €	159 554 €

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de Madame PANDELIS lui a été versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg (hors intéressement).

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée à la Directrice générale déléguée au cours de l'exercice 2022 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Ratios d'équité⁽¹⁾ et évolution des rémunérations 2018-2022⁽²⁾

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'évolution sur 5 ans du ratio entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, et du ratio

entre le niveau de la rémunération de la Directrice générale déléguée et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés d'Électricité de Strasbourg autre que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution organique de l'EBITDA Groupe sur la même période.

ANNÉE	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution de l'EBITDA	-7,30 %	4,50 %	0,60 %	-7,50 %	-34 %
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération moyenne des salariés présents en CDI toute l'année ⁽³⁾	4,45	4,36	2,88	2,67	2,76
Ratio entre la rémunération de la DGD et la rémunération médiane des salariés présents en CDI toute l'année ⁽⁴⁾	5,15	5,17	3,37	3,10	3,19
Évolution du salaire moyen	1,51 %	3,94 %	1,12 %	-0,14 %	2,04 %
Évolution du salaire médian	1,26 %	1,36 %	2,76 %	0,34 %	0,95 %

⁽¹⁾ Les ratios ont été établis conformément aux lignes directrices publiées par l'AFEP ;

⁽²⁾ Pour les besoins du calcul, la rémunération de la Directrice Générale Déléguée a été si nécessaire annualisée ;

⁽³⁾ Calcul de l'effectif présent : prise en compte uniquement de l'effectif présent toute l'année civile en équivalent temps plein (ETP). Est considéré comme présent toute l'année civile un salarié présent 12 fois dans cette même année civile ;

⁽⁴⁾ Idem note 3.

Rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2023

Sur proposition du Comité, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération du Directeur général et de la Directrice générale déléguée au titre de l'exercice 2023 demeurera composée d'une rémunération fixe et variable en numéraire et d'avantages en nature.

La rémunération en numéraire est composée :

- D'une rémunération annuelle fixe de 226 890 euros pour le Directeur général et de 120 920 euros pour la Directrice générale déléguée ;
- D'une rémunération variable dont les principes sont en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF qui prend notamment en compte deux termes. Le premier correspondant à la performance du groupe ES et l'autre correspondant aux objectifs individuels annuels.

Les critères pris en compte sont de nature essentiellement quantifiables, tant pour la part relative à la performance du groupe ES (applicable aux deux dirigeants) que pour la part correspondant aux objectifs individuels de chaque dirigeant.

Les critères relatifs aux objectifs individuels reposent non seulement sur des critères financiers tels que l'EBITDA, mais également des critères de responsabilité sociale de l'entreprise (préparation de l'avenir ; dynamique sociale et transformation ; ancrage local) et de performances opérationnelles.

Le calcul de la part variable prévoit que si le taux d'atteinte d'un critère est inférieur à 80 %, le critère n'est pas pris en compte dans la rémunération, et que la rémunération variable ne peut dépasser un taux d'atteinte de 120 %.

Les avantages en nature octroyés au Directeur général et à la Directrice générale déléguée ont été fixés lors de leurs nominations et sont restés inchangés depuis. Ils concernent principalement une aide individuelle au logement pour la Directrice générale déléguée ainsi que la mise à disposition d'une voiture de fonction pour les deux directeurs.

Au titre de leurs mandats, ils ne perçoivent pas d'autres rémunérations ni d'indemnité de rupture en cas de départ contraint.

III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Après avis du comité des rémunérations réuni le 9 février 2023, le Conseil d'administration du 10 février 2023 a approuvé la politique de rémunération décrite ci-après concernant le montant et la répartition entre les administrateurs, des sommes qui leur sont versées au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Enveloppe et répartition des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats

La durée du mandat des administrateurs est fixée statutairement à cinq ans.

Les administrateurs représentant les salariés ne reçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires reçoivent une rémunération au titre de leurs mandats conformément à l'article L22-10-14 du Code de commerce.

L'Assemblée générale du 23 mai 2000 a approuvé, sur proposition du Conseil d'administration, l'enveloppe globale annuelle de 550 000 francs (83 847 €) pour l'exercice 2000 et son maintien jusqu'à décision contraire.

L'enveloppe allouée par l'Assemblée générale est répartie sur décision du Conseil d'administration en fonction de la situation de l'année au cours de laquelle elle s'est tenue.

Cette enveloppe est scindée en deux parties, l'une fixe et l'autre variable.

La partie fixe est répartie également entre toutes les personnes ayant eu la qualité d'administrateur au cours de l'année.

Cette part fixe rémunère la responsabilité inhérente à la fonction d'administrateur, indépendamment de son assiduité.

La partie variable rémunère l'assiduité, tant au Conseil d'administration qu'au Comité d'audit et des comptes, au Comité de la stratégie et au Comité des investissements.

Les présidents du Conseil et des comités reçoivent double part, fixe et variable.

L'enveloppe annuelle est répartie de la façon suivante :

- Un tiers (33,3 %) pour la part fixe ;
- Deux tiers (66,7 %) pour la part variable répartie à hauteur de 75 % pour les présences au conseil et 25 % pour les présences aux comités précités.

La rémunération des administrateurs du Groupe EDF au titre de leurs mandats, est directement versée à EDF.

La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg au titre de son mandat est directement versée à celle-ci.

Rémunérations versées aux administrateurs en 2022

Les administrateurs élus par les salariés perçoivent par ailleurs une rémunération fixe et/ou variable au titre de leur contrat de travail avec la Société ou une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les tableaux ci-dessous font apparaître les montants des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leurs mandats en application de l'article L22-10-14 du Code de commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune autre rémunération n'a été versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2022 par la Société ou par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

ADMINISTRATEURS DONT LES MANDATS SONT EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

	2021	2022
Cédric LEWANDOWSKI ⁽²⁾	14 021,45 €	16 350,53 €
Jérémy HOUSTRAETE ⁽²⁾	4 679,69 €	7 010,74 €
Marie-Pierre LORIEUX ⁽²⁾	6 486,69 €	5 962,65 €
Stéphanie ROGER-SELWAN ⁽²⁾	8 320,85 €	8 291,73 €
Gaëlle SALAÛN ⁽²⁾	8 670,20 €	5 962,65 €
Isabelle TRIQUERA ⁽²⁾	12 687,88 €	8 291,73 €
Laurent REBER ⁽¹⁾⁽²⁾	0,00 €	5 727,78 €
Patrick ROGER ⁽³⁾	5 962,65 €	4 914,56 €
Jean-Marie SANDER	9 630,96 €	12 833,44 €
Gaëlla HALLER ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Catherine KURZ-GRAFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
Jean-François WOLFF ⁽⁴⁾	0,00 €	0,00 €
TOTAL	70 460,37 €	75 345,81 €

⁽¹⁾Administrateur dont le mandat a débuté au cours de l'exercice 2022

⁽²⁾Les rémunérations des administrateurs du Groupe EDF ont été versées à EDF

⁽³⁾La rémunération de l'administrateur de la Ville de Strasbourg a été versée à la ville

⁽⁴⁾Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983

3.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sommaire

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	64
2.	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	68
3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	70

1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Exercice clos le 31 décembre 2022



Electricité de Strasbourg S.A.
26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

À l'Assemblée Générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Electricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations liées à la valorisation des immobilisations financières : titres de participation

Notes 2.3., 3.4., 22 et 23 de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2022, le montant net des titres de participation des filiales détenues par Electricité de Strasbourg s'élève à 308 696 milliers d'euros, soit 48 % du total du bilan actif. Les notes 2.3. et 3.4. de l'annexe décrivent les méthodes de mise en œuvre des tests de dépréciation. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité déterminée soit selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Energies Strasbourg et Strasbourg Electricité Réseaux, soit selon la méthode de l'actif net réévalué, pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation des actions de ses filiales immobilières basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif. Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation était un point clé de l'audit en raison du montant significatif de ces actifs et des estimations et jugements de la part de la Direction sur lesquels repose cette évaluation.</p>	<p>Dans le cadre nos travaux, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ pris connaissance du processus d'élaboration des estimations et hypothèses retenues par la Direction dans le cadre des tests de dépréciation et apprécié le caractère approprié du modèle de valorisation de la valeur d'utilité ;▪ vérifié que les projections de flux de trésorerie actualisés étaient cohérentes avec (i) les données du budget et du plan à moyen terme (PMT) à 4 ans tels qu'examinés par le Conseil d'administration, (ii) les performances passées et (iii) les perspectives de marché ;▪ vérifié les modalités de détermination des hypothèses retenues pour le calcul des flux de trésorerie futurs actualisés, notamment les taux d'actualisation, d'inflation et le taux de croissance à l'infini ;▪ examiné le rapport de l'expert indépendant concernant la valorisation retenue des ensembles immobiliers lorsque jugé pertinent pour déterminer la valeur d'inventaire des titres Fipares.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général et de la Directrice générale déléguée.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. par l'assemblée générale du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 13 avril 2018 pour le cabinet DELOITTE.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 18ème année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE dans la 5ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Florent Dissert et Quentin Hénaux

KPMG Audit Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer

Deloitte & Associés

Deloitte.

2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS



KPMG Audit
Espace Européen de l'Entreprise
9, avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés
Espace Européen de l'Entreprise
5, allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022



Electricité de Strasbourg S.A.
26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : €71 693 860

À l'assemblée générale de la société Electricité de Strasbourg,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec Sofidal S.A. d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Electricité de Strasbourg S.A. est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Electricité de Strasbourg S.A. a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2022 une somme de 36 746,40 €.

Strasbourg, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Florent Dissert et Quentin Hénaux

KPMG Audit Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer

Deloitte & Associés



3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS



KPMG Audit

Espace Européen de l'Entreprise
9 avenue de l'Europe CS 50033 Schiltigheim
67013 Strasbourg Cedex France



Deloitte & Associés

Espace Européen de l'Entreprise
5 allée d'Helsinki BP 70045 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex France

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022



Electricité de Strasbourg S.A.

26, boulevard du Président Wilson - 67000 Strasbourg
Capital social : € 71 693 860

À l'Assemblée Générale de la société Electricité de Strasbourg S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Electricité de Strasbourg S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits marquants de l'exercice » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les opérations de marché du 6 et 7 septembre 2022.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimations liées à la qualification comptable des instruments financiers liés aux activités d'achat et de vente d'énergie

Notes 1.2.2 (§ impact sur les ajustements et équilibrages), 1.5 (§ opérations de marché), 7.3 (risques marché), 8.6 (actifs et passifs financiers courants et non courants) et 9.4 (variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Energie) de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Le groupe Electricité de Strasbourg dispose d'un portefeuille d'instruments financiers inhérents à son activité : le groupe achète et/ou vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaires à l'approvisionnement de certains clients d'ES Energies Strasbourg, ainsi que pour couvrir les pertes réseaux de Strasbourg Electricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. Le groupe analyse ces contrats selon la norme IFRS 9 Instruments financiers et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite normale permise par la norme IFRS 9. Nous avons considéré que l'analyse de la qualification comptable des instruments financiers était un point clé de l'audit en raison des jugements appliqués par la Direction.

Réponse d'audit apportée

Dans le cadre nos travaux, nous avons :-pris connaissance du processus de détermination et de suivi de la qualification comptable retenue pour les différents contrats et instruments financiers identifiés par le groupe,-apprécié, avec le recours à nos spécialistes en Instruments Financiers, la qualification comptable retenue pour les opérations d'achat et de vente de gaz et d'électricité en fonction de la stratégie adoptée et notamment la possibilité d'application du caractère d'activité dite normale permise par la norme IFRS 9. Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces opérations.

Estimations liées aux obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Notes 8.3.1 (immobilisations en concession de distribution publique d'électricité et de gaz), 8.11 (passifs spécifiques des concessions), 21 (immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz) et 34 (passifs spécifiques des concessions) de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit

Au 31 décembre 2022, les immobilisations nettes en concessions de distribution publique d'électricité représentent 818 285 milliers d'euros et les provisions pour renouvellement y afférentes s'élèvent à 335 662 milliers d'euros. Les principes d'amortissement des actifs et d'évaluation des provisions pour renouvellement afférentes sont décrits dans les notes 8.3.1 et 8.11. L'estimation des provisions est en particulier basée sur certaines hypothèses (durée de vie des biens en fonction de l'usure, valeurs de remplacement estimées), et sujette à des aléas en terme de coûts et de dates de décaissements, dont l'impact pourrait se révéler significatif. Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs par le biais de l'amortissement appliqué, et des provisions liées était un point clé de l'audit en raison des estimations et jugements de la part Direction qui les régissent.

Réponse d'audit apportée

Nos travaux ont consisté :-à mettre à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne afférentes à ces actifs et passifs,-à nous entretenir avec la Direction de Strasbourg Electricité Réseaux des éventuels changements d'estimations intervenus en matière de détermination des durées de vie et/ou des valeurs de remplacement estimées,-à vérifier la justification et la correcte application de ces changements dans les traitements des actifs concernés et des passifs qui leur sont liés,-à effectuer un suivi des changements d'estimations opérés au cours des périodes antérieures par comparaison avec les renouvellements survenus sur la période. Nous avons par ailleurs vérifié le principe de permanence des paramètres et modalités de calcul retenus pour la détermination de la charge d'amortissement de la période et des provisions pour renouvellement à la clôture. Nos travaux ont également consisté à vérifier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe des comptes consolidés au titre de ces actifs et passifs et le cas échéant, sur la nature et les impacts des changements d'estimations significatifs intervenus au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général et de la Directrice générale déléguée.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Electricité de Strasbourg S.A. Par l'assemblée générale du 9 juin 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 13 avril 2018 pour le cabinet DELOITTE.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet DELOITTE dans la 5^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des comptes

Nous remettons au comité d'audit et des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Schiltigheim, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Florent Dissert et Quentin Hénaux

KPMG Audit Département de KPMG S.A.



Véronique Meyer

Deloitte & Associés



4.

ÉTATS FINANCIERS 2022

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS 2022

1.	COMPTES SOCIAUX 2022	76
1.1.	ÉTATS FINANCIERS	76
1.1.1.	BILAN ACTIF	76
1.1.2.	BILAN PASSIF	77
1.1.3.	COMPTE DE RÉSULTAT	78
1.1.4.	TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE	80
1.2.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	81
1.2.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES	81
1.2.2.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	81
1.2.3.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	82
1.2.4.	NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	89
1.2.5.	NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	93
1.2.6.	AUTRES INFORMATIONS	95
1.2.7.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	99
2.	COMPTES CONSOLIDÉS 2022	100
2.1.	ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	100
2.1.1.	COMPTE DE RÉSULTAT	100
2.1.2.	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL	101
2.1.3.	BILAN CONSOLIDÉ	102
2.1.4.	FLUX DE TRÉSORERIE	103
2.1.5.	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	104
2.2.	NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (en k€)	106
2.2.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	106
2.2.2.	PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES	122
2.2.3.	NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)	136
2.2.4.	NOTES LIÉES AU BILAN	140
2.2.5.	AUTRES INFORMATIONS	154
2.2.6.	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	164

1. COMPTES SOCIAUX 2022

1.1. ÉTATS FINANCIERS

1.1.1. BILAN ACTIF

BILAN ACTIF	Montant Brut	Amortissements	31/12/2022	31/12/2021
			(12 mois)	(12 mois)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fond commercial				
Frais d'exploration géothermique				
Logiciels informatiques	36 401 179,28	30 929 331,01	5 471 848,27	4 360 493,66
Autres immobilisations	6 389,66	6 389,66		
Immobilisations incorporelles en cours	1 178 572,24		1 178 572,24	3 088 416,89
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	37 586 141,18	30 935 720,67	6 650 420,51	7 448 910,55
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains & constructions	70 618 631,76	54 261 490,31	16 357 141,45	17 660 617,01
Installations techniques, matériel, outillage	1 735 139,24	1 527 121,96	208 017,28	237 424,11
Autres immobilisations corporelles	11 653 603,97	8 915 096,97	2 738 507,00	3 165 598,06
Immobilisations corporelles en cours	906 133,33		906 133,33	949 965,67
Avances et acomptes				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	84 913 508,30	64 703 709,24	20 209 799,06	22 013 604,85
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	362 796 229,48	54 100 000,00	308 696 229,48	307 596 229,48
Créances rattachées à des participations	6 798 605,41	669 360,58	6 129 244,83	6 395 524,82
Autres titres immobilisés	533 480,15	160 083,00	373 397,15	347 858,15
Prêts	241 774,11		241 774,11	354 246,16
Autres immobilisations financières				
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	370 370 089,15	54 929 443,58	315 440 645,57	314 693 858,61
ACTIF IMMOBILISÉ	492 869 738,63	150 568 873,49	342 300 865,14	344 156 374,01
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	27 655,01		27 655,01	20 231,18
En-cours de production de services	12 305,23		12 305,23	7 016,50
Avances et acomptes versés sur commandes	7 786,92		7 786,92	
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	8 364 694,87	537 274,75	7 827 420,12	29 009 130,86
Autres créances	20 708 950,87		20 708 950,87	8 084 988,61
Compte courant GEIE «E.M.C.»				
Compte courant FIPARES				
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	3 082 193,62		3 082 193,62	2 477 011,40
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITE RÉSEAUX				
Convention trésorerie EDF	153 458 127,19		153 458 127,19	89 341 555,94
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres				
DISPONIBILITÉS	112 696 571,01		112 696 571,01	159 170 835,56
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	721 252,69		721 252,69	852 704,45
ACTIF CIRCULANT	299 079 537,41	537 274,75	298 542 262,66	288 963 474,50
TOTAL GÉNÉRAL	791 949 276,04	151 106 148,24	640 843 127,80	633 119 848,51

1.1.2. BILAN PASSIF

BILAN PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
	(12 mois)	(12 mois)
Capital social	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées		
Autres réserves	220 635 475,91	195 530 497,86
Report à nouveau	5 168 354,00	5 168 354,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	38 584 978,31	66 687 416,85
Acomptes sur dividendes		
SITUATION NETTE	350 301 371,63	353 298 832,12
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	3 614 609,64	3 910 895,84
CAPITAUX PROPRES	353 915 981,27	357 209 727,96
Provisions pour risques et charges	38 809 680,10	37 079 105,43
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	38 809 680,10	37 079 105,43
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	236 754,20	236 754,20
Compte courant FIPARES	2 214 405,65	26 994,06
Compte courant ÉS ÉNERGIES STRASBOURG		
Compte courant STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX	59 024 590,88	75 502 225,91
Compte courant GEIE « E.M.C. »	2 264 118,68	3 008 058,56
Convention trésorerie EDF		
Conventions trésoreries FILIALES	133 088 775,39	120 080 883,76
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 054 173,51	7 625 938,38
Dettes fiscales et sociales	40 628 762,81	28 160 605,70
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 422 212,22	2 904 902,72
Autres dettes	1 183 673,09	1 284 651,83
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	248 117 466,43	238 831 015,12
TOTAL GÉNÉRAL	640 843 127,80	633 119 848,51

1.1.3. COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2022	31/12/2021
	(12 mois)	(12 mois)
Travaux, prestations de services	44 924 760,22	45 172 274,78
Autres produits d'activités annexes	5 901 261,57	5 844 828,65
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	50 826 021,79	51 017 103,43
Production stockée	5 288,73	-8 782,48
Production immobilisée	354 400,81	108 386,98
Subventions d'exploitation	134 082,88	122 087,12
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3 777 825,38	4 023 866,52
Autres produits	5 018 066,45	4 640 737,77
PRODUITS D'EXPLOITATION	60 115 686,04	59 903 399,34
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock matières premières et approvisionnements	- 7 423,83	6 401,00
Autres achats non stockés	1 587 969,87	1 593 388,69
Charges externes	15 652 774,52	14 566 479,47
Impôts, taxes et versements assimilés	1 939 086,07	1 949 132,46
Salaires et traitements	19 785 669,43	19 162 308,55
Charges sociales	8 136 771,15	8 778 753,27
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	6 558 171,66	6 629 429,11
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions	176 072,49	298 467,48
Pour risques et charges : dotations aux provisions	5 299 531,93	5 755 393,95
Autres charges	131 245,83	373 840,05
CHARGES D'EXPLOITATION	59 259 869,12	59 113 594,03
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	855 816,92	789 805,31
OPÉRATIONS EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-256 080,12	-784 450,69
Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	37 046 959,47	52 520 026,69
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	17 381,24	17 599,97
Autres intérêts et produits assimilés	1 721 227,62	964 755,99
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	1 381 619,12	13 584 450,69
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
PRODUITS FINANCIERS	40 167 187,45	67 086 833,34

RUBRIQUES	31/12/2022	31/12/2021
	(12 mois)	(12 mois)
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	669 360,58	259 792,12
Intérêts et charges assimilées	717 785,47	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES	1 387 146,05	259 792,12
RÉSULTAT FINANCIER	38 780 041,40	66 827 041,22
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	39 379 778,20	66 832 395,84
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		8 479,17
Reprises sur amortissements dérogatoires	446 220,31	492 430,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	446 220,31	500 909,17
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	25 889,09	7 369,57
Dotations amortissements dérogatoires	149 934,11	286 712,59
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	175 823,20	294 082,16
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	270 397,11	206 827,01
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	1 065 197,00	351 806,00
TOTAL DES PRODUITS	100 729 093,80	127 491 141,85
TOTAL DES CHARGES	62 144 115,49	60 803 725,00
BÉNÉFICE OU PERTE	38 584 978,31	66 687 416,85

1.1.4. TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE	31/12/2022
	SOCIAL
RÉSULTAT NET	38 584 978
Dotations nettes aux amortissements et provisions	7 280 204
Plus et moins-values de cession	25 889
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	45 891 071
Coût de l'endettement financier net	-1 164 082
Charges d'impôts	1 065 197
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	45 792 186
Impôt versés	-1 359 900
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :	
Variation de stock	-12 713
Variation des créances d'exploitation	21 471 855
Variation des dettes d'exploitation	424 868
Variation des autres créances et dettes diverses	-125 195
Variation du BFR lié à l'activité	21 758 815
Ajustement d'éléments non générateur de trésorerie	0
Flux net de trésorerie généré par l'activité	66 191 101
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	
Décaiss / acquisitions immos incorporelles	-2 374 029
Décaiss / acquisitions immos corporelles	-3 090 426
Encaiss / cessions d'immos corporelles et incorporelles	0
Subventions d'investissement encaissées	0
Décaiss / acquisitions immos financières	-147 000
Encaiss / cessions immos financières	112 472
Tréso. Nette / acquisitions et cessions de titres de participation	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-5 498 983
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	
Augmentation de capital ou apports	0
Dividendes versés aux actionnaires	-41 582 439
Intérêts financiers nets versés	1 164 082
Encaissement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	0
Remboursement d'emprunts, avances s/conso. et dettes diverses	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-40 418 357
VARIATION DE TRÉSORERIE	20 273 761
SITUATION AU 01/01/2022	
TRÉSORERIE	128 431 508
COMPTE COURANT FIPARES	-26 994
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	2 477 011
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-75 502 226
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-3 008 059
TOTAL TRÉSORERIE AU 01/01/2022	52 371 240
SITUATION AU 31/12/2022	
TRÉSORERIE	133 065 923
COMPTE COURANT FIPARES	-2 214 406
COMPTE COURANT ÉS ÉNERGIES STRASBOURG	3 082 194
COMPTE COURANT STRASBOURG ÉLECTICITÉ RÉSEAUX	-59 024 591
COMPTE COURANT GEIE "EXPLOITATION MINIÈRE DE LA CHALEUR"	-2 264 119
TOTAL TRÉSORERIE AU 31/12/2022	72 645 001

1.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET COMPARABILITÉ DES EXERCICES

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Le total du bilan est de 640 843 127,80 euros et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 38 584 978,31 euros. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les notes et tableaux font parties intégrantes des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 10 février 2023.

Les comptes de l'exercice 2022 sont comparables à ceux de l'exercice 2021 en dehors du changement d'estimation intervenu pour l'évaluation des engagements liés à l'avantage postérieur à l'emploi "Tarif agent" détaillé en note 1 Référentiel comptable.

1.2.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

EFFETS DE L'ÉVOLUTION DES PRIX DE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

La hausse constatée depuis l'automne 2021 des prix de marché de l'électricité génère des impacts sur les comptes annuels 2022 d'Électricité de Strasbourg :

- hausse des achats d'énergie effectués auprès de la filiale ÉS Énergies Strasbourg pour les usages internes d'Électricité de Strasbourg ainsi que pour les consommations des agents actifs et inactifs bénéficiant du régime de l'avantage en nature énergie (intitulé «Tarif agent»). Cette hausse a amené à revoir les modalités de calcul pour la valorisation de cet engagement postérieur à l'emploi au 31 décembre 2022 (Voir notes 1 Référentiel comptable et 3.13.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi) ;
- et les titres ÉS Énergies Strasbourg détenus par Électricité de Strasbourg fortement impactés par l'évolution des prix de marché de l'électricité et du gaz ont fait l'objet d'un test de dépréciation au 31 décembre 2022 basé sur l'actualisation des cash-flows futurs qui a conduit à confirmer la valeur des titres présents au bilan.

BAISSE DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

La hausse constatée en 2022 du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie ainsi que d'autres indicateurs de rendement pris en compte pour la fixation du taux d'actualisation a pour conséquence une hausse importante du taux d'actualisation au 31 décembre 2022, soit un taux de 3,9 % contre 1,3 % au 31 décembre 2021. Cette évolution explique principalement la baisse du solde des gains actuariels non reconnus en résultat au 31 décembre 2022, soit -15 M€ contre -29,1 M€ au 31 décembre 2021, en raison de l'application de la méthode dite du corridor, ainsi que la baisse de l'ensemble des engagements envers le personnel (voir note 18.1 Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisé au bilan). Le montant des engagements postérieurs à l'emploi envers le personnel constaté au 31 décembre 2022 est de 47,7 M€ contre 59,6 M€ au 31 décembre 2021.

DÉPRÉCIATION PORTEFEUILLE TITRES FIPARES

Au 31 décembre 2022, Électricité de Strasbourg sur la base de la valorisation des titres détenus par FIPARES a comptabilisé une reprise de dépréciation des titres de participation FIPARES pour un montant de 1,1 M€.

1.2.3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 : Référentiel comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions des règlements 2014-03, 2015-06 et 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables homologués par arrêtés ministériels respectivement du 8 septembre 2014, du 4 décembre 2015 et du 26 décembre 2016 relatifs au Plan Comptable Général.

Changement d'estimation effectué en 2022

L'évolution du coût moyen d'achat de l'énergie refacturé en 2022 à Électricité de Strasbourg au titre des consommations des agents actifs et inactifs bénéficiant du régime de l'avantage en nature énergie (intitulé «Tarif agent») a nécessité l'application de nouvelles modalités de calcul pour la valorisation de cet engagement postérieur à l'emploi au 31 décembre 2022 (Voir note 3.15.2.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi). Ces nouvelles modalités de calcul tiennent compte d'hypothèses financières sur un horizon de 4 ans qui permettent de traduire au mieux l'évolution prévisionnelle des coûts moyens d'achats attendue et supportée lorsque les agents seront en inactivité. Ces modifications constituent un changement d'estimation pris en compte de manière prospective avec un impact non significatif sur le compte de résultat mais contribuant à fortement minorer l'impact des gains actuariels constatés en 2022 mais non comptabilisés (application de la méthode dite du corridor) en lien principalement avec la hausse du taux d'actualisation sur le montant total de l'engagement.

Note 2 : Jugements et estimations de la Direction

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actifs et de passifs et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Les estimations et appréciations sont revues de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

2.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement (voir note 18.4).

Électricité de Strasbourg estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2022 sont appropriées et justifiées (voir note 18.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat.

2.2. Dépréciation des créances clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte depuis 2020 des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus sur l'ensemble des créances présentant un risque de contrepartie.

2.3. Dépréciation des titres de participation

Les valeurs d'inventaire des titres de participation correspondent à la valeur d'utilité déterminée soit, selon la méthode des cash flows futurs actualisés pour les participations détenues dans ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux soit, selon la méthode de l'actif net réévalué pour celle détenue dans Fipares, comprenant notamment la valorisation :

- des actions de ses filiales immobilières fondée sur une expertise externe de leur patrimoine locatif,
- des actions de ses filiales de géothermie fondée sur la valeur recouvrable des actifs sous-jacents.

Note 3 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du bilan

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels acquis et développés en interne par la société. Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de logiciel en mode Saas (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès au logiciel pour une durée déterminée.

Conformément à l'article 236-II du C.G.I., les logiciels mis en service jusqu'au 31 décembre 2016 ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata temporis sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires. Conformément à l'application de la loi de Finances 2017, les logiciels mis en service à compter du 1^{er} janvier 2017 ne font plus l'objet d'un amortissement exceptionnel.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- Agencements et aménagements : 10 ans ;
- Installations techniques : 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Véhicules poids lourds : 10 ans ;
- Équipements informatiques : 5 ans ;
- Mobiliers de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne ou de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs / étanchéité / ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

3.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont le cas échéant soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur. Aucune immobilisation à durée de vie indéfinie ne figure à l'actif du bilan à la date de clôture.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa

valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31 décembre 2022, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié et aucune dépréciation n'a été constatée.

3.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent notamment :

Titres de participation

Selon les dispositions de l'avis n°2007C du 15 juin 2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires pour un solde de 2,1 M€ au 31 décembre 2022.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré/premier sorti ».

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste «Participations» de 308,7 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif des filiales Fipares SA pour 123,5 M€, ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,7 M€ et Strasbourg Électricité Réseaux SA pour 19,5 M€.

Au 31 décembre 2022, les titres Fipares SA sont dépréciés à hauteur de 54,1 M€ et font l'objet d'une reprise de provision de 1,1 M€. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée sur la base :

- de la variation positive des capitaux propres Fipares ;

- de l'actif net corrigé des sociétés commerciales du groupe ÉS (titres ÉS Services Énergétiques, titres Vialis, titres BET Huguet, titres ÉS Biomasse et titres ÉS Développement Durable) ;
- de l'actif net corrigé des plus-values latentes évaluées par une expertise externe pour les titres détenus dans les sociétés immobilières (Sofidal SA et SCI EVM) ;
- et de l'actif net des titres ECOGI.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA et Strasbourg Électricité Réseaux SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash-flows futurs, qui n'a pas donné lieu à constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Créances rattachées à des participations

Ce poste comprend les avances en compte courant du GEIE « EMC » versées dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14 décembre 2015 pour le financement de sa centrale de production d'électricité à partir d'un site géothermique haute température. Comme le permet cette convention, un avenant signé le 1^{er} juin 2021 a revu les modalités de remboursement et a reporté le début du remboursement de l'avance à 2025. Au 31 décembre 2022, ce poste s'élève à 6,8 M€, intérêts compris. Ces sommes sont rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible durant une période de blocage allant jusqu'au 31 décembre 2024, puis le remboursement s'effectuera selon un échancier allant jusqu'en 2040. Cette avance fait par ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,7 M€ pour tenir compte de la quote-part de perte du GEIE « EMC » au 31 décembre 2022.

3.5. Stocks et en-cours

Les stocks d'approvisionnement sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

3.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

La dépréciation constatée sur les créances clients comprend l'évaluation du risque de non-recouvrement « classique », et depuis le 31 décembre 2020 l'évaluation du risque de non-recouvrement complémentaire induit par le taux de pertes attendus dès la naissance de la créance pour les créances présentant un risque de contreparties.

L'évaluation du risque de non-recouvrement « classique » concerne :

- les créances avant une procédure contentieuse, qui font l'objet d'une dépréciation en fonction de la typologie et de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive dès l'émission de la facture, allant à 100 % au bout de 2 ans pour les particuliers et 5 ans pour les autres),
- les créances douteuses avec ouverture d'un dossier en contentieux, qui font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire.

Au 31 décembre 2022, l'analyse des règlements clients et de l'ancienneté des créances tend à montrer que les taux de pertes constatés sur les créances se sont peu dégradés durant l'année 2022, probablement par la prolongation de certaines mesures gouvernementales de soutien aux particuliers et aux entreprises jusqu'en juin 2022. Cependant, le risque économique lié à la levée progressive de ces mesures dans les mois à venir conduit Électricité de Strasbourg à comptabiliser une provision complémentaire,

ciblée sur les créances présentant un risque de contrepartie avec une ancienneté faible peu provisionnées par la méthode « classique ».

Au 31 décembre 2022, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 0,5 M€ (contre 0,6 M€ au 31 décembre 2021) dont 0,1 M€ au titre de la dépréciation complémentaire (contre 0,1 M€ au 31 décembre 2021).

3.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique, c'est-à-dire essentiellement des créances fiscales.

3.8. Comptes courants

Les comptes courants comprennent des avances de trésorerie faites dans le cadre de la convention de trésorerie avec EDF et des comptes courants d'associés débiteurs avec des filiales d'Électricité de Strasbourg.

3.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

3.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre des charges d'exploitation facturées qui concernent des exercices futurs.

3.11. Situation nette

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mai 2022 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2021 prévoyant le versement d'un dividende de 41,58 M€ (soit 5,80 € par action contre 4,70 € par action en 2021 au titre de 2020).

3.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires essentiellement constatés sur les logiciels et des frais accessoires sur titres de participation.

3.13. Provisions pour risques et charges

3.13.1. Provisions pour engagements envers le personnel

Électricité de Strasbourg applique la recommandation n°2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels, ainsi que la mise à jour de celle-ci du 5 novembre 2021. Pour la comptabilisation de ses engagements envers le personnel, la « méthode 1 » est retenue. Elle consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n°2003-R01 et à ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

3.13.1.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de

crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- Âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- Effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;

- Réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- Taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

La mise à jour du 5 novembre 2021 de la recommandation ANC n°2013-02 introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Électricité de Strasbourg, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée par la recommandation, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

3.13.1.2. Engagements concernant les retraites

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès - est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n°2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- Les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 1^{er} janvier 2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

3.13.1.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents a fait l'objet d'un changement d'estimation en 2022 (voir note 1 Référentiel comptable). Il correspond à la valeur actuelle probable des consommations (kWh) fournis aux bénéficiaires, pendant la phase de retraite valorisée à partir du coût moyen annuel (achat d'énergies, acheminement, taxes, ...) attendu pour les 4 ans à venir puis projection de la valeur terminale.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

3.13.1.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

3.13.2. Autres provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées par la Direction pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation de l'entreprise envers le tiers. Au 31 décembre 2022 une provision pour litige est constatée au bilan (voir détail ci-dessous en note 12 « État des provisions »).

3.14. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants d'associés créditeurs des filiales (Fipares SA, ÉS Énergies Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux et GEIE « EMC »), les comptes courants cash pooling ÉS Énergies Strasbourg et les dépôts de garantie encaissés au titre de loyers immobiliers.

3.15. Dettes fiscales et sociales

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et une dette au titre de l'économie d'impôt procurée par les déficits fiscaux des filiales membres du groupe fiscal pour 23,5 M€.

3.16. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique et les avances sur charges versées par les locataires.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

3.13.1.5. Engagements concernant les avantages à court terme

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture, est immédiatement provisionnée.

Note 4 : Principes et méthodes comptables concernant les postes du compte de résultat

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes de prestations de services notamment aux filiales du groupe ÉS dans les domaines administratif, comptable, financier, juridique, fiscal, informatique, marketing et de gestion du personnel ;
- d'autres prestations comprenant des locations de matériel, des locations de fibres optiques dans le cadre d'un mandat signé en 2017 avec Strasbourg Électricité Réseaux, des prestations de mises à disposition de personnel facturées aux filiales et des refacturations de charges locatives.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu ou la prestation de service est achevée ;
- le prix est fixé ou déterminable.

4.2. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste certains travaux réalisés par son personnel concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

4.3. Autres produits

Ce poste comprend les revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

4.4. Impôts, taxes et versements assimilés

Ce poste comprend essentiellement les impôts et taxes sur les rémunérations, la Contribution Économique et Territoriale (CET) et autres impôts et taxes.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend essentiellement les jetons de présence et les pertes sur créances irrécouvrables.

4.6. Dotations / Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour avantages au personnel et pour litiges.

4.7. Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

4.8. Produits financiers / charges financières / dotations / reprises aux provisions financières

Les produits financiers et charges financières comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales.

Les dotations aux provisions financières comprennent la reprise de dépréciation des titres FIPARES, la dotation pour dépréciation de l'avance faite au GEIE « EMC » relative à la quote-part de perte prévisible de l'année 2022 dans les comptes du GEIE « EMC » et la reprise de la provision constituée l'année précédente sur l'avance en compte courant du GEIE « EMC » (voir note 3.4).

4.9. Produits exceptionnels / charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et les éventuels produits de cessions d'immobilisations.

1.2.4. NOTES DÉTAILLÉES DU BILAN (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 5 : État de l'actif immobilisé

ACTIFS IMMOBILISÉS	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice
		Virements de poste à poste	Acquisitions et créations	Virements de poste à poste	Cessions ou mises hors service	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	0					0
Autres postes d'immobilisations incorporelles	32 568	4 284			444	36 408
Immobilisations incorporelles en cours	3 088		2 374	4 284		1 178
Immobilisations incorporelles	35 656	4 284	2 374	4 284	444	37 586
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains	3 975					3 975
Agencements et aménagements de terrains	2 488					2 488
Constructions	22 772					22 772
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	40 573	811				41 384
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 726	14			4	1 736
Autres immobilisations corporelles	11 161	827			335	11 653
Immobilisations corporelles en cours	950		1 608	1 652		906
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0					0
Immobilisations corporelles	83 645	1 652	1 608	1 652	339	84 914
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	362 796					362 796
Créances rattachées à des participations	6 652		147		0	6 799
Autres titres immobilisés	533					533
Prêts	354				112	242
Autres créances immobilisées	0					0
Immobilisations financières	370 335	0	147	0	112	370 370
TOTAL GÉNÉRAL	489 636	5 936	4 129	5 936	895	492 870

Note 6 : État des amortissements

AMORTISSEMENTS	Amortissements en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	0			0
Autres postes d'immobil. incorporelles	28 207	3 173	444	30 936
Immobilisations incorporelles	28 207	3 173	444	30 936
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Agencements et aménag. de terrains	2 477	8		2 485
Constructions	19 303	326		19 629
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	30 367	1 780		32 147
Install. techniques, matériel et outillage industriels	1 488	43	4	1 527
Autres immobilisations corporelles	7 996	1 228	309	8 915
Immobilisations corporelles	61 631	3 385	313	64 703
TOTAL GÉNÉRAL	89 838	6 558	757	95 639

Note 7 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	6 799	147	6 652
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾	242	55	187
Autres créances immobilisées	0		
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	774	150	624
Autres créances clients	7 591	7 421	170
Personnel et comptes rattachés	309	309	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 883	1 883	
Impôt sur les sociétés	17 338	17 338	
Groupe et associés ⁽²⁾	156 540	156 540	
Débiteurs divers	1 179	1 179	
Charges constatées d'avance	721	537	184
TOTAUX	193 376	185 559	7 817

⁽¹⁾- Prêts accordés en cours d'exercice

- Remboursements obtenus en cours d'exercice

⁽²⁾Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC et les intérêts courus qui s'y rattachent ;
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant pour 153,4 M€, et le compte courant ÉS Énergies Strasbourg pour 3,1 M€.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an	
			et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾	237			237
Comptes courants ÉS Énergies, Strasbourg Électricité Réseaux, GEIE « EMC » et EDF (cash pooling)	194 377	194 377		
Compte courant FIPARES	2 214	2 214		
Fournisseurs et comptes rattachés	8 054	8 054		
Personnel et comptes rattachés	6 373	6 373		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	4 034	4 034		
Impôt sur les sociétés	25 501	25 501		
Taxe sur la valeur ajoutée	4 625	4 625		
Autres impôts, taxes et assimilés	96	96		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 422	1 422		
Autres dettes	1 184	1 184		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAUX	248 117	247 880	0	237

⁽¹⁾- Emprunts souscrits en cours d'exercice

- Emprunts remboursés en cours d'exercice

⁽²⁾ Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés
(personnes physiques)

Note 8 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Intérêts courus sur créances rattachées à des participations	147
Créances clients et comptes rattachés	1 735
Autres créances	789
Intérêts courus sur placements	0
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	0
Intérêts bancaires courus	203
TOTAUX	2 874

Note 9 : État des charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	721	0
TOTAUX	721	0

Note 10 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 112,7 M€, du compte courant EDF et ÉS Énergies Strasbourg pour 156,5 M€ et des comptes courants filiales pour -196,6 M€, soit un total au 31 décembre 2022 de 72,6 M€ contre 52,4 M€ au 31 décembre 2021.

Note 11 : Composition du capital

CAPITAL SOCIAL	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10 €
2 - Actions émises pendant l'exercice	0	-
3 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10 €

Note 12 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS dotations de l'exercice	REPRISES		Montant en fin d'exercice
			consommées de l'exercice	non utilisées de l'exercice	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	1 780	150	446		1 484
Amortissements dérogatoires financiers	2 131				2 131
TOTAL I	3 911	150	446	0	3 615
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Charges de personnel avantages à court et long terme	6 971	925	1 480		6 416
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	29 769	4 375	2 089		32 055
Autres litiges ⁽¹⁾	339				339
TOTAL II	37 079	5 300	3 569	0	38 810
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	55 200		1100		54 100
Sur créances rattachées à des participations	256	669	256		669
Sur autres titres immobilisés	186		26		160
Sur stocks et en-cours					0
Sur comptes clients	570	176		209	537
Sur valeurs mobilières de placement	0				0
TOTAL III	56 212	845	1 382	209	55 466
TOTAL GÉNÉRAL	97 202	6 295	5 397	209	97 891

DONT DOTATIONS ET REPRISES :

	Augmentations	Reprises
- d'exploitation	5 476	3 778
- financières	669	1 382
- exceptionnelles	150	446
- impôt	0	0
DONT CHANGEMENT DE METHODE	0	0

⁽¹⁾ Point sur le principal litige faisant l'objet d'une provision (les autres litiges concernent des litiges envers des salariés) :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 K€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La provision constituée en 2017 pour ce litige soit 295 K€ est maintenue au passif du bilan au 31 décembre 2022.

Passif éventuel :

Suite à la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ES Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire s'est poursuivie en 2022 et la remise du rapport est attendue en 2023 sans que l'on puisse préjuger de son contenu final. Au 31 décembre 2022, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de cette procédure dans les comptes.

Note 13 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN :	Montant
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	2 966
Dettes fiscales et sociales (essentiellement IS, charges de personnel et congés payés)	33 039
Dettes sur immobilisations	1 107
Autres dettes	546
TOTAUX	37 658

1.2.5. NOTES DÉTAILLÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 14 : Chiffre d'affaires net

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	Montant
Travaux et prestations de services	44 925
Locations fibres optiques (mandat)	2 909
Autres produits des activités annexes	2 992
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	50 826

Les autres produits des activités annexes d'un total de 3,0 M€ incluent des refacturations de personnel mis à disposition aux filiales pour 1,8 M€, des refacturations de charges locatives pour 0,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 0,3 M€.

Note 15 : Résultat financier

Les produits financiers comprennent essentiellement :

- Les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF et les comptes courants des filiales pour un total de 1,7 M€ ;
- Les dividendes perçus concernant la filiale Strasbourg Électricité Réseaux SA pour un montant de 36,9 M€ (soit 41 € par action) au titre de la répartition du résultat 2021 ;

- Une reprise de dépréciation des titres FIPARES SA pour 1,1 M€ ;
- Et des reprises sur dépréciation des créances rattachées du GEIE « EMC » pour 0,3 M€.

Les charges financières comprennent essentiellement une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE « EMC » pour 0,7 M€ et des charges d'intérêt concernant la rémunération des comptes courants des filiales pour 0,7 M€.

Note 16 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente un produit net de +0,3 M€ constituée principalement de l'amortissement dérogatoire net lié aux développements des logiciels de facturation essentiellement.

Note 17 : Impôt sur les bénéfiques

17.1. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 1996, la société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe fiscal en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts, dont elle est la société mère.

Le périmètre d'intégration de l'exercice 2022 comprend 5 filiales : Fipares SA, ES Énergies Strasbourg SA, Strasbourg Électricité Réseaux SA, ES PER Géothermie SASU et ES Wissembourg Géothermie SASU (à compter de 2022).

La société intégrante Électricité de Strasbourg, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts, s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles à l'impôt sur les sociétés.

La convention d'intégration fiscale liant les sociétés membres du groupe fiscal prévoit le principe de neutralité. En application de ce principe, chaque filiale verse à la société intégrante à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) du Groupe une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle avait été imposable distinctement.

La convention d'intégration conclue entre Électricité de Strasbourg et ses filiales membres du groupe fiscal prévoit qu'Électricité de Strasbourg restitue à ses filiales déficitaires l'économie d'impôt procurée par leurs déficits au rythme de la réalisation de leurs bénéfiques futurs et en application des règles de droit commun d'utilisation des déficits.

Au 31 décembre 2022, la charge d'impôt comptabilisée par Électricité de Strasbourg est de 1,1 M€, qui prend en compte :

- l'impôt dû par la société Électricité de Strasbourg sur son résultat fiscal et le gain lié à l'intégration fiscale pour +15,7M€,
- la neutralisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux réalisés en 2022 par les filiales membres du groupe fiscal pour -14,9 M€,
- l'actualisation de l'économie d'impôt procuré par les déficits fiscaux antérieurs des filiales membres du groupe fiscal pour +0,2 M€.

En l'absence d'intégration fiscale, Électricité de Strasbourg aurait constaté une charge d'impôt de 1,4 M€.

17.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfiques

VENTILATION	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	39 380	1 161
Résultat exceptionnel	207	70
Résultat comptable	39 650	1 231
Crédits d'impôt (mécénat, famille, recherche, formation dirigeants, avoir fiscal)		-166
Redressement fiscal		0
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES		1 065

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en 2022 est de 25 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 %.

17.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES	Montant
Résultat de l'exercice	38 585
Impôt sur les bénéfiques	1 065
Résultat avant impôt	39 650
Variation des provisions réglementées : amortissements dérogatoires et dégressifs	-296
RESULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	39 354

17.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	MONTANT
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	3 615
Autres (Subventions, ...)	0
Base totale générant une dette future d'impôt	3 615
ALLEGEMENT	
Provisions non déductibles : charges personnel avantages postérieurs à l'emploi, dépréciation complémentaire clients	32 135
Autres (C3S, ...)	137
Base totale générant une créance future d'impôt	32 272
SITUATION FISCALE NETTE DIFFÉRÉE EN BASE	-28 657
Allègement futur d'impôt calculé sur la base d'un taux d'IS de 25 %	-7 164

1.2.6. AUTRES INFORMATIONS

Note 18 : Engagements envers le personnel

18.1. Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actualisée des engagements financés							0	0
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés							0	0
Coût non comptabilisé des services passés							0	0
Juste valeur des actifs des régimes							0	0
Actifs des régimes financés Excédent	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	925	944	5 491	6 027	47 680	59 635	54 096	66 606
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés					-15 012	-29 123	-15 012	-29 123
Coût non comptabilisé des services passés					-39	-49	-39	-49
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾					-574	-694	-574	-694
Passif comptabilisé au bilan	925	944	5 491	6 027	32 055	29 769	38 471	36 740
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	925	944	5 491	6 027	32 055	29 769	38 471	36 740
Préfinancement des régimes (à l'actif)							0	0
Passif net au bilan	925	944	5 491	6 027	32 055	29 769	38 471	36 740

⁽¹⁾ Les actifs des régimes sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté à fin 2021 est de -18,70 %.

18.2. Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Passif net au 1 ^{er} janvier	944	1 035	6 027	5 997	29 769	27 589	36 740	34 621
Coût des régimes	925	944	-103	382	4 375	4 181	5 197	5 507
Coût des services passés acquis							0	0
Cotisations versées aux fonds							0	0
Prestations versées	-944	-1 035	-433	-375	-2 089	-2 058	-3 466	-3 468
Reprise d'engagement de salariés mutés ⁽¹⁾				23		225	0	248
Changement de méthode ⁽²⁾						-168	0	-168
Engagements nets au bilan	925	944	5 491	6 027	32 055	29 769	38 471	36 740

⁽¹⁾ Les engagements nets comptabilisés au bilan de 2022 comprennent la valorisation des engagements de salariés au statut IEG qui ont demandé leurs mutations à Électricité de Strasbourg.

⁽²⁾ Impact 2021 du changement de méthode lié à la mise en application de la seconde méthode prévue par la mise à jour de la Recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels (voir note 1 Référentiel comptable de l'annexe 2021).

18.3. Détail du coût des régimes

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus au cours de l'exercice	925	944	129	127	2 422	2 430	3 476	3 501
Coût financier			78	53	793	533	871	586
Rendement attendu des actifs du régime					-14	-14	-14	-14
Amortissement du coût des services passés					10	10	10	10
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année			-310	202	1 164	1 222	854	1 424
Pré-retraites, réductions, liquidations							0	0
Coût des régimes	925	944	-103	382	4 375	4 181	5 197	5 507

18.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
Taux actualisation	3,90%	1,30%
Taux d'inflation	2,30%	1,70%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00%	2,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	8,90% ⁽¹⁾	1,75%
Taux attendu d'augmentation des retraites	6,00%	1,75%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,2 ans	19,3 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,6 ans	62,5 ans

⁽¹⁾8,90 % pour 2023 et pour les années suivantes taux d'inflation +1,87%

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durées les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durées. L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 3,9 % au 31 décembre 2022 (1,3 % au 31 décembre 2021).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2022 correspond à un taux moyen de 2,3% au 31 décembre 2022 (1,7 % au 31 décembre 2021).

Les augmentations de salaires, utilisées pour le calcul des engagements, sont basées pour l'année 2023 sur des hypothèses de revalorisation tenant compte du contexte exceptionnel inflationniste puis pour les années suivantes d'une revalorisation basée sur les évolutions constatées par le passé retraitées des éléments exceptionnels.

Note 19 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg S.A. peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	5 872	5 059	807	6
Autres engagements (yc loyers)	1 153	388	765	
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts				
Comptes courants filiales	111 918	111 918		
Autres engagements	11 000	5 000		6 000
3. Engagements liés aux investissements				

ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS	Total	Échéance <1 an	Échéance 1 à 5 ans	Échéance >5 ans
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	66 488	54 871	10 993	624
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000		
Autres engagements				
3. Engagements liés aux investissements				

Note 20 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise s'élève globalement à 549,5 K€ pour l'exercice 2022.

Note 21 : Effectif à la clôture

	Statutaire	Non statutaire
Cadres	138	2
Agents de maîtrise et techniciens	128	0
Employés et ouvriers	9	25
TOTAL	275	27

Note 22 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
				en k€	en k€					
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS										
A. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)										
Fipares S.A. 67000 STRASBOURG	174 750	-89 814	99,99	177 603	123 503	0	2	-2 129	0	
ÉS Énergies Strasbourg S.A. 67000 STRASBOURG	6 473	-1 924	99,99	165 653	165 653	0	1 575 439	-54 231	0	
GEIE EMC 67250 KUTZENHAUSEN		1 279		0	0	6 652	1 563	-1 004	0	
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 67000 STRASBOURG	9 000	108 399	99,99	19 540	19 540	0	274 341	64 825	36 900	
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la société)										
II. - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1 :										
a) Filiales françaises (ensemble)										
b) Filiales étrangères (ensemble)										
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)										
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)										

⁽¹⁾ Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.

Note 23 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	Valeur d'inventaire
A/ TITRES DE PARTICIPATION	
11 649 998 actions Fipares	177 603
647 279 actions ES Énergies Strasbourg	165 653
899 999 actions Strasbourg Électricité Réseaux	19 540
Total A	362 796
B/ AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
Total B	533
C/ VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	
Actions Sicav	0
Certificats de dépôt	0
Total C	0
TOTAL GÉNÉRAL	363 329

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagé depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C). Électricité de Strasbourg détient le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance de ce GEIE.

Note 24 : Transactions entre parties liées

La société n'a pas réalisé de transactions significatives avec des parties liées qui n'auraient pas été conclues à des conditions normales de marché.

Note 25 : Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société

Les comptes de la société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram

75382 PARIS Cedex 08

RC : PARIS 552 081 317

1.2.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Électricité de Strasbourg a conclu le 25 janvier 2023 avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études démarrera après la conclusion de l'accord de partenariat au 1^{er} semestre 2023. En cas de décision d'investissement, qui interviendrait à horizon de 4 ans, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium.

2. COMPTES CONSOLIDÉS 2022

2.1. ÉTATS FINANCIERS (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

2.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires		1 292 811	870 836
Autres produits de l'activité		51 601	39 274
Produits des activités ordinaires	10	1 344 412	910 110
Achats consommés	11	-1 093 865	-612 946
Charges externes		-36 730	-33 022
Impôts, taxes et versements assimilés		-16 213	-16 637
Frais de personnel	12	-78 612	-79 460
Amortissements	13	-59 368	-59 596
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-845	-793
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		662	576
Autres produits et charges opérationnels courants	14	-24 725	-24 925
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.3	38 707	-594
Autres produits et charges opérationnels non courants	15	-1 709	36
Résultat opérationnel		71 714	82 749
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		1 611	938
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence		73 325	83 687
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 013	138
Coût de l'endettement financier brut		-186	-266
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		827	-128
Autres produits financiers		2 373	1 849
Autres charges financières		-2 984	-1 996
Résultat financier	16	216	-275
Charge d'impôt sur le résultat	17	-18 168	-23 772
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		-	-
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE		55 373	59 640
dont résultat net part des minoritaires		422	752
dont résultat net part du Groupe		54 951	58 888
RÉSULTAT PAR ACTION			
Résultat de base par action	18	7,66	8,21
Résultat dilué par action	18	7,66	8,21

2.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net consolidé	55 373	59 640
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-2 369	2 205
Variations de juste valeur des titres de dettes	-	-
Différences de conversion	-	-
Impôts différés	612	-565
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat	-1 757	1 640
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	616	375
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	43 271	-3 165
Impôts différés	-11 327	726
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	32 560	-2 064
RESULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	86 176	59 216
dont part des minoritaires	422	752
dont part du Groupe	85 754	58 464

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

2.1.3. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF	Notes	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
Goodwill	19	90 682	92 189
Immobilisations incorporelles	20	64 811	66 417
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz	21	818 285	798 862
Immobilisations en concessions des autres activités	22	7 753	9 064
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	37 615	40 453
Immeubles de placement	24	17 502	18 508
Participations dans les entreprises associées	25	25 894	24 218
Autres actifs financiers non courants	26	51 353	68 161
Autres actifs non courants	27	439	2 827
Impôt différé actif	30	48 002	58 378
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 162 336	1 179 077
Stocks	28	57 228	27 484
Créances clients et autres débiteurs	29	449 725	340 892
Créance d'impôt à recouvrer		9 742	4 925
Actifs financiers courants	31	130 100	189 990
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	249 916	135 093
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		896 711	698 384
Actifs détenus en vue de leur vente		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		2 059 047	1 877 461
PASSIF	Notes	Exercice 31/12/2022	Exercice 31/12/2021
Capital émis		71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		281 331	232 910
Résultat		54 951	58 888
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	33	417 689	373 205
Intérêts minoritaires		7 606	7 051
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		425 295	380 256
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	218 754	226 255
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	551 814	542 962
Provisions	35	172 961	215 758
Passifs financiers non courants	36	16 296	17 372
Autres passifs non courants	37	1 370	5 401
Impôts différés passif	30	21 067	12 763
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		982 262	1 020 511
Provisions	35	14 567	14 352
Passifs financiers courants	36	19 212	51 137
Fournisseurs et autres créditeurs	37	608 876	402 354
Impôts à payer		8 835	8 851
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		651 490	476 694
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur vente		-	-
TOTAL DU PASSIF		2 059 047	1 877 461

2.1.4. FLUX DE TRÉSORERIE

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net consolidé	55 373	59 640
Dotations nettes aux amortissements et provisions	61 143	56 737
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	5
Autres produits et charges calculés	-	-
Plus et moins-values de cession	671	6 804
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-1 611	-938
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	115 576	122 248
Coût de l'endettement financier net	-827	128
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	18 095	23 698
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	132 844	146 074
Impôts versés (B)	-15 040	-24 354
Variation du BFR lié à l'activité (C) (note 38.1)	26 594	25 038
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A + B + C) = (D)	144 398	146 758
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-10 051	-15 111
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-64 489	-64 389
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	106	55
Subventions d'investissement encaissées - droits des concédants	523	355
Décaissement / acquisition actifs financiers	-119 184	-11 350
Encaissement / cession actifs financiers	202 625	20 628
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	318	-3 589
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	9 848	-73 401
Augmentation de capital ou apports	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-41 582	-33 696
Dividendes versés aux minoritaires	-30	-12
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	213	213
Intérêts financiers nets versés	827	-128
Encaissement d'emprunts	1 504	542
Remboursement d'emprunts	-1 166	-1 129
Autres flux liés aux opérations de financement	811	-312
Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (note 38.5) (F)	-39 423	-34 522
Incidence des variations des cours des devises (G)	-	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	114 823	38 835
Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 38.3	29 792	31 569
Trésorerie à l'ouverture	303 517	271 948
Trésorerie à la clôture	333 309	303 517

⁽¹⁾Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

2.1.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

2.1.5.1. La variation des capitaux propres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 se présente comme suit :

Notes	Part du groupe								Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	
					Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2022	71 694	14 218	-	373 752	7 218	-93 677	373 205	7 051	380 256
Augmentation de capital									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾				-41 582			-41 582	98	-41 484
Résultat net de l'exercice				54 951			54 951	422	55 373
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-1 301	32 104	30 803		30 803
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				54 951	-1 301	32 104	85 754	422	86 176
Variation de périmètre				34			34	35	69
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
Autres variations ⁽²⁾				278			278		278
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	71 694	14 218	-	387 433	5 917	-61 573	417 689	7 606	425 295

⁽¹⁾Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5,80 € par action, soit un montant total distribué de 41 582 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2021 pour +128 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -30K€.

⁽²⁾Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (soit 278 K€ concernant les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques).

2.1.5.2. La variation des capitaux propres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 se présente comme suit :

	Part du groupe									
	Notes	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : (net d'impôts)		Capitaux propres Part Groupe	Capitaux propres Part intérêts minoritaires	Total capitaux propres
						Instruments financiers	Gains et pertes actuariels			
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2021		71 694	14 218	0	348 470	5 299	-91 708	347 973	5 920	353 893
Augmentation de capital										
Opérations sur titres auto-détenus										
Dividendes distribués et affectation du résultat GEIE ⁽¹⁾					-33 696			-33 696	380	-33 316
Résultat net de l'exercice					58 888			58 888	752	59 640
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						1 919	-2 343	-424		-424
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					58 888	1 919	-2 343	58 464	752	59 216
Variation de périmètre										
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle					1			1	-1	
Autres variations ⁽²⁾					89		374	463		463
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021		71 694	14 218	0	373 752	7 218	-93 677	373 205	7 051	380 256

⁽¹⁾Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 4,70 € par action, soit un montant total distribué de 33 696 K€. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2020 pour +392 K€ et des dividendes versés à des minoritaires pour -12 K€.

⁽²⁾Les « Autres variations » comprennent les variations des réserves consolidées attribuables aux sociétés intégrées dans les comptes du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence (soit 87 K€ concerne notamment les provisions retraite de la société ES Services Énergétiques) ainsi que l'impact du changement de la méthode liée à la décision IFRIC 'Attribution des droits aux périodes de service' (IAS19) pour 374 K€ (voir note 3 Comparabilité des exercices).

2.2. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (EN K€)

2.2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le groupe ÉS est l'énergéticien alsacien durablement engagé dans la performance énergétique et économique de son territoire au travers de ses activités de distribution et de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du groupe ÉS du 31 décembre 2022 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 10 février 2023. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 25 mai 2023.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Opérations de marché des 6 et 7 septembre 2022

En tant que fournisseur d'énergie et Responsable d'Equilibre, ÉS Énergies Strasbourg est active sur les marchés depuis 2001 pour approvisionner son portefeuille clients. En électricité, l'approvisionnement marché vient en complément des fournitures associées à l'ARENH pour les clients qui ne sont plus aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) et au Tarif de Cession. L'activité de marché d'ÉS Énergies Strasbourg est exclusivement une activité de couverture des besoins de ses clients. Compte tenu des variations de consommation de ses clients, du climat, des jours fériés, ÉS Énergies Strasbourg effectue quotidiennement un équilibrage à l'achat ou à la vente pour des quantités limitées par rapport à la taille de son portefeuille.

Dans le cadre de l'équilibrage journalier un dysfonctionnement a conduit ÉS Énergies Strasbourg à communiquer à la contrepartie qui opère pour elle sur le marché journalier, des carnets d'ordres erronés pour les journées des 6 et 7 septembre. Les ventes excessives ont porté sur 2 GW le 6 septembre et 5,75 GW le 7 septembre.

Dès la connaissance du dysfonctionnement, le 7 septembre matin, le groupe ÉS a mis en place une cellule de crise, qui a immédiatement fait procéder :

- à la publication obligatoire de l'information privilégiée dans le cadre du règlement européen REMIT sur la transparence et l'intégrité des marchés,

- à la mise en œuvre de premières actions immédiates (process, contrôle, Système d'Information) pour empêcher que l'anomalie ne se reproduise,
- et au rachat des quantités vendues en excès.

Le groupe ÉS a également procédé à deux communications financières les 8 et 9 septembre avant l'ouverture de la bourse. Après la mise en place de mesures immédiates afin que cela ne se reproduise plus pour les ordres d'ajustement des journées suivantes, un plan d'action plus large a été élaboré dans les semaines suivantes et est en cours de réalisation au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de surveillance des marchés, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a envoyé à ÉS Énergies Strasbourg, le 12 octobre 2022, une demande d'informations sur les événements des 6 et 7 septembre. ÉS Énergies Strasbourg a répondu à ce questionnaire le 28 novembre 2022. Aucun retour à cette demande n'a été reçu à la date d'arrêtés des comptes.

Conformément à la nature des flux liés à ces opérations (achats à hauteur de 150,8 M€ et reventes d'excédent d'électricité pour 90,8 M€), l'impact dans le compte de résultat du groupe ÉS est une charge nette de 60 M€ dans la rubrique « Achats consommés » (voir note 9.3 Achats consommés).

1.2. Effets de l'évolution des prix de marché de l'électricité et du gaz

La hausse constatée depuis l'automne 2021 des prix de marché de l'électricité et du gaz s'est poursuivie et amplifiée jusqu'à fin août 2022 du fait d'une situation nationale et internationale qui a induit de fortes tensions sur les marchés de l'énergie. La demande en énergie a augmenté suite à la sortie de la crise sanitaire alors que la guerre en Ukraine et l'indisponibilité de centrales nucléaires en France ont fortement limité l'offre d'électricité et de gaz. À compter d'octobre 2022 jusqu'à la fin de l'année, les prix pour les livraisons sur les années 2023 et suivantes ont toutefois baissé dans un contexte de climat doux qui a détendu la demande. Pour autant, les prix restent à des niveaux élevés par rapport à l'historique (Base électricité environ 250€/MWh, Base Gaz environ 70 €/MWh).

Ces hausses inhabituelles touchent non seulement les produits pour des livraisons N+1 et années suivantes mais également le marché à court-terme dit « day-ahead/spot ».

En électricité, le produit de base annuelle pour une livraison en N+1 (2023) a atteint un nouveau record à 1 115 €/MWh le 26 août 2022, soit un prix multiplié par 10 par rapport à l'année précédente. Depuis l'automne 2022 les prix marché ont baissé tout en restant à un niveau élevé (supérieur à 250 €/MWh pour les livraisons sur les années 2023 et 2024) par rapport à l'année précédente (prix multiplié par 2). La demande d'électricité fin 2022 s'est réduite à la suite d'un climat particulièrement doux pour un début d'hiver, des efforts de sobriété de l'ensemble des consommateurs et à une baisse de la demande des grands industriels.

En gaz, le prix du produit annuel N+1 (CAL 2023 PEG), qui cotait à environ 50 €/MWh en moyenne début 2022, s'est envolé pour atteindre près de 300 €/MWh fin août 2022. La demande en gaz s'est ensuite réduite à la suite d'un climat particulièrement doux pour un début d'hiver et à une baisse de la demande de la grande industrie, ramenant le prix du CAL 2023 PEG à moins de 100 €/MWh fin décembre 2022.

Ces hausses d'un niveau exceptionnel ont eu pour conséquence différents impacts sur les comptes annuels 2022, recensés ci-après pour les plus significatifs.

1.2.1. Mesures réglementaires exceptionnelles en 2022 pour les clients : bouclier tarifaire en gaz et en électricité

(les textes réglementaires sont présentés en note Évolutions réglementaires et tarifaires)

Dans ce contexte de forte augmentation des prix marché de gaz et de l'électricité, les pouvoirs publics ont mis en place des mécanismes de boucliers tarifaires pour limiter les hausses de prix de vente aux clients en 2022. Les modalités pratiques et les impacts comptables qui en découlent sont différents entre les deux énergies.

1.2.1.1. Bouclier gaz

Les filiales du Groupe, ÉS Énergies Strasbourg et Régiongaz, sont concernées par le dispositif du bouclier gaz.

Un premier volet de mesures compris dans le décret n°2021-1380 du 23 octobre 2021 et l'article 181 de la loi de finances 2022 vise le blocage des hausses tarifaires à la référence des prix TTC du 1er octobre 2021 déposés par Engie pour les offres tarifs réglementés de ventes de gaz (TRVG) et offres de marché indexées au TRVG, et prévoit un mécanisme de compensation des pertes de recettes subies par les fournisseurs de gaz. Il a également été introduit des possibles mesures fiscales sur la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) et la TVA. Ces dispositifs se sont appliqués toute l'année 2022.

Dans la mesure où le Groupe dépose ses tarifs trimestriellement, la période d'octobre 2021 à décembre 2021 a été de fait "gelée" sur le tarif d'octobre 2021. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Groupe dépose donc auprès de la CRE avant chaque début de trimestre deux grilles tarifaires :

- une grille des Tarifs Réglementés de Vente du gaz naturel conforme à la formule tarifaire fixée par arrêté du 28 juin 2021 (sans gel tarifaire) ;
- et une grille des Tarifs Réglementés de Vente du gaz naturel conformément à l'art. 181 de la loi de finances 2022 (avec gel tarifaire).

Le Groupe bénéficie de ce fait d'une composante « compensation ou rattrapage » lui permettant de couvrir les pertes de recettes supportées sur le trimestre concerné, qui viendra soit augmenter la formule tarifaire suivante, sans que celle-ci puisse in fine dépasser le prix plafonné, soit faire l'objet d'une compensation de charges de services publics via la CSPE.

Au 31 décembre 2022, la somme des composantes « compensation ou rattrapage » non répercutées dans les grilles tarifaires s'élève à 48,5 M€ comptabilisée en subvention d'exploitation et un acompte de 46,4 M€ a été encaissé à ce titre par le Groupe en novembre 2022.

Un deuxième volet de mesures issu du décret n°2022-514 du 9 avril 2022 est venu compléter le dispositif énoncé ci-dessus pour permettre aux consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie au gaz naturel de bénéficier du même bouclier tarifaire. Le mécanisme repose sur une aide auprès de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) perçue et reversée par le Groupe à ses clients bailleurs sociaux, syndics, HLM qui eux devront reverser l'aide aux consommateurs finaux via les charges de copropriété ou décomptes de charges.

Au 31 décembre 2022, les flux financiers liés à ce dispositif (soit 6,5 M€) n'impactent pas le compte de résultat consolidé. Les entrées et sorties de cash sont comptabilisées via un compte de bilan.

Un troisième volet de mesures issu de la loi de finances rectificatives pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 a apporté une nouvelle compensation pour toutes les offres de marché gaz conclues à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Cette compensation est basée sur un prix plafonné à la référence des prix TTC du 1^{er} octobre 2021 déposés par Engie pour les offres tarifs réglementés de ventes de gaz et avec une compensation de charges de services publics via la CSPE.

Au 31 décembre 2022, ces mesures concernent peu de clients et le montant de la compensation de charges de services publics correspondante est compris dans le chiffre du premier volet de mesures (soit dans les 48,5 M€).

1.2.1.2. Bouclier électricité

ÉS Énergies Strasbourg est la seule filiale du Groupe concernée par le dispositif du bouclier électricité.

Un premier volet de mesures compris dans le décret n°2022-84 ainsi que deux arrêtés (TRER2202475A et TRER2202476A) et les articles 29 & 181 de la loi de finances 2022, qui se traduisent principalement par :

- Une baisse significative de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale) applicable à tous les clients en offre de prix réglementée et en offre de prix marché. Les nouveaux tarifs de la TICFE sont de 1 €/MW pour les clients particuliers < 36kVA (contre 22,5 € auparavant) et de 0,5 €/MWh pour les autres clients > 36kVA à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023,
- Ainsi qu'une limitation de la hausse des Tarifs Réglementés de Vente d'Electricité (TRVE) à +4 % TTC au 1^{er} février 2022 pour les clients bénéficiant d'une offre TRVE ou indexée TRVE qui comprend la baisse de la TICFE ci-dessus.

Sans ce volet de mesures, la délibération de la CRE du 19 janvier 2022 aurait conduit à une hausse des TRVE au 1^{er} février 2022 de +44,5 % HT pour les tarifs bleus résidentiels et de +44,7 % HT pour les tarifs bleus non résidentiels. La baisse de la fiscalité associée à la vente des TRVE a permis de neutraliser environ 25 % de la hausse, et une construction tarifaire ad-hoc élaborée par les pouvoirs publics vs le mécanisme tarifaire TRVE usuel CRE a abouti à une augmentation nette des tarifs de +4 % TTC.

Pour ÉS Énergies Strasbourg, le sourcing des TRVE est directement adossé au tarif de cession de l'électricité dont bénéficient les Entreprises Locales de Distribution (ELD). L'arrêté du 28 janvier 2022 (TRER2202479A) a revu ce tarif dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier tarifaire. En revanche la hausse des coûts d'acheminement effective au 1^{er} août 2022 n'a pas été répercutée dans le bouclier des TRVE. Sur l'année 2022, l'impact de l'ensemble des mesures de bouclier tarifaire pour les TRVE est une baisse de marge estimée à 10 M€ dont 7,7 M€ d'effet prix et 2,3 M€ d'effet volume.

Au 31 décembre 2022, l'impact de l'ensemble de ces mesures se traduit par une hausse du chiffre d'affaires de +53,7 M€ et une hausse des achats aux tarifs de cession de +61,4 M€. Par ailleurs l'exercice 2022 est marqué par une baisse des taxes reversée au titre de la TICFE tout au long de l'exercice 2022.

Un deuxième volet de mesures issu principalement du décret du n°2022-342 du 11 mars 2022 et de deux arrêtés du 11 mars 2022 (TRER2203992A et TRER2203993A), permet in fine aux clients d'ÉS Énergies Strasbourg ayant souscrit des offres de prix marché, de bénéficier d'une rétrocession de gain lié à l'attribution d'un volume additionnel d'électricité ARENH pour 2022 et permet à ÉS Énergies Strasbourg de couvrir une partie des surcoûts de maintien de son portefeuille clients dans ce contexte de prix très élevé.

Conformément à l'application des textes parus, ÉS Énergies Strasbourg a souscrit auprès d'EDF un avenant au contrat souscrit initialement pour la livraison ARENH 2022, qui lui permet d'une part de sourcer les volumes additionnels lui revenant sur la base d'une puissance de 50,16 MW et d'un prix de 46,2 €/MWh et d'autre part de revendre à EDF les volumes équivalents au prix égal à la moyenne des cotations sur le marché de gros soit 256,98 €/MWh pour une période de livraison effective du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Dans le cadre des dispositions des délibérations 2022-97 et 2022-98, ÉS Énergies Strasbourg a transmis à la CRE, fin avril 2022, la méthodologie retenue pour le calcul et la rétrocession du bénéfice financier des volumes additionnels d'ARENH aux clients concernés puis en août et novembre 2022 le bilan d'avancement de cette répercussion. ÉS Énergies Strasbourg a également pris en compte les recommandations indiquées dans la délibération CRE n°2022-216 du 27 juillet 2022.

Au 31 décembre 2022, les ventes réalisées à EDF à ce titre sont présentées en chiffre d'affaires pour un montant de 85,1 M€ et les achats ARENH y compris la part CP1 sont inclus dans les achats d'énergies pour un montant total de 22,2 M€. Le Groupe a comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires la rétrocession du gain financier ARENH calculée selon la méthode transmise à la CRE pour un montant de 52,3 M€ HT dont 41,5 M€ HT ont déjà été répercutée aux clients via une diminution de leurs factures émises en 2022 et 10,8 M€ HT restent à répercuter aux clients sur leurs factures à émettre début 2023 au titre du décompte de la période 2022.

1.2.2. Impact sur les ajustements et équilibrages

La hausse des prix marché de l'électricité et du gaz impacte de façon significative le montant des opérations de reventes d'excédents effectuées par le Groupe dans le but d'équilibrer l'offre et la demande de ses clients dans le respect de sa politique de gestion des risques, et dans le but d'équilibrer les achats de pertes sur le réseau d'électricité de Strasbourg Électricité Réseaux. Au 31 décembre 2022, les reventes d'excédents hors reventes à EDF dans le cadre du bouclier mentionné ci-dessus sont comptabilisées en net des achats d'énergie pour 278,75 M€ contre 61,1 M€ au 31 décembre 2021 (le groupe ÉS est en position acheteuse).

1.2.3. Autres impacts sur la rubrique "Achats consommés"

En 2022, les achats d'électricité et de gaz pour sourcer l'ensemble des clients du groupe et les achats de pertes du réseau de Strasbourg Électricité Réseaux sont fortement impactés par l'évolution des prix mentionnés ci-dessus et par la baisse de consommations des clients par rapport à l'historique de consommations. Il en résulte que la quantité ARENH 2022 dont ÉS Énergies Strasbourg fait bénéficier ses clients est en recul par rapport à la demande prévisionnelle déposée au guichet de novembre 2021. Conformément au mécanisme de l'ARENH, cette baisse induit un Complément de Prix ARENH (CP1 et CP2) qui est valorisé au prix spot ce qui a pour conséquence une charge complémentaire de 37,9M€ comptabilisée dans les achats d'énergies au 31 décembre 2022. Pour la part d'ARENH complémentaire lié au 2^{ème} volet du bouclier tarifaire d'électricité, le même mécanisme s'applique induisant une charge de 6,8 M€.

Les achats de péage sont impactés en 2022 par la délibération de la CRE n°2022-323 du 8 décembre 2022 qui décide d'une restitution anticipée exceptionnelle d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) 2022 par RTE (voir note 2 Évolutions réglementaires et tarifaires). Cette restitution vient diminuer les achats de péage pour 17,3 M€ et diminuer le chiffre d'affaires pour 1,9 M€.

1.2.4. Impact sur le mécanisme de compensation au titre des charges imputables aux obligations de services publics pour les achats d'électricité sous obligation d'achat

Compensation au titre de 2022

La compensation des achats d'électricité sous obligation d'achat au titre de 2022 génère un déficit de compensation pour ÉS Énergies Strasbourg estimée à 5,6 M€ au 31 décembre 2022. Ce déficit de compensation correspond à une charge non couverte pour les contrats décomptés semestriellement et annuellement, soit un montant de -3,9 M€ d'ajustement au titre des volumes produits en 2021 dont les répercussions sont sur l'exercice 2022. La méthode actuelle de calcul de la compensation, dans un contexte de forte hausse des prix de marché d'électricité, conduit à constater un impact négatif en 2022.

Acomptes au titre de la compensation prévisionnelle 2023

Par ailleurs, suite à sa délibération n°2022-272 du 3 novembre 2022, la CRE a notifié en décembre 2022 à ÉS Énergies Strasbourg le montant prévisionnel appelé au titre des acomptes à verser pour les charges liées à l'obligation d'achat des productions ENR et biométhane, soit une compensation négative de 229,7 M€ à verser par ÉS Énergies Strasbourg. Ce montant prévisionnel a été évalué par la CRE sur la base de prévisions de prix pour les années 2022 et 2023 de la deuxième quinzaine de septembre 2022 qui sont nettement plus élevées que les prix du marché constatés en janvier 2023 (à titre d'exemple, l'estimation pour 2023 a été faite sur la base d'un prix de 624 €/MWh alors que le prix prévisionnel 2023 est redescendu courant janvier à environ 200 €/MWh). Ces prix prévisionnels retenus pour l'évaluation faite par la CRE qui sont très élevés conduisent à une surestimation des acomptes à verser en 2023 par ÉS Énergies Strasbourg.

1.3. Conflit en Ukraine

Le conflit en Ukraine a un impact indirect sur les comptes du Groupe difficilement quantifiable. Le groupe ÉS, qui source principalement ses achats de gaz et d'électricité auprès d'EDF Trading, filiale du groupe EDF, est impacté par la hausse sans précédent des prix de marché gaz et électricité et par les tensions sur l'approvisionnement européen en gaz. Le groupe ÉS constate également une volatilité du prix des matières premières utilisées dans le cadre des investissements réseaux et certaines tensions sur les chaînes d'approvisionnement.

1.4. Actifs de géothermie et permis d'extraction de lithium

Les actifs incorporels et corporels liés à l'activité de géothermie, détenus par ÉS Illkirch Géothermie et ÉS PER Géothermie, sont dépréciés dans les comptes du Groupe à hauteur respectivement de 17,4 M€ et 6,6 M€.

Pour mémoire ces dépréciations comptabilisées au 31 décembre 2020 reposent sur plusieurs constats :

- des résultats sur différentes simulations techniques et financières réalisées sur le projet de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergie géothermale profonde à Illkirch montrant le non recouvrement assuré des montants engagés,

ÉS Énergies Strasbourg et les autres Entreprises Locales de Distribution ont alerté l'Administration et la CRE sur le caractère excessif de l'évaluation des charges et des montants à reverser. Il ressort des échanges qui s'en sont suivis qu'une révision des modalités de reversement devrait intervenir au courant du 1^{er} semestre 2023 pour remédier à cet effet.

1.2.5. Autres mécanismes d'aides

Dans le cadre du décret n°2022-423 du 25 mars 2022 relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants, ÉS Énergies Strasbourg bénéficie d'une aide pour le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) dont elle fait bénéficier ses clients par une remise de l'Etat de 21 cts € HTVA /kg de GNV (soit 25 cts € TTC). Cette aide représente environ 0,8 M€ sur la période du 01/04/2022 au 31/12/2022.

Une aide aux grandes entreprises consommatrices d'électricité et de gaz est également octroyée par l'État dans le cadre du plan de résilience économique et sociale. Cette aide est demandée directement par les clients concernés et n'a donc pas d'impact dans les comptes d'ÉS Énergies Strasbourg.

1.2.6. Impacts indirects

Ces hausses d'un niveau exceptionnel génèrent des impacts indirects sur les comptes :

- la reconduction de la dépréciation complémentaire pour certaines créances clients détenues par le Groupe de 2,9 M€ (voir note 8.8 Créances clients et autres débiteurs),
- et le changement d'estimation pour l'évaluation des engagements liés à l'avantage postérieur à l'emploi « Tarif agent » (voir note 3. Comparabilité des exercices).

L'arrêté de suspension du 15 avril 2021 précisait que les travaux sur le site d'Illkirch, que la société avait suspendu de sa propre initiative fin 2019 suite aux évènements sismiques qui ont touché le nord de l'agglomération, ne pourraient pas reprendre avant que les conclusions du comité d'expert indépendant missionné par la préfecture du Bas-Rhin n'aient été remises et que la préfecture ait validé les programmes de poursuite des travaux.

Le comité d'experts a rendu ses conclusions le 4 mai 2022. Celles-ci concluent que "le site géothermique de Vendenheim présente un niveau d'aléa de sismicité induite pouvant être considéré comme élevé. Or, cela ne veut pas dire que tous les projets géothermiques dans des telles conditions ne sont a priori pas viables, mais qu'ils nécessitent des précautions que les experts énumèrent et considèrent qu'elles n'ont pas été prises sur le site de Vendenheim."

Compte tenu des enjeux d'acceptabilité de la géothermie dans l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), le Groupe a suspendu le projet d'Illkirch et « mis sous cocon » le site afin de se donner le temps de retrouver la sérénité/acceptabilité dans le développement des projets de géothermie sur l'EMS, facteur clef de succès de la transition énergétique.

Par ailleurs une première européenne dans le domaine du lithium a été réalisée début 2022. Le groupe Eramet, en partenariat avec le groupe ÉS, est parvenu à extraire du

lithium de saumures géothermales, lors d'essais menés à l'échelle d'un pilote sur le site de la centrale géothermique de Rittershoffen (Nord Alsace), exploitée par le groupe ÉS depuis six ans.

Le groupe ÉS a par ailleurs obtenu :

- un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et substances connexes dit « permis lithium d'Outre-Forêt » (département du Bas-Rhin) par arrêté en date du 4 avril 2022 (INDL2208069A). Ce PER couvre la majorité du territoire d'Alsace du Nord et se superpose au PER géothermie de Hatten Rittershoffen, de Wissembourg, ainsi que sur les deux concessions respectivement du GEIE à Soultz sous forêt et ECOGI à Rittershoffen.
- Un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et substances connexes dit « permis lithium Illkirch » (département du Bas-Rhin) par arrêté en date du 29 décembre 2022 (ECOL2230959A). Ce PER se superpose au PER géothermie d'Illkirch.

Ces PER permettent de préserver les intérêts du Groupe en matière d'extraction de Lithium.

Pour autant, même si le procédé d'extraction est validé, il reste encore à préciser le modèle économique pour cette filière, ce qui amène le Groupe à maintenir les dépréciations des actifs incorporels et corporels de géothermie au bilan consolidé du 31 décembre 2022.

1.5. Autres faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale

▪ Suivi du déploiement généralisé des compteurs

Le calendrier prévisionnel de déploiement des compteurs décidé mi-2021 par Strasbourg Électricité Réseaux est prévu de mi-2022 à début 2026, il est aligné avec celui des autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et s'inscrit dans les attendus du code de l'énergie. Les dépenses totales liées à ce projet industriel d'ampleur (environ 82 M€) sont financées sur les fonds propres de Strasbourg Électricité Réseaux. Depuis les comptes annuels du 31 décembre 2021, un amortissement accéléré est pratiqué pour les 527 000 compteurs bleus présents sur le territoire de concession à remplacer, avec un impact limité sur les comptes de résultat 2021 et années suivantes, soit une charge de 0,6 M€ en 2022 et 0,5 M€ en 2021.

Sur l'exercice comptable 2022, 63 936 compteurs communicants ont été mis en service en remplacement d'anciens compteurs, et la valeur nette comptable des mises au rebut correspondantes est de 0,06 M€. Au 31 décembre 2022, le déploiement des compteurs suit le planning prévisionnel de pose avec un total de 97 386 compteurs remplacés. L'attribution de marchés pluriannuels de pose à des sous-traitants au 1^{er} semestre 2022, a accéléré le déploiement depuis l'automne 2022.

▪ Opérations de marché

Fin 2021, le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité et certificats associés pour 2022 a amené ÉS Énergies Strasbourg à effectuer des opérations d'optimisation. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 31 décembre 2022 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur, soit un impact de 3,2 M€ en chiffre d'affaires.

Fin 2022, ÉS Énergies Strasbourg a réalisé des opérations d'optimisation pour l'année 2023. Les opérations restant ouvertes à la clôture 2022 et dont les livraisons s'échelonneront sur l'année 2023 sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce » et la variation nette de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie » soit une variation positive comptabilisée pour 39,8M€.

▪ **Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE)**

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Un arrêté daté du 30 novembre 2022 (ENER2232855A) et publié au Journal Officiel du 10 décembre 2022 définit les contributions définitives pour l'année 2022 des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité contributeurs, soit une contribution à verser par Strasbourg Électricité Réseaux de 1,61 M€ comptabilisée en charges externes au 31 décembre 2022.

▪ **Baisse des engagements envers le personnel**

La hausse constatée en 2022 du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie ainsi que d'autres indicateurs de rendement pris en compte pour la fixation du taux d'actualisation a pour conséquence une hausse importante du taux d'actualisation au 31 décembre 2022, soit un taux de 3,9% contre 1,3% au 31 décembre 2021. Cette évolution explique principalement la hausse des réserves OCI comptabilisée au 31 décembre 2022 pour 43,3 M€ hors impôt différé.

▪ **Trois Frontières Gaz Distribution**

Le 31 décembre 2021, le Groupe a acquis l'activité de distribution gaz naturel sur le secteur des Trois Frontières (territoire situé à « l'intersection » de la France, de l'Allemagne et de la Suisse) pour lequel il a créé la société Trois Frontières Gaz Distribution SAS, dotée d'un capital social de 11 M€ et entrée dans le périmètre de consolidation du groupe ÉS au 31 décembre 2021 par la méthode de l'intégration globale. Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'immobilisations incorporelles

comprenant essentiellement un fonds commercial relatif au savoir faire du concessionnaire pour une valeur de 4,5 M€ et des immobilisations en concession de distribution publique de gaz pour 13,1 M€.

L'année 2022 a été consacrée à la reprise de l'activité de distribution. Les résultats financiers de 2022 sont conformes au business plan d'acquisition.

▪ **Régiongaz**

Le 31 décembre 2021, le Groupe a acquis 100% des actions de la société Régiongaz SASU, fournisseur de gaz naturel sur le secteur des Trois Frontières et également actif sur le territoire national. Cette filiale est entrée dans le périmètre de consolidation du groupe ÉS au 31 décembre 2021, par la méthode de l'intégration globale avec la comptabilisation d'un goodwill d'une valeur de 1,5 M€. Conformément à la norme IFRS 3 § 45 qui prévoit une période d'évaluation du goodwill maximum d'un an, le goodwill constaté au 31 décembre 2021 pour 1,5 M€ a été en 2022 d'une part revu à la baisse suite à la révision du prix d'acquisition pour -0,27 M€ et d'autre part totalement affecté à la valorisation à la juste valeur des relations clients de Régiongaz pour 1,23 M€. Cet actif incorporel est amorti sur une durée de 15 ans, durée de vie déterminée à partir de la composition du portefeuille clients acquis.

L'année 2022 a été consacrée à la reprise de l'activité de commercialisation et à l'intégration de la société au sein du groupe ÉS.

▪ **ÉS Biomasse**

L'exploitation de la centrale biomasse de Strasbourg produit globalement conformément aux prévisions.

▪ **GEIE Exploitation Minière de la Chaleur**

La centrale produit conformément aux attendus revus suite à la baisse de la température de production induite par un court-circuit thermique entre le puits de production et de réinjection.

1.6. Faits marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence

▪ **ÉCOGI**

L'exploitation de la centrale ÉCOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

▪ **Groupe SERHY**

Le Groupe poursuit ses développements essentiellement dans la production hydroélectrique avec pour cœur de métier la construction/rénovation de centrales pour compte de tiers ou pour compte propre, à cela s'ajoutent des activités de services d'exploitation/maintenance. Sur l'exercice 2022, SERHY a notamment livré une nouvelle centrale, centrale d'Hermillon au Groupe SHEMA filiale d'EDF et la centrale de TOIRAC pour un tiers privé. Enfin en fin d'année a été mis en service la centrale du Saint-Bernard, centrale appartenant au groupe SERHY.

▪ **ÉS Services Énergétiques**

La forte évolution des cours du gaz a eu un effet positif sur le chiffre d'affaires et la marge P1 (vente d'énergie) des contrats. La rigueur climatique inférieure aux normales saisonnières et à celle de 2021 a par contre pesé négativement sur la marge. 2022 a également été marquée par l'impact du bouclier tarifaire et de la CSPE réduite sur la marge des contrats P1 électriques.

ÉS Services Énergétiques a maintenu en 2022 une forte dynamique commerciale et remporté des contrats emblématiques auprès de grands industriels bas-rhinois.

Les résultats financiers 2022 sont en progression significative par rapport à ceux des années précédentes.

ÉS Services Énergétiques adapte son modèle d'activité et son organisation suite au non renouvellement de la gestion des délégations de services publics (DSP) des réseaux de chaleur strasbourgeois de HautePierre et de Strasbourg Centre, que l'Eurométropole a confié à d'autres opérateurs depuis respectivement juillet et octobre 2022.

ÉS Services Énergétiques axe désormais son action sur la décarbonation du secteur de l'industrie, le développement de réseaux de chaleur auprès des collectivités de taille moyenne et des services innovants en faveur de la

transition énergétique de ses clients (marchés globaux de performance, contrats de performance énergétique, etc.).

Avec une politique commerciale dynamique et innovante, une nouvelle organisation par Domaines d'Activité Stratégique, et la poursuite d'actions de gestion permettant de redresser la profitabilité des certains contrats, ÉS Services Énergétiques ambitionne d'atteindre à l'horizon 2026 des résultats à la hauteur de ceux précédant la perte des DSP.

Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires

2.1. Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et extinction des Tarifs Réglementés de Vente d'électricité bleus non résidentiels pour certains professionnels

Évolution tarifaire 2022

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2022-08 du 18 janvier 2022, a été rejetée par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, car non conforme au principe du bouclier tarifaire.

L'augmentation moyenne des tarifs bleus résidentiels et non résidentiels a été fixé à 4 % TTC dans le cadre de deux arrêtés tarifaires du 28 janvier 2022 (TRER2202475A et TRER2202476A) publiées au Journal Officiel du 30 janvier 2022 avec effet au 1^{er} février 2022.

Cette évolution prend en compte la baisse de la TICFE qui concerne tous les consommateurs, particuliers comme professionnels, ayant souscrit une offre prix régulée ou dérégulée. Le décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022 relatif à la minoration des tarifs de l'accise sur l'électricité prévue à l'art. 29 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 « Loi de finances 2022 », précise les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023, soit une TICFE de 1€/MW pour les particuliers clients <36kVA et 0,5 €/MW pour les autres clients (contre 22,5 €/MW auparavant).

A noter qu'au 1^{er} août 2022, contrairement aux années précédentes, les TRV n'ont pas été revalorisés suite à l'évolution tarifaire du Turpe 6 qui a eu lieu à cette date. Cette situation se traduit par une baisse de marge évaluée à -6,2 M€ pour la filiale de commercialisation ÉS Energies Strasbourg et pour le Groupe ÉS.

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en TTC et HT :

Date de la délibération CRE	Augmentation des tarifs bleus résidentiels en TTC et HT	Augmentation des tarifs bleus non résidentiels en TTC et HT	Date de la décision tarifaire	Date de mise en oeuvre
14/01/2021	1,61% TTC (1,93% HT)	2,61% TTC (3,23% HT)	28/01/2021	01/02/2021
08/07/2021	0,48% TTC (1,08% HT)	0,38% TTC (0,84% HT)	29/07/2021	01/08/2021
18/01/2022	4,00% TTC (24,3% HT)	4,00% TTC (23,6% HT)	28/01/2022	01/02/2022

Évolution tarifaire 2023 : reconduction du bouclier tarifaire

L'article 42 ter de la Loi de Finances 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 prévoit un gel de la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité à 15 % TTC au 1^{er} février 2023, pour les tarifs bleus résidentiels et petits professionnels ainsi que les tarifs jaunes, bleus+ et verts. Par ailleurs il prévoit un mécanisme de compensation des pertes de recettes supportées par les fournisseurs pour les consommateurs en offres de marché ainsi qu'un amortisseur tarifaire dont le périmètre reste à définir par décret mais qui devrait recouvrir entre autres les PME et TPE non éligibles au bouclier tarifaire (Puissance >36kVA) et les collectivités territoriales. L'amortisseur tarifaire consiste à ce que le fournisseur d'électricité fasse bénéficier ces clients éligibles à ce dispositif à une réduction de prix immédiate sur toute l'année 2023 dont les éléments de calcul seront définis par décret, et qui lui sera remboursé par l'Etat.

La CRE a également mené à l'automne 2022 une consultation publique portant sur l'évolution de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE). La CRE actera en janvier dans une délibération méthodologique les évolutions ayant vocation à entrer en vigueur pour l'année 2023, au plus tard à l'occasion de sa délibération tarifaire.

2.2. Tarifs de cession

L'arrêté du 28 janvier 2022 (TRER2202479A) publié au Journal Officiel du 30 janvier 2022 relatif aux tarifs de cession de l'électricité applicable aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1^{er} février 2022, en opposition à la délibération de la CRE n° 2022-09 du 18 janvier 2022 non conforme au bouclier tarifaire, soit une augmentation de +57% HT en moyenne entre les barèmes du 1^{er} août 2021 et du 1^{er} février 2022.

2.3. Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz et extinction des Tarifs Réglementés de Ventes de gaz (TRV gaz)

Évolution tarifaire 2022

Conformément aux mesures annoncées par le gouvernement pour limiter la hausse du prix du gaz, le décret n°2021-1380 du 23 octobre 2021 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel fournis par Engie prévoit à la fois un gel des tarifs ENGIE à son niveau TTC en vigueur au 1^{er} octobre 2021, un mécanisme de compensation des pertes de recettes supportées par les fournisseurs de gaz concernés, ainsi que des possibles mesures fiscales sur la TICGN (Taxe Intérieure sur les Consommations de Gaz Naturel) et la TVA.

L'application de cette mesure prévue initialement jusqu'au 30 juin 2022 a été reportée jusqu'au 31 décembre 2022 par un arrêté du 25 juin 2022 n°ENER2218321A.

Le tableau ci-dessous reprend les dernières évolutions tarifaires en H.T. d'ÉS Énergies Strasbourg :

Date de la délibération CRE	Augmentation moyenne en centime HT du kWh avec bouclier (molécule)	Augmentation moyenne en centime HT du kWh sans bouclier (molécule)	Date de mise en oeuvre
17/12/2020	+0,328 centime HT	-	01/01/2021
25/03/2021	+0,185 centime HT	-	01/04/2021
24/06/2021	+0,469 centime HT	-	01/07/2021
23/09/2021	+1,635 centime HT	+1,635 centime HT	01/10/2021
16/12/2021	0 centime HT	+4,063 centime HT	01/01/2022
24/03/2022	0 centime HT	-0,039 centime HT	01/04/2022
22/06/2022	0 centime HT	+3,048 centime HT	01/07/2022
29/09/2022	0 centime HT	+5,601 centime HT	01/10/2022
09/01/2023	0 centime HT	-0,243 centime HT	01/01/2023

Évolution tarifaire 2023 : reconduction du bouclier tarifaire

L'article 42 ter de la Loi de Finances 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022 prévoit une poursuite du gel des tarifs réglementés de vente de gaz proposés par ENGIE jusqu'au 30 juin 2023, date à laquelle les tarifs réglementés de vente de gaz naturel s'éteindront conformément aux dispositions de la loi Energie Climat du 8 novembre 2019. Le bouclier tarifaire pourra cependant être prolongé par décret pour la période commençant au 1^{er} juillet 2023. La Loi de Finances 2023 introduit de manière analogue au gel des TRV électricité, une hausse de 15 % TTC des TRV gaz, à compter du 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, il prévoit un mécanisme de compensation des pertes de recettes supportées par les fournisseurs pour les consommateurs finaux domestiques, propriétaires uniques d'un immeuble à usage principal d'habitation et les syndicats de copropriétaires.

Extinction des Tarifs Réglementés de Ventes en gaz

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (1) publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 (TREX1911204L) prévoit, entre autres, la fin des Tarifs Réglementés de Vente de gaz qui aura lieu de manière progressive jusqu'au 30 juin 2023.

Par ailleurs l'article 181 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 Loi de finances 2022 précise le mode de fonctionnement applicable aux ELD, qui se révèle être très proche de celui d'ENGIE.

Le décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel (TRER2210176D) vient compléter le dispositif énoncé ci-dessus pour permettre aux consommateurs résidentiels approvisionnés à partir d'une chaufferie collective au gaz naturel ou par un exploitant d'une chaufferie ou gaz naturel de bénéficier du même bouclier tarifaire.

La loi de finances rectificatives pour 2022 n°2022-1157 du 16 août 2022 contient une nouvelle compensation basée sur les tarifs ENGIE pour toutes les offres de marché gaz conclues à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 (particuliers, propriétaires uniques <150 MWh/an, syndicats de copropriétaires <150 MWh/an).

Depuis la promulgation de la loi le 18 novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire un nouveau contrat au Tarif Réglementé de Vente de gaz. Les TRV gaz sont supprimés depuis le 18 novembre 2020 pour les petits professionnels et à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble des consommateurs. ÉS Énergies Strasbourg, qui est le fournisseur historique, mène des actions depuis fin 2019 pour amener ses clients gaz à revoir leur contrat.

2.4. Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Mise à part la baisse de la TICFE, mentionnée ci-dessus, les autres principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évolué significativement en 2022.

2.5. Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5 et TURPE 6)

Le nouveau cadre tarifaire TURPE 6 est entré en vigueur au 1^{er} août 2021. La CRE a publié deux délibérations portant décision sur le TURPE 6 Transport (HTB) et le TURPE 6 Distribution (HTA- BT) le 21 janvier 2021, après avis favorable du Conseil supérieur de l'énergie. Ces tarifs s'appliquent du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2025.

TURPE 6 HTB Transport

La délibération CRE n°2022-157 du 9 juin 2022 décide d'une baisse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité de -0,01 % à compter du 1^{er} août 2022 (+1,09 % à compter du 1^{er} août 2021).

Dispositif relatif à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité

Le décret n°2021-420 du 10 avril 2021 revoit le dispositif relatif à la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité. Les modalités d'accès au dispositif sont revues et la réduction de la facture de transport d'électricité des sites éligibles est portée à 81 % à compter du 1^{er} avril 2021. Par ailleurs, les gestionnaires de réseau obtiennent toujours une compensation qui couvre les charges nettes de l'application de ce dispositif.

Le montant de la compensation à recevoir au titre de l'année 2022 est comptabilisé pour un montant de 1,6 M€ HT. D'autre part, la note 3 de la délibération CRE n°2022-157 du 9 juin 2022 précise que la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2021 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs (article L.341-4-2 du code de l'énergie) est de 1,36 M€ HT, une compensation légèrement supérieure au montant estimé et comptabilisé dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2021 (0,9 M€ HT) compte tenu de la prise en compte des taux TURPE 6 pour le calcul de la compensation au titre de 2021.

Restitution exceptionnelle au titre de l'année 2022 de RTE

La délibération CRE n°2022-323 du 8 décembre 2022 décide de la mise en œuvre d'un versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) constatés pour l'année 2022. La forte envolée des prix marché a généré des écarts importants entre certaines prévisions de coûts et de recettes fixées par la délibération TURPE 6 HTB et les charges et recettes réellement constatées pour l'année 2022 à la clôture des comptes de RTE. Afin d'apurer rapidement une partie de cet écart, la CRE adoptera une délibération début 2023 fixant le montant total du versement anticipé exceptionnel à réaliser par RTE avant le 15 mars 2023. Par ailleurs, la CRE recommande aux Entreprises Locales de Distribution de faire bénéficier à leurs utilisateurs raccordés au réseau HTB d'un reversement exceptionnel selon des modalités similaires. L'avoir à recevoir au titre de la restitution exceptionnelle RTE 2022 est comptabilisé en diminution des charges de péages pour un montant TTC de 20,7 M€ (soit 17,3 M€ HT) et un avoir à établir au bénéfice des utilisateurs raccordés au réseau HTB de Strasbourg Électricité Réseaux est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires pour 2,2 M€ TTC (soit 1,9 M€ HT). La valorisation de ces deux avoirs est détaillée dans la note 4.3 Recours à des estimations.

TURPE 6 bis HTA/BT Distribution

La délibération CRE n° 2022-158 du 9 juin 2022 décide d'une hausse moyenne des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +2,26 % au 1^{er} août 2022 (+0,91 % au 1^{er} août 2021).

2.6. Tarifs d'utilisation des Réseaux de Transport de gaz (ATRT)

Le 16 décembre 2021, la délibération n°2021-369 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 7 à compter du 1^{er} avril 2022, soit une baisse moyenne de -0,33 % du tarif réseau principal de GRT Gaz, une baisse moyenne de -0,68 % du tarif réseau régional GRT gaz et une hausse moyenne de +2,16 % du tarif réseau régional de Teréga.

2.7. Tarifs d'utilisation des Réseaux de Distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publiée le 1^{er} mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2018. Les « tarifs ATRD5 » applicables à Réseau GDS, prévoient en sus la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1^{er} octobre 2017.

La délibération n° 2022-153 de la CRE publiée le 2 juin 2022, portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une baisse d'environ +1,77 % du coût d'acheminement gaz (-1,79 % au 1^{er} juillet 2021).

2.8. Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH)

La délibération n° 2018-222 définit pour le guichet ARENH du 21 novembre 2018, la méthode de répartition des volumes ARENH en cas de dépassement du plafond prévu par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi « NOME » et l'évolution du calcul des compléments de prix CP1 et CP2. En cas de dépassement du plafond de 100 TWh, les sociétés fournisseurs d'électricité contrôlées par EDF sont écartées intégralement pour les seuls volumes conduisant à un dépassement du plafond. Cependant, ces sociétés peuvent contractualiser directement avec leur société mère un approvisionnement dans les conditions identiques à celles de l'accord-cadre ARENH incluant les conditions d'écrêtement auxquelles les autres fournisseurs alternatifs sont soumis.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a réformé partiellement à compter de 2020 le mécanisme de l'ARENH. Le gouvernement est autorisé à revoir d'une part le volume maximal annuel d'électricité qu'EDF est tenu de vendre aux autres fournisseurs d'électricité (plafond de 150 TWh) et d'autre part le prix qui est fixé à 42€/MWh depuis 2012.

Livraisons 2022 - Guichets novembre 2021 et mai 2022

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2021 se sont élevées à 160,36 TWh pour l'année 2022 (146,2 TWh pour l'année 2021), tandis que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42 € par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh. Par conséquent, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2022 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 37,6 % des volumes. Aucune modification des souscriptions ARENH n'a été demandée par ÉS Énergies Strasbourg au guichet de mai 2022.

Par ailleurs, les discussions relatives à la réforme de l'ARENH qui arrivera à échéance le 31 décembre 2025 se poursuivent entre l'État français et la Commission européenne. La crise énergétique actuelle qui touche toute l'Europe pourrait accélérer le calendrier et l'aboutissement de ces discussions.

Complément ARENH exceptionnel 2022 avec répercussion de la valeur aux clients

Conformément aux annonces du gouvernement en début d'année 2022, le décret n°2022-342 du 11 mars 2022 définit les modalités spécifiques d'attribution d'un volume additionnel d'électricité pouvant être alloué en 2022 à titre exceptionnel dans le cadre de l'ARENH. Ce décret accompagné de deux arrêtés du 11 mars 2022 (TRER2203992A et TRER2203993A) porte à 120 TWh le volume ARENH pour l'année 2022, avec une période de livraison complémentaire du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les 20 TWh additionnels facturés au prix 46,2 €/MWh.

Un arrêté du 25 mars 2022 (TRER2208067A) définit un nouvel accord cadre ARENH comprenant des dispositions dérogatoires applicables à la période de livraison complémentaire débutant le 1^{er} avril 2022 et des dispositions applicables à la revente des volumes à EDF. L'octroi des volumes ARENH additionnels et des certificats de capacité associés, est basé sur les dossiers déposés au guichet de novembre 2021 par les fournisseurs concernés. La CRE a notifié à ces fournisseurs d'électricité les quantités et profils des produits cédés par EDF au titre des volumes d'ARENH additionnels sur la période de livraison débutant le 1^{er} avril 2022. Les fournisseurs s'engagent à prendre livraison des quantités et à revendre les mêmes quantités d'électricité à EDF à un prix égal à la moyenne des cotations sur le marché de gros soit 256,98 €/MWh. L'arrêté du 13 mai 2022 (TRER2214472A) vient préciser les modalités de cession des CAPA associés à l'ARENH.

La délibération CRE n°2022-98 du 31 mars 2022 précise le calcul de la répercussion de la valeur des volumes additionnels d'ARENH aux consommateurs finaux et les données que les fournisseurs devront adresser à la CRE pour s'assurer de la bonne application du dispositif.

Dans la mesure où ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés au guichet de novembre 2021 pour la livraison 2022, ÉS Énergies Strasbourg a souscrit auprès d'EDF un avenant au contrat ARENH lui permettant de sourcer les volumes additionnels dont elle bénéficie dans les conditions similaires au nouvel accord cadre défini par l'arrêté du 25 mars 2022 mentionné ci-dessus.

Livraisons à venir 2023 - Guichet novembre 2022

Les demandes au guichet ARENH de novembre 2022 se sont élevées à 148,3 TWh pour l'année 2023 tandis que la quantité d'électricité allouée aux fournisseurs au prix de 42€ par MWh est toujours plafonnée à 100 TWh, soit un taux d'attribution de 67,43 %. Par conséquent, conformément à la délibération n°2018-222 mentionnée ci-dessus et comme en 2022, ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un écrêtement total des volumes demandés pour 2023 et a souscrit auprès d'EDF un contrat lui permettant de sourcer les volumes dans les mêmes conditions que l'accord-cadre ARENH, soit avec un écrêtement partiel d'environ 32,57 % des volumes.

2.9. Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

Le décret n°2022-1368 du 27 octobre 2022 vient réhausser les obligations d'économies d'énergie pour la 5^{ème} période du dispositif qui étaient mentionnées dans le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 et qui correspondaient à une hausse de 17 % par rapport à la période précédente. Pour les années 2023 à 2025, les coefficients d'obligation d'économies d'énergie « classique » prévus à l'article R. 221-4 du code de l'énergie et le coefficient relatif à l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique prévu à l'article R. 221-4-1 du même code, sont revus à la hausse. L'obligation globale sur la 5^{ème} période du dispositif est de ce fait portée de 2 500 TWhc à 3 100 TWhc (+600 TWhc), dont

1 130 TWhc au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit +400 TWhc).

À la suite de ce décret, le Groupe a réestimé le volume de son obligation totale pour la 5^{ème} période à 19,7 TWh cumac versus 12,1 TWh cumac pour la 4^{ème} période, soit une augmentation de 63 % de l'obligation totale CEE et CEE PE.

Par ailleurs, l'arrêté du 22 octobre 2022 (ENER2228398A) modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif CE en créant, entre autres, des bonifications et des niveaux minimaux d'incitations financières spécifiques et temporaires pour le remplacement d'une chaudière au fioul par une pompe à chaleur, un système solaire combiné, une chaudière biomasse ou un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

2.10. Mécanisme de capacité

Le mécanisme de capacité est entré en vigueur en France le 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif, instauré par le Code de l'énergie, a pour objectif de permettre un financement des moyens de production de pointe, c'est-à-dire, les moyens

de production nécessaire à la sécurité d'approvisionnement lors des pics de consommation dont le marché avant ce mécanisme, n'a pas permis le développement malgré des besoins croissants notamment l'hiver. Le prix de la capacité, qui est une charge pour les fournisseurs assise sur les consommations des clients en fonction de leur « intensité de pointe », est intégrée dans le prix appliqué aux clients en offres de marché. Concernant les TRV en électricité, les prix de ventes intègrent cette charge également. Les certificats de capacité s'acquièrent sur le marché de gré-à-gré ou lors des enchères de capacité.

S'agissant des enchères relatives à l'année 2023 et 2024 qui se sont déroulées en 2022, les prix de référence marché se sont établis respectivement à 45,62 €/kW et 24,3 €/kW versus 28,4 €/kW pour le millésime 2022 lors des enchères 2021.

Note 3 : Comparabilité des exercices

Changement d'estimation - Engagements envers le personnel

L'évolution du coût moyen d'achat de l'énergie supporté en 2022 par le Groupe au titre des consommations de ses agents actifs et inactifs bénéficiant du régime de l'avantage en nature énergie (intitulé « Tarif Agent ») a nécessité l'application de nouvelles modalités de calcul pour la valorisation de cet engagement postérieur à l'emploi au 31 décembre 2022 (voir note 8.13.3 " Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi "). Ces nouvelles modalités de calcul tiennent compte d'hypothèses financières sur un horizon de 4 ans qui permettent de traduire au mieux l'évolution prévisionnelle des coûts moyens d'achats d'énergies attendue et supportée lorsque les agents seront en inactivité. Ces modifications constituent un changement d'estimation pris en compte de manière prospective avec un impact non significatif sur le compte de résultat consolidé mais contribuant à fortement minorer l'impact des réserves OCI constatées en 2022.

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent le groupe EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2022

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2021 à l'exception des changements ci-après.

4.2.1. Textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2022

Les textes suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- les amendements IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits générés avant l'utilisation prévue » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements IFRS 3 « Mise à jour la référence au Cadre conceptuel » publiés le 14 mai 2020 ;
- les amendements IAS 37 « Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire » publiés le 14 mai 2020 ;
- et les améliorations annuelles (cycle 2018-2020) publiés le 14 mai 2020.

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

4.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2022 mais possible

Les textes adoptés par l'Union Européenne dont l'application anticipée est possible mais non obligatoire au 31 décembre 2022 sont :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ainsi que les amendements à IFRS 17 publiés le 25 juin 2020 et le 9 décembre 2021 ;
- les amendements IAS 1 « Présentation des états financiers – Practice statement 2 « Disclosure of accounting policies » publiés le 12 février 2021 ;
- les amendements à IFRS 10 « États financiers consolidés » et à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » publiés le 11 septembre 2014 ;
- les amendements à IAS 8 « Définition des estimations comptables » publiés le 12 février 2021 ;
- et les amendements à IAS 12 "Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction" publiés le 7 mai 2021.

Le Groupe n'applique pas par anticipation ces amendements au 31 décembre 2022. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe.

4.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non encore approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe, qui devraient être limités :

- les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que courant et non courant » publiés le 23 janvier 2020 ;
- les amendements à IFRS 16 "Dettes de location dans une transaction de cession-bail" publiés le 22 septembre 2022 ;
- et les amendements à IAS 1 " Dettes non courantes avec covenants" publiés le 31 octobre 2022.

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et, les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers ainsi que les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme, repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2022 sont appropriées et justifiées (voir note 38.4). Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 38.5.

4.3.2. Énergies en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités d'énergies livrées non relevées et non facturées, séparément en gaz et en électricité, sont déterminées en date d'arrêt à partir de bilans énergétiques à la date de clôture, sur la base des données réelles connues, de statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente pour la valorisation des dites quantités.

Les bilans énergétiques intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PITD » en gaz et « écarts de reconstitution des flux » en électricité. Ces écarts issus de réconciliations des volumes à la maille des gestionnaires de distribution sont sujets à des variations qui peuvent être aléatoirement positives ou négatives et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation à la clôture, notamment du fait de la composante thermosensible des consommations des clients finaux. Depuis 2018, l'augmentation significative des points de livraison faisant l'objet d'une estimation de la courbe de charge par profilage amène le Groupe à estimer spécifiquement l'énergie en compteur de cette catégorie de client (clients en offre de marché).

4.3.3. Actifs d'impôts différés

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses sur les horizons de recouvrement revêt une importance particulière pour la reconnaissance des impôts différés actifs.

4.3.4. Dépréciation des goodwill et pertes de valeur des actifs à long terme

Les tests de dépréciation des goodwill et des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques et sectorielles retenues (dont l'évolution des prix de l'électricité et du gaz) ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.6. Dépréciation clients

L'évaluation des dépréciations clients prend en compte depuis 2020 des hypothèses d'évolution des taux de pertes attendus liées au contexte macro économique exceptionnel (sortie de crise sanitaire et crise énergétique) sur l'ensemble des créances présentant un risque de contreparties.

4.3.7. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour les points suivants :

- l'évaluation des montants de la compensation de charges de services publics à recevoir au titre de l'exercice pour les achats d'électricité sous obligation d'achat relatif à la production d'électricité non encore facturée par les

fournisseurs qui sont valorisés à partir du prix de marché livraison 2023 connu au 31 décembre 2022 ;

- l'évaluation de la compensation des charges de services publics à percevoir sur la partie gaz en compteur au titre du bouclier gaz 2022 (voir note 1.2.1). Cette compensation est estimée sur la base des volumes issus de la facturation et des volumes issus du bilan énergétique qui intègrent des estimations de volumes appelés « écart au PITD » au 31 décembre 2022 (voir note 1.2.1) ;
- l'évaluation des surcoûts de maintien du portefeuille clients d'ÉS Énergies Strasbourg qui sont déduits de la rétrocession ARENH additionnel reversée aux clients. Cette évaluation suit la méthodologie transmise par ÉS Énergies Strasbourg à la CRE en avril 2022 et les recommandations telles qu'indiquées par la CRE à ce sujet dans sa délibération n°2022-216 du 27 juillet 2022 ;
- l'évaluation du reversement CP1 et CP2 au titre des livraisons ARENH en 2022 est basée sur la meilleure estimation au 31 décembre 2022 du niveau d'ARENH ex-post associé au portefeuille des clients concernés ;
- l'évaluation de l'avoir à recevoir au titre de la restitution exceptionnelle RTE et aux avoirs à établir aux clients raccordés au réseau HTB est réalisée sur la base des informations communiquées par RTE à Strasbourg Électricité Réseaux dans l'attente de la publication de la deuxième délibération de la CRE sur le sujet attendue début 2023 ;
- et pour l'évaluation du droit d'usage et de la dette de location liée à certains contrats de location en ce qui concerne les durées des contrats de location retenues qui incluent les options de prolongation ou de résiliation anticipée (note 8.3.4).

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les entités sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 45).

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2022

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS évolue en 2022. La société Huningue Énergies Réseaux SAS détenue par le Groupe depuis 2019 a vu son activité se développer avec l'entrée dans le périmètre de nouvelles filiales/activités acquises par le Groupe fin 2021. De ce fait, cette filiale entre dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2022 suivant la méthode de l'intégration globale.

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés (note 44).

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le groupe ÉS, qui a ses actifs et ses clients essentiellement en Alsace.

Au 31 décembre 2022, l'information sectorielle est composée des 3 secteurs opérationnels suivants :

- Distributeur d'électricité et de gaz : activité de gestion de réseaux des filiales Strasbourg Électricité Réseaux et Trois Frontières Distribution Gaz ;

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31 décembre 2022, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 450 164 K€ au bilan et comprennent un solde net de 289 407 K€ de créances clients, soit 22,4 % du chiffre d'affaires consolidé contre 27,8 % en 2021. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2021

Le périmètre de consolidation du groupe ÉS a évolué en 2021 avec l'entrée de :

- la société Régiongaz SASU suivant la méthode de l'intégration globale à la suite de l'acquisition de 100 % des titres le 31 décembre 2021 ;
- et la société Gaz Réseau Distribution Trois Frontières SASU suivant la méthode de l'intégration globale le 31 décembre 2021. Cette société a changé sa dénomination sociale début 2022, sa nouvelle dénomination sociale est Trois Frontières Distribution Gaz SASU.

- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Le secteur d'activité affecté à chacune des sociétés comprises dans le périmètre est mentionné dans la note 44.

Le groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels, plus de 569 000 sites clients en électricité et près de 113 000 en gaz. Toutes les créances sont en devise euro et une forte proportion des clients est prélevée (environ 78,6 % des clients en électricité et 77,2 % des clients en gaz).

Pour l'ensemble du Groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2022 à 4 023 K€, soit 0,31 % du chiffre d'affaires, contre 0,47 % au cours de l'exercice précédent. Un état des créances échues et non échues avec les dépréciations correspondantes comptabilisées au bilan est présenté en note 29.2.

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2022	Actifs financiers		
		JV en capitaux propres	JV en résultat	Coût amorti en résultat
Titres de capitaux propres JV OCI non recyclable ⁽¹⁾	13 312	13 312		
Titres de dettes JV OCI recyclable	83 393	83 393		
Titres de capitaux propres JV Résultat ⁽²⁾	509			509
Prêts et créances émises par l'entreprise	8 397		8 397	
Dépôt et cautionnement	12 697		12 697	
Compte courant EDF et autres créances	161 481		161 481	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽³⁾				
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽³⁾	55 122			55 122
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96 458			
TOTAL	431 369	96 705	182 575	55 631

⁽¹⁾ Les titres de capitaux propres JV OCI non recyclable comprennent essentiellement des titres non cotés des sociétés non consolidées Vialis SAEM, Usines Municipales d'Erstein SAEM, Hunelec et le GRD Pleudihen.

⁽²⁾ La juste valeur des titres de capitaux propres JV Résultat est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

⁽³⁾ voir note 8.6 « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS	Valeur bilan 31/12/2022	Passifs financiers à la juste valeur	Passifs à échéance fixe	Passifs détenus à des fins de transaction	Autres passifs	Instruments dérivés ⁽¹⁾
		JV en résultat	Coût amorti en résultat	JV en résultat	Coût amorti en résultat	
Dépôts et cautionnements reçus	7 464				7 464	
Dettes financières diverses	11 564				11 564	
Fournisseurs et comptes rattachés	158 809				158 809	
Dettes fiscales et sociales	186 836				186 836	
Fournisseurs d'immobilisations	22 145				22 145	
Compte courant créditeur						
Autres dettes diverses	28 317				28 317	
Produits constatés d'avance	11 648				11 648	
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾						
Instruments financiers dérivés – négoce ⁽¹⁾	49 481					49 481
TOTAL	476 264	0	0	0	426 783	49 481

⁽¹⁾ Voir note 8.6 : « Actifs et passifs financiers (courants et non courants) »

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le Groupe, qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz, a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains clients d'ES Énergies Strasbourg, des pertes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de « Value-at-risk » sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR.

Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque semaine aux expositions réelles du portefeuille global. Un comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques marché en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par activité :

- Pour l'activité de commercialisation d'électricité et de gaz, ÉS Énergies Strasbourg est en charge de la gestion du risque prix du Groupe :
 - En électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers), d'achats à des producteurs et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire...) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - En gaz, le portefeuille est constitué par des achats à terme sur le marché de gros sous différentes formes de prix. Celles-ci sont généralement indexées sur des produits gaziers du marché ou en prix fixe, réalisés pour couvrir en back to back les ventes aux clients en Tarif Réglementé de Vente ainsi qu'en offre de marché. Comme en électricité, des ajustements et équilibrages sont effectués sur le marché spot pour tenir compte des variations court terme sur le portefeuille principalement induit par le climat.
- Pour l'activité de distribution d'électricité, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2023, 2024 et 2025. L'activité de distribution de gaz ne présente pas de risque de prix.

Compte tenu d'un contexte marché particulier, le Groupe a adapté ses indicateurs de suivi des risques ainsi que la fréquence de suivi de ces indicateurs de gestion des risques marché et, a raccourci le circuit de décision afin de s'adapter à la forte volatilité du marché et ainsi limiter son exposition.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (rating, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition. À date, les principales contreparties du Groupe sont des fournisseurs à l'assise financière importante, garante d'un faible risque de contreparties.

7.3.3. Value-at-risk

La Value-at-risk (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

L'évaluation de la VaR est faite selon la méthode risk-metrics ou dite « des variances-covariances » dans le

respect des conventions appliquées au sein du Groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %. Les paramètres pris en compte sont :

- Les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- La corrélation entre les différents produits ;
- Les prix du marché ;
- Les positions ouvertes.

Au 31 décembre 2022, la VaR (10 j-99 %) s'élève à 4,32 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles contre 3,59 M€ au 31 décembre 2021.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique de Strasbourg Électricité Réseaux repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg, comme celui des autres fournisseurs d'énergies et des Entreprises Locales de Distribution d'électricité, repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des Tarifs Réglementés de Vente et de leur sourcing spécifique, appelé tarif de cession. La Loi prévoit que les Tarifs Réglementés de Vente convergent vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH). Cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients, dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

Les activités de distribution d'électricité et de commercialisation d'énergies sont donc soumises en tout ou partie à des tarifs réglementés fixés par les pouvoirs publics et à des réglementations, dont l'évolution peut le cas échéant avoir un impact négatif sur les résultats du Groupe.

En particulier, le Fonds de Péréquation de l'Électricité (FPE) est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une évolution des textes réglementaires relatifs au FPE est en cours de préparation par les pouvoirs publics, susceptible de modifier les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les Gestionnaires de Réseaux de Distribution et d'augmenter la contribution de Strasbourg Électricité Réseaux à la péréquation nationale. À ce jour, les travaux ne sont pas achevés.

Pour l'activité de commercialisation, le gel tarifaire du TRVE sans prise en compte ou compensation des évolutions tarifaires d'acheminement ou du tarif de cession peut impacter le résultat du Groupe.

2.2.2. PRÉSENTATION DES MÉTHODES COMPTABLES ET DES BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les goodwills représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris, identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du goodwill sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les goodwill provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les goodwill provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces goodwill sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS 36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 « Dépréciations d'actifs incorporels et corporels ».

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût, diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, d'un fond commercial relatif au savoir faire du concessionnaire gaz et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels lors de l'entrée de filiales dans le périmètre du Groupe (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;

- L'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- La disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- Qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- Que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les redevances versées en contrepartie de l'utilisation de logiciel en mode Saas (Software as a Service) sont généralement comptabilisées en charges au fur et à mesure des prestations rendues. Dans certains cas limités, ces contrats peuvent être immobilisés s'ils confèrent un droit de contrôle à l'utilisateur, en plus d'un accès au logiciel pour une durée déterminée.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- Logiciels standards : 3 ans ;
- Logiciels métiers : 7 à 10 ans ;
- Droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- Marques : 5 à 10 ans ;
- Relations clients : 7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt attribuables au financement d'un actif et encourus pendant la période de construction, sont inclus dans la valeur de l'immobilisation s'agissant d'actifs qualifiés au sens d'IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IFRS 16, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public d'électricité :

- les concessions de Distribution Publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut

de concessionnaire obligé de Strasbourg Électricité Réseaux puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992, négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par le Groupe dans le cadre de contrats de concessions de Distribution Publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Constructions industrielles : 30 / 45 ans ;
- Lignes haute tension 63 kV-225 kV : 45 ans ;
- Lignes moyenne et basse tension 0,4 kV-20 kV : 40 ans / 50 ans ;
- Branchements : 40 ans / 60 ans ;
- Équipement des postes : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Équipement de télécommande : 30 ans ;
- Gains de télégestion : 30 ans ;
- Compteurs et accessoires : 10 ans / 20 ans ;
- Appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- Bâtiments d'exploitation : 30 ans / 40 ans / 45 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (agencements, installations...) : de 5 à 10 ans ;
- Véhicules légers : 8 ans ;
- Équipement informatique : 5 ans ;
- Mobilier de bureau : 10 ans.

Immobilisations en concessions de distribution publique de gaz

Le Groupe est concessionnaire d'une concession de distribution de gaz naturel, dont le concédant est le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Gaz Naturel des Communes de Huningue, Saint-Louis, Hegenheim et Village-Neuf (échéance 2027).

Le traitement comptable repose sur le contrat de concession et particulièrement sur ses clauses spécifiques. Il prend en particulier en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé de Trois Frontières Distribution Gaz puisse un jour être remis en cause.

Les actifs utilisés par le Groupe dans le cadre du contrat de concession de Distribution Publique de gaz sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise, dans cette rubrique, les biens liés aux contrats de concession autres que ceux liés à la Distribution Publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de site géothermique dite « concession de Soultz-sous-Forêts » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22 septembre 2015 paru le 24 septembre 2015 au Journal Officiel).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Ce poste comprend principalement les actifs d'une centrale biomasse en exploitation à Strasbourg et des travaux en cours pour la réalisation d'une centrale de géothermie profonde à Illkirch.

Ces travaux en cours font l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % depuis le 31 décembre 2020 voir note 1 « Faits marquants de l'exercice 2020 ».

La centrale biomasse mise en service en décembre 2016 est comptabilisée comme une installation complexe spécialisée amortie sur 16,3 ans.

8.3.4. Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, un contrat est, ou contient un contrat de location, s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les accords identifiés qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, sont qualifiés par le Groupe de contrats de location et sont analysés au regard des dispositions de la norme IFRS 16.

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que preneur selon IFRS 16

Selon la norme IFRS 16, lors de la mise à disposition d'un bien en location, celui-ci est comptabilisé au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation », présenté au sein des « Autres immobilisations corporelles du domaine propre » en contrepartie d'une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Passifs financiers courants et non courants ».

Les droits d'utilisation du groupe ÉS portent essentiellement sur des actifs immobiliers (terrains, bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique et, de façon très peu significative, sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées.

En règle générale, le taux implicite étant difficilement déterminable, c'est le taux d'endettement marginal du preneur qui est utilisé pour le calcul de l'actualisation de la dette locative. Celui-ci est calculé sur la base des taux zéro-coupon d'emprunt de la maison mère EDF, ajusté du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale à cette date.

Ultérieurement, le droit d'utilisation est amorti sur la durée attendue de location. La dette est, quant à elle, évaluée au coût amorti ; c'est-à-dire augmentée des intérêts calculés comptabilisés en résultat financier et réduite du montant des loyers versés.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois, ou ceux portant sur des biens dont la valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 Dollars ne sont pas comptabilisés au bilan. En conséquence, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de location.

Les engagements hors bilan de location, présentés dans la note 40, portent sur :

- Les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- Les contrats de location sur des actifs de faible valeur (valeur à neuf < 5 000 Dollars) ;
- Les contrats de location signés mais pour lesquels les biens loués n'ont pas encore été mis à disposition (par exemple les biens en cours de construction).

Comptabilisation d'un contrat de location en tant que bailleur

Les dispositions de comptabilisation d'un contrat de location dans lequel le Groupe est bailleur dépendent de la qualification du contrat. Si celui-ci représente une location-financement à la suite du transfert au preneur de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, le Groupe constate un actif financier à son bilan en lieu et place de l'immobilisation initiale ; la créance est alors égale à la valeur actualisée des loyers à recevoir. À l'inverse, un contrat qualifié de location-simple n'entraîne pas de retraitement comptable substantiel de la part du Groupe.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti, avec une valorisation à la juste valeur au premier bilan d'ouverture IFRS du Groupe en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- Structure : 40 ans ;
- Électricité / Plomberie sanitaire / Chauffage : 30 ans ;
- Ascenseurs étanchéité ravalement : 18 ans ;
- Menuiseries extérieures : 30 ans ;
- Installations de climatisation : 10 ans.

8.5. Dépréciation des goodwill ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les immobilisations incorporelles, ayant une durée d'utilité indéfinie, sont soumises à un test de dépréciation annuel indépendamment de tout indice de dépréciation ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un goodwill ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable ;
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les goodwill sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition ;
- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les goodwill puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée ;
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
 - Sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif ;
 - N'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation ;
 - Actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT.
- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente ;
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts ;

- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stables.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs :

- Les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché ;
- Les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement ;
- Les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des goodwill sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

En ce qui concerne la géothermie, le Groupe a procédé au 31 décembre 2020 aux tests de dépréciation des deux UGT ÉS Illkirch Strasbourg et ÉS PER Géothermie qui ont conduit à déprécier les actifs respectifs pour 22,9 M€ et 6,4 M€. La note 1 « Faits marquants de l'exercice 2020 » détaille les analyses effectuées. Au 31 décembre 2022, les dépréciations sont mises à jour des mises au rebut effectuées depuis, soit une dépréciation des actifs respectifs de 17,4 M€ et 6,6 M€.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendent du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments. En application de la norme IFRS 9, lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur en résultat.

Au sein du Groupe, les actifs financiers comprennent les titres de capitaux propres (en particulier les titres de participations non consolidés évalués à la juste valeur en résultat ou en capitaux propres), les titres de dette, les prêts et créances au coût amorti y compris les créances clients et comptes rattachés ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes fournisseurs et comptes associés, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction qui sont systématiquement classés en courant.

8.6.1. Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur qui correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale constatée sur le marché principal ou le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Les méthodes de valorisation des instruments financiers retenues par le Groupe sont classées selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe) ;
- Niveau 3 (données non observables) : données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Certains titres de participation dans les sociétés non consolidées, pour lesquels le Groupe a effectué le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de juste valeur, sans possibilité de transfert au compte de résultat en cas de cession. Seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments sont comptabilisés au compte de résultat en « Autres produits financiers » ;

- Les titres de dettes (de nature obligataire) investis dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente et dont les caractéristiques de flux contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à des intérêts reflétant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé à l'instrument (test « SPPI » Solely Payment of Principal and Interests selon les dispositions de la norme IFRS 9). Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en OCI recyclable. Elles sont transférées en résultat au moment de la cession de ces actifs financiers. Pour ces titres de dettes, les produits d'intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits financiers ».

Lors de la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction attribuables à leur acquisition. À chaque date d'arrêt, ils sont évalués à la juste valeur déterminée sur la base de prix cotés, selon la méthode des flux futurs actualisés ou sur la base de références externes pour les autres instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération s'il s'agit :

- D'actifs acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;
- De dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction) ;
- D'instruments de capitaux propres (titres de participation non consolidés) pour lesquels le Groupe n'a pas retenu l'option irrévocable de les classer à la juste valeur par capitaux propres non recyclable ;
- De titres de dette ne répondant pas au modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et aux caractéristiques contractuelles du test SPPI.

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à la juste valeur, qui est le plus souvent égale au montant de trésorerie décaissé. Les coûts de transaction, directement attribuables à l'acquisition, sont constatés en résultat. À chaque date d'arrêt comptable, ils sont évalués à leur juste valeur déterminée soit sur la base de prix cotés, soit selon des techniques d'évaluation reconnues telles que la méthode des flux futurs actualisés ou selon des références externes pour les autres instruments financiers.

Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans les rubriques « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Les variations de juste valeur des contrats de matières premières de négoce sont enregistrées dans la rubrique « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ». Il s'agit d'opérations entrant dans le périmètre d'IFRS 9 et qui, au regard de cette norme, ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture ou ne peuvent prétendre à l'exception prévue au titre de l'activité normale (voir note 8.6.3).

Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont comptabilisés au coût amorti si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, flux uniquement constitués de paiements relatifs au principal et de ses intérêts. Les intérêts sont comptabilisés dans le poste « Autres produits financiers » du compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances financières, qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti, sont comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur au compte de résultat dans les postes « Autres produits financiers » ou « Autres charges financières ».

Emprunts et dettes financières

En dehors des modalités spécifiques liées à la comptabilité de couverture, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les charges d'intérêts, calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisées au compte de résultat dans le poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette ou de l'emprunt financier.

8.6.2. Dépréciation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti

IFRS 9 établit un modèle de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues dit ECL (Expected Credit Loss).

Pour les titres du portefeuille obligataire, le Groupe applique une approche basée sur la notation des contreparties dès lors que le niveau de risque de crédit est faible. Le Groupe définit le seuil de low credit risk comme la note la plus basse de l'Investment Grade. En application de la politique de gestion des risques, la quasi-totalité des placements du Groupe est constituée d'instruments émis par des contreparties notées « catégorie d'investissement » (Investment Grade).

Dans cette situation, l'estimation des pertes de crédit attendues est réalisée sur un horizon de 12 mois après la date de clôture.

Le seuil d'identification d'une dégradation significative du risque de crédit intervient dès lors que la contrepartie n'est plus notée « catégorie d'investissement » (Investment Grade). Dès lors, l'augmentation significative du risque de défaillance peut conduire à réestimer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Pour les prêts et créances, le Groupe a retenu une approche s'appuyant sur la probabilité de défaut de la contrepartie et de son appréciation de l'évolution du risque de crédit.

8.6.3. Instruments financiers dérivés

Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes de la norme IFRS 9.

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- Une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- Les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- Les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application de la norme IFRS 9.

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément dès la mise en place du contrat.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net.

Dans le cas particulier des instruments financiers négociés dans le cadre des activités de négoce, les résultats réalisés sont présentés en net dans la rubrique « Chiffre d'affaires ».

Instruments financiers dérivés de couverture

Certains instruments financiers dérivés peuvent être qualifiés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- Qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- Que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- Que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat ;
- Que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- Que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

La relation de couverture prend fin dès lors qu'elle cesse de satisfaire aux critères précités. Cela comprend les situations où l'instrument de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque les objectifs de gestion des risques initialement documentés ne sont plus remplis.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IFRS 9, c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris.

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz)

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Instruments financiers dérivés relevant de l'activité de négoce

Certains instruments dérivés ne répondent pas aux critères des instruments de couverture et relèvent des instruments dérivés de négoce.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IFRS 9 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée «Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie». Les résultats réalisés par ces instruments dérivés sont présentés en net dans la rubrique «Chiffre d'affaires».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- Niveau 1 (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

8.6.4. Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsqu'une des deux conditions mentionnées ci-dessous est remplie :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou
- Le Groupe transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels liés à l'actif financier du fait du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

Les stocks de CEE & CEE PE

Les stocks de CEE et CEE PEE, utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg (note 8.16), sont valorisés en appliquant le coût de production pour les certificats produits et le coût d'acquisition pour les certificats acquis sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les stocks de certificats de capacité (CAPA)

Le Groupe gère deux types de stocks de CAPA :

- les stocks de CAPA pour couvrir son obligation présente et future conformément au mécanisme de capacité mis en place au 1^{er} janvier 2017. Ce dispositif instauré par le Code de l'énergie a pour objectif de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité en France,
- les stocks de CAPA destinés à être vendu.

En l'absence de prescription normative, ces stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par millésime de certificats et en tenant compte des sorties de stock au rythme de l'obligation cumulée de l'entreprise à date. Si l'obligation cumulée à date est supérieure aux certificats détenus, il convient alors de reconnaître un passif (charges à payer à estimer à hauteur de la valeur des certificats à obtenir). Inversement, la société

peut être amenée ponctuellement à vendre des certificats en cas d'excédent.

Le traitement comptable des stocks de CAPA destinés à être vendus consiste à valoriser une position nette en volume par millésime de CAPA correspondant aux acquisitions moins les ventes.

Les stocks de travaux et services en cours

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations de stocks

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lors de leur comptabilisation initiale, puis elles sont comptabilisées au coût amorti. Les clients et comptes rattachés incluent également le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée et non facturée (électricité et gaz), qui sont présentées nettes des avances perçues des clients mensualisés.

Le Groupe suit la mesure simplifiée d'IFRS 9 pour calculer les pertes de crédit attendues à l'égard des créances clients, en ayant recours à des matrices de provisions construites sur la base d'historiques de pertes de crédit et en tenant compte de l'évolution prévisible du risque complémentaire de non-recouvrement des créances clients avec une ancienneté faible liée à la conjoncture actuelle (fin des mesures de soutien suite à la sortie de la crise sanitaire et à la crise énergétique actuelle).

8.9. Impôts

La rubrique « Créance d'impôt à recouvrer » comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat.

Les impôts différés sous les rubriques « Impôt différé actif » et « Impôt différé passif » sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Par ailleurs, en application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le Groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas un traitement, un passif d'impôt est comptabilisé ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, un actif d'impôt est comptabilisé. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scénarii envisagés.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

8.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de liquidités immédiatement disponibles et de placements à très court terme facilement convertibles en un montant connu de trésorerie dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en équivalents de trésorerie sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en « Autres produits financiers » ou en « Autres charges financières ».

8.11. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de Distribution Publique d'électricité et de gaz. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- Droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages qui correspond à la valeur nette comptable des biens mis en concession déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- Droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - L'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant ;
 - La provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au

bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- Les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- Les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - Pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine. Les dotations annuelles à la provision sont assises sur cette différence diminuée des provisions déjà constituées, le net étant amorti sur la durée de vie résiduelle des biens ;
 - Pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

8.12. Provisions

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources nécessaires pour éteindre l'obligation peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.13. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.13.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année et les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- Des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de

progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;

- L'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaires pour ouvrir une pension à taux plein ;
- Des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- Des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint et le taux de matrimonialité ;

- D'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

La décision IFRIC de mai 2021, introduit un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies, conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné, et au fait que le salarié soit toujours employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Le Groupe, pour les indemnités de fin de carrière qui sont les seuls avantages éligibles, a opté pour la seconde méthode proposée, qui consiste à répartir les droits liés aux avantages de manière linéaire de la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation, c'est-à-dire la date avant laquelle les services rendus par le salarié n'affectent ni le montant ni l'échéance des prestations.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

8.13.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi - retraite

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG). Créée par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, la CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité Sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes en compte de résultat.

Les engagements envers le personnel postérieurs à l'emploi et/ou à long terme peuvent faire l'objet d'une couverture. Le montant de la provision tient alors compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- Dans le compte de résultat :
 - Le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires ;
 - La « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont évalués à partir du taux d'actualisation des engagements ;
 - Le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications / liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes ;
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- Dans les autres éléments du résultat global consolidé :
 - Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ;
 - L'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- Les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- Les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1^{er} janvier 2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.13.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG a fait l'objet d'un changement d'estimation en 2022 (voir note 3 Comparabilité des exercices). Il correspond à la valeur actuelle probable des consommations (kWh) fournies aux bénéficiaires pendant la phase de retraite valorisées à partir du coût moyen annuel (achat d'énergies, acheminement, taxes, ...) attendu pour les 4 ans à venir puis projection de la valeur terminale.

Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

8.13.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 3 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art.4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 3 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26-§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à trois mois de pension plafonnés) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédit projetées ». Celle-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité Sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants droit d'un salarié décédé à la suite d'un accident du travail, d'un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.13.5. Engagements concernant les avantages à court terme

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « Plan d'Épargne Entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues par les sociétés du Groupe, sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.15. Actifs détenus en vue de leur vente

Les actifs répondant à la définition d'actifs détenus en vue de leur vente sont présentés séparément des autres actifs du bilan.

Lorsque les actifs ou Groupes d'actifs répondent aux critères de définition d'une activité abandonnée, le résultat des activités en cours de cession est présenté après impôt sur une ligne distincte du compte de résultat. Les variations nettes de trésorerie et équivalents de trésorerie de ces activités sont également présentées distinctement dans le tableau de flux de trésorerie.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

8.16. Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) & Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE-PE)

Dans le cadre général de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte instaurant une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE, la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait ses obligations, soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE & CEE-PE, soit en acquérant directement ces CEE & CEE-PE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- Immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- Charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation. Le cas échéant, une provision est comptabilisée si les économies d'énergie réalisées sont inférieures à l'obligation cumulée. Elle correspond au coût des actions restant à engager pour éteindre les obligations liées aux ventes d'énergie réalisées.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie aux clients finaux, des prestations d'acheminement pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution, des prestations de raccordement et des prestations de service et livraisons de biens.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie est reconnu au fur et à mesure des livraisons aux clients. Le chiffre d'affaires comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de « l'Électricité en compteur » est réalisée principalement à partir des quantités consommées par les sites du responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique et diminuées des quantités

facturées aux clients. Les écarts liés à la « réconciliation temporelle » sont pris en compte lors de leur facturation par RTE. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois.

La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant.

Les valorisations de « l'Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Conformément aux dispositions d'IFRS 15 relatives à la distinction agent/principal, les prestations d'acheminement sont reconnues en chiffre d'affaires :

- Soit lorsque ces prestations ne sont pas distinctes de la fourniture d'énergie ;
- Soit lorsqu'elles constituent des prestations distinctes de la fourniture d'énergie et que l'entité concernée intervient en qualité de principal notamment parce qu'elle porte le risque d'exécution de la prestation et le risque de crédit.

Depuis 2017 un mécanisme de capacité est entré en vigueur en France. Ce dispositif, instauré par le Code de l'énergie, a pour objectif de garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. Le prix de la capacité répercuté dans l'ensemble des contrats des clients, qu'ils soient au TRV ou en offre de marché, est reconnu en chiffre d'affaires.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode de l'avancement dans les 3 cas suivants, sur la base d'une analyse contractuelle :

- Le client reçoit et consomme simultanément tous les avantages générés au fur et à mesure de la réalisation de la prestation par le Groupe (cas notamment des prestations d'exploitation et de maintenance) ;
- Le bien ou le service à fournir ne peut être réaffecté à un autre client et le Groupe a un droit à paiement pour les travaux réalisés à date ;
- La prestation crée ou valorise un actif (bien ou service) dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les opérations de négoce comprenant les transactions d'optimisation réalisées par certaines entités du Groupe, dans le cadre de leur politique de gestion des risques, sont comptabilisées nettes des achats lorsque leurs livraisons physiques ou leurs dénouements sont intervenus dans l'exercice.

9.2. Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité concernent essentiellement une subvention d'exploitation de Charges de Services Publics de l'Énergie (CSPE) qui correspond à deux compensations :

9.2.1. Compensation de charges de services publics pour les achats de producteurs autonomes d'électricité et de gaz sous obligation d'achats (subvention ou reversement)

Dans le cadre des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables mis en place depuis quelques années par

l'État, ÉS Énergies Strasbourg a pour obligation d'acheter l'électricité produite par certaines filières de production (photovoltaïque, biomasse, géothermie, ...) à des conditions tarifaires et techniques imposées. La totalité des volumes produits par ces filières relevant de l'obligation d'achat fait l'objet d'une vente au prix de marché auprès d'un agrégateur. Le surcoût de ce mécanisme de soutien est compensé chaque année par la CSPE (charges de services publics de l'énergie) pour les achats facturés par les producteurs et payés par ÉS Énergies Strasbourg. Ce surcoût peut s'avérer positif ce qui était le cas jusqu'en 2022 où ÉS Énergies Strasbourg a perçu une compensation comptabilisée en subvention d'exploitation, mais peut aussi s'avérer être négatif et dans ce cas le montant correspondant est à reverser à la CSPE par ÉS Énergies Strasbourg. La compensation prévisionnelle positive ou négative portant sur l'année N+1 est évaluée et notifiée par la CRE aux opérateurs en fin d'année N, et fait l'objet de versement d'acomptes mensuels en N+1 soit par la CRE soit par l'opérateur.

9.2.2. Compensation du bouclier gaz 2022 pour la somme des composantes « rattrapage » non répercutées dans les grilles tarifaires en 2022

(voir note Faits marquants de l'exercice 2022).

9.3. Achats consommés

Les charges de transport et d'acheminement sont diminuées de la compensation financière perçue par ÉS Énergies Strasbourg par les gestionnaires de réseaux autres que Strasbourg Électricité Réseaux et Régiongaz.

Des opérations de reventes d'excédents sur les marchés de gros de l'électricité et de gaz sont réalisées par le Groupe, dans le but d'équilibrer l'offre et la demande, dans le respect de sa politique de gestion des risques. Lorsque la position nette en euros est acheteuse, celle-ci est présentée dans les « achats d'énergies » (les ventes réalisées dans ce cadre sont comptabilisées en diminution des achats).

9.4. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de son compte de résultat, le Groupe présente, dans son compte de résultat, la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie qui comprend les variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type négoce.

9.5. Charge d'impôt sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt courant et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur.

Conformément à IAS 12, les impôts courants et différés sont généralement comptabilisés en résultat ou en capitaux propres de façon symétrique à l'opération sous-jacente. La charge (le produit) d'impôt courant est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des écarts actuariels et de juste valeur des instruments de couverture et des titres de dettes ou de capitaux propres.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

9.6. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.2.3. NOTES LIÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT (DONNÉES CHIFFRÉES EN K€)

Note 10 : Produits des activités ordinaires

	31/12/2022	31/12/2021
Vente d'énergie et péage (1)	1 218 138	798 640
Prestations de services	19 987	21 356
Ventes de marchandises	18 157	16 575
Autres produits d'exploitation	36 529	34 265
Chiffre d'affaires	1 292 811	870 836
dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement	262 129	257 775
dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis	1 030 682	613 061
Subventions d'exploitation (2)	51 601	39 274
Autres produits de l'activité ordinaire	51 601	39 274
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1 344 412	910 110

⁽¹⁾ Les ventes d'énergies et péages comprennent des ventes exceptionnelles à EDF pour 85,1 M€ et la rétrocession aux clients du bénéfice financier des volumes complémentaires ARENH pour -52,3 M€ dans le cadre des mesures réglementaires exceptionnelles 2022 (voir note 1.2.1 Mesures réglementaires exceptionnelles en 2022 pour les clients) ainsi que des ventes nettes de négoce pour 6,1 M€.

⁽²⁾ Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la compensation CSPE liée à l'obligation d'achat d'électricité et de gaz produite par certaines installations pour 1,9 M€ contre 45,4 M€ en 2021 et la compensation CSPE au titre du bouclier gaz pour 48,5 M€.

Note 11 : Achats consommés

	31/12/2022	31/12/2021
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-14 797	-12 503
Production immobilisée liée aux variations de stocks	4 170	4 048
Achats de sous-traitance	-3 289	-2 828
Achats d'énergie ⁽²⁾	-1 059 406	-561 349
Charges de transport et d'acheminement ⁽³⁾	-17 809	-37 712
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 684	-2 523
Achats de marchandises	-50	-79
Dotations / Reprises perte de valeur du stock		
ACHATS CONSOMMÉS	-1 093 865	-612 946

⁽¹⁾ Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (voir note 28).

⁽²⁾ Les achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz), les achats obligés d'électricité et de gaz produits par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui sont compensés par la CSPE (voir Note 10 ci-dessus) et les achats d'électricité ARENH additionnels y compris CP1 pour 22,2 M€ (voir note 1.2.1 Mesures réglementaires exceptionnelles en 2022 pour les clients).

Les achats d'énergies sont minorés des reventes d'excédents d'électricité et de gaz pour 278,8 M€ en 2022 contre 61,1 M€ en 2021 (voir Note 9.3 Achats consommés).

⁽³⁾ Les charges de transport et d'acheminement sont minorées de la restitution exceptionnelle RTE 2022 de 17,3 M€ (voir note 1.2.3 Impacts sur la rubrique 'Achats consommés').

Note 12 : Charges de personnel

	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du personnel	-53 659	-50 854
Charges de Sécurité Sociale	-23 981	-25 530
Production immobilisée liée au personnel	8 869	9 469
Abondement, intéressement et participation	-5 645	-6 156
Autres contributions liées au personnel	-1 653	-1 666
Autres charges de personnel	-4 722	-3 474
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	2 116	-1 378
Dotations/Reprises provisions avantages à court terme	63	129
CHARGES DE PERSONNEL	-78 612	-79 460

Note 13 : Amortissements

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-58 356	-58 582
Dotations aux amortissements sur immobilisations – droits d'utilisation	-1 012	-1 014
Reprises sur amortissements sur immobilisations		
AMMORTISSEMENTS	-59 368	-59 596

Note 14 : Autres produits et charges opérationnels courants

	31/12/2022	31/12/2021
Pertes sur créances irrécouvrables	-4 023	-4 149
Dotations / Reprises pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-2 596	-186
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges - autres	-203	106
Dotations / Reprises pour litiges - autres	225	-32
Achats de CEE & CEE-PE (1)	-28 505	-24 611
Redevances versées aux communes	-2 391	-2 389
Autres charges de gestion courante	-498	-251
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES COURANTES	-37 991	-31 512
Autres produits (2)	13 266	6 587
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS COURANTS	13 266	
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS COURANTS	-24 725	-24 925

(1) Il s'agit des achats de CEE et CEE-PE effectués sur le marché (21 892 K€), de primes versées pour les CEE et CEE-PE (6 613 K€).

(2) Comprend une quote-part de subvention (1 031 K€), des produits divers de gestion courante (4 391 K€) et une variation de stock CEE positive (7 844 K€). Au 31 décembre 2022 les produits de gestion courante comprennent l'impact lié à un litige mentionné en gain éventuel au 31 décembre 2021. A la suite d'un sinistre causé par une entreprise sur une liaison à très haute tension du domaine concédé, Strasbourg Électricité Réseaux avait subi des dégâts qui avaient nécessité la mise en œuvre de mesures conservatoires coûteuses et des travaux (1 729 K€). Un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 3 décembre 2019 avait condamné la partie adverse à verser 498 K€ à Strasbourg Électricité Réseaux. La partie adverse avait versé les fonds et avait formé un pourvoi devant le Conseil d'Etat qui avait été rejeté en 2021. Le 14 décembre 2021 les juges du fond du Tribunal Administratif de Strasbourg ont condamné la partie adverse, qui n'a pas fait appel de la décision. Au 31 décembre 2022, les procédures contentieuses étant définitivement closes, elles ont été traduites dans les comptes par un produit de gestion courante de 1 729 K€.

Note 15 : Autres produits et charges opérationnels non courants

	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette des actifs cédés ou mis au rebut ⁽¹⁾	-726	-6 836
Autres charges opérationnelles	-871	-341
Dotations / Reprises aux provisions pour risques et charges ⁽²⁾		6 789
Dotations / Reprises aux provisions pour litiges		
Dotations / Reprises aux provisions sur immobilisations	-167	-147
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES NON COURANTES	-1 764	-535
Produits des cessions d'actifs ⁽¹⁾	55	32
Autres produits opérationnels		539
Perte de contrôle exclusif		
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	55	571
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS	-1 709	36

⁽¹⁾ Comprend en 2021 essentiellement la mise au rebut partielle du puits d'ÉS Illkirch.

⁽²⁾ Comprend en 2021 essentiellement la reprise de la dépréciation constatée en 2020 de la partie du puits d'ÉS Illkirch mise au rebut en 2021 (voir note 1.1)

Pour le détail des principaux litiges, voir note 35 « Provisions ».

Note 16 : Résultat financier

	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE		
Produits de trésorerie (SICAV, obligations)	542	138
Produits sur compte courant et cash-pooling	471	
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	1 013	138
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT		
Charges d'intérêts sur emprunts	-1	-74
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	-185	-192
Autres		
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-186	-266
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	827	-128
AUTRES PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers des participations	668	444
Résultat de cessions d'immobilisations financières		
Reprises de provisions sur titres immobilisés		
Autres produits financiers	1 705	1 405
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	2 373	1 849
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES		
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-2 964	-1 989
Dotations de provisions d'immobilisations financières		
Autres charges financières	-20	-7
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-2 984	-1 996

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

	31/12/2022	31/12/2021
DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT		
Impôt courant exigible	-10 203	-26 323
Impôts différés	-7 965	2 551
CHARGE D'IMPÔT	-18 168	-23 772

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés pour 2022 est de 25 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique aux sociétés du Groupe conformément aux dispositions de la loi.

Ce qui porte le taux d'impôt pour 2022 à 25,82 % contre 28,41 % en 2021.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2022 est de 25,82 %.

	31/12/2022	31/12/2021
PREUVE DE L'IMPÔT		
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES AVANT IMPÔT	55 373	83 412
CHARGE THÉORIQUE D'IMPÔT (AU TAUX DE 28,41 % EN 2021, 25,82 % EN 2022)	-18 988	-23 697
Dividendes de filiales non consolidées régime fiscal particulier (mère-fille)	160	116
Différences permanentes	1 350	-1 135
Différences de taux d'imposition	-243	353
Actifs d'impôts différés non reconnus ⁽¹⁾	-1 150	-70
Crédit d'impôts	290	394
Impôts sans base		
Divers	412	267
IMPÔT EFFECTIVEMENT CONSTATÉ	-18 169	-23 772
Taux d'impôt effectif	-24,71%	-28,50%

⁽¹⁾Au 31 décembre, le montant cumulé en base des actifs d'impôts différés non reconnus s'élève à 35,9 M€ (dont 19 M€ de déficits fiscaux) et concernent principalement les filiales de géothermie.

Passif éventuel lié aux contrôles fiscaux : néant.

Note 18 : Résultat par action

	31/12/2022	31/12/2021
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION		
	7,66	8,21
Résultat net selon le compte de résultat	54 951 015	58 888 136
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION		
	7,66	8,21
Résultat net selon le compte de résultat	54 951 015	58 888 136
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

2.2.4. NOTES LIÉES AU BILAN

Note 19 : Goodwill

19.1. Variation des goodwill

	31/12/2022	31/12/2021
VALEUR NETTE COMPTABLE À L'OUVERTURE	92 189	90 682
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Affectation ⁽¹⁾	-1 229	
Variation de périmètre ⁽¹⁾	-278	1 507
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	90 682	92 189
Valeur brute à la clôture	91 517	93 024
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

⁽¹⁾ Le 31 décembre 2021, le Groupe a acquis 100 % des actions de la société Régiongaz SASU, fournisseur de gaz naturel sur le secteur des Trois Frontières et également actif sur le territoire national. Cette filiale est entrée dans le périmètre de consolidation du groupe ÉS au 31 décembre 2021, par la méthode de l'intégration globale avec la comptabilisation d'un goodwill d'une valeur de 1,5 M€. Conformément à la norme IFRS 3 § 45 qui prévoit une période d'évaluation du goodwill maximum d'un an, le goodwill constaté au 31 décembre 2021 pour 1,5 M€ a été en 2022 d'une part revu à la baisse suite à la révision du prix d'acquisition pour -0,27 M€ et d'autre part totalement affecté à la valorisation à la juste valeur des relations clients de Régiongaz pour 1,23 M€.

19.2. Test de dépréciation des goodwill

Le tableau ci-dessous présente les tests de dépréciation réalisés :

Secteur opérationnel	Unité Génératrice de Trésorerie	CMPC après impôt 2022	Taux de croissance au-delà du plan moyen terme	Pertes de valeur au
				31/12/2022 (en K€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	6,40%	2,0%	0
	ÉS Biomasse	5,02%	2,0%	0
Autres secteurs	Bet Huguet	5,64%	2,0%	835
PERTES DE VALEUR SUR LES GOODWILL CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2022 :				835

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

1. Le goodwill d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31 décembre 2022. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable est basée sur la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces cash-flows s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. Les hypothèses d'actualisation retenues dans le test sont de 2 % et 6,4 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Le test réalisé en 2022 retient un taux d'actualisation qui est en hausse comparée à celui retenu en 2021 (5,1 %) du fait de la remontée des taux du marché. Au 31 décembre 2022, le test fait ressortir une valeur

recouvrable supérieure à la valeur comptable. Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

2. Le goodwill d'ÉS Biomasse s'élève à 1 M€ au 31 décembre 2022. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Biomasse.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs générés sur la période d'exploitation future prévue. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 2 % et 5 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation qui par rapport au test effectué en 2021 est en hausse cette année du fait de la hausse des taux du marché.

Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité. Compte tenu des résultats sur l'exercice 2022 et de la projection de la production sur la période d'exploitation prévue, le résultat du test fait ressortir une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

Autres secteurs

Le goodwill de Bet Huguet de 1,2 M€ a fait l'objet d'une dépréciation de 0,8 M€ au 31 décembre 2017 soit un goodwill net de 0,4 M€ au 31 décembre 2022. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant Bet Huguet.

Le test s'appuie sur l'estimation de la valeur recouvrable qui est égale à la valeur actualisée des cash-flows futurs

générés dans le test. Les hypothèses d'actualisation retenues sont de 2 % et 5,64 % respectivement pour le taux de croissance et le taux d'actualisation. Le taux d'actualisation en hausse, versus celui utilisé l'an dernier (4,2 %) compte tenu de la hausse des taux du marché. Le taux d'actualisation est en adéquation avec la nature de l'activité des services énergétiques composée de services aux utilités industrielles et aux réseaux de chaleur. Compte tenu des résultats sur l'exercice 2022 et des perspectives économiques futures, les résultats du test et des sensibilités associées font ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable et il n'y a donc pas de dépréciation complémentaire sur l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, le goodwill est égal à +0,4 M€.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2021
Concessions, brevets, licences	6 948	6 948	0	173
Logiciels informatiques	137 450	99 631	37 819	35 367
Droit d'usage	34 217	20 090	14 127	14 338
Autres immobilisations incorporelles	6 274	4 582	1 692	1 930
Immobilisations en-cours	17 746	6 573	11 173	14 609
Avances et acomptes s/immo incorporelles				
TOTAL	202 635	137 824	64 811	66 417

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug. Générée en interne	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Concessions, brevets, licences	6 948						6 948
Logiciels informatiques	126 054				1 707	13 103	137 450
Droit d'usage	32 988					1 229	34 217
Autres immobilisations incorporelles	6 237			37			6 274
Immobilisations en-cours	21 021		831	9 183		-13 289	17 746
Avances et acomptes s/immo incorporelles							
TOTAL	193 248	0	831	9 220	1 707	1 043	202 635

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotations	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Concessions, brevets licences	6 775		173				6 948
Amort. / Logiciels informatiques	90 687		10 651		1 707		99 631
Amort. / Droit d'usage	18 650		1 440				20 090
Amort. / Autres immobilisations incorporelles	4 307		275				4 582
Dépréciation/ Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	6 412		161				6 573
TOTAL	126 831	0	12 700	0	1 707	0	137 824

⁽¹⁾ Une perte de valeur a été constatée sur les immobilisations incorporelles liées à la géothermie au 31 décembre 2020.

Les engagements hors bilan concernant les immobilisations incorporelles sont mentionnés en note 40.

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

21.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité et de gaz

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2021
Terrains	8 968	2 053	6 915	6 915
Construction	89 136	59 987	29 149	31 174
Réseaux	952 498	423 486	529 012	529 878
Autres installations, matériel et outillage	454 312	282 357	171 955	176 383
Autres immobilisations corporelles	27 228	20 413	6 815	7 081
Immobilisations en cours	73 584		73 584	46 734
Avances et acomptes s/immo corporelles	855		855	697
TOTAL	1 606 581	788 296	818 285	798 862

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	8 960				8	8 968
Construction	88 844			1 073	1 365	89 136
Réseaux	932 606			1 193	21 076	952 498
Autres installations, matériel et outillage	448 837			3 026	8 501	454 312
Autres immobilisations corporelles	25 894			553	1 887	27 228
Immobilisations en cours	46 734		57 871		-31 021	73 584
Avances et acomptes s/immo corporelles	697		1 393		-1 235	855
TOTAL	1 552 572	0	59 264	5 845	581	1 606 581

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains	2 045		8				2 053
Amort. / Construction	57 670		3 140		938	115	59 987
Amort. / Réseaux	402 728		5 523		1 107	16 342	423 486
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	272 454		6 347		2 577	6 133	282 357
Amort. / Autres immobilisations corporelles	18 813		2 107		507		20 413
TOTAL	753 710	0	17 125	0	5 129	22 590	788 296

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 AUX IMMEUBLES A USAGE INTERNE	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

Note 22 : Immobilisations en concessions - autres activités

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2021
Terrains				
Construction	17 836	15 312	2 524	3 675
Autres installations, matériels et outillage	8 600	3 725	4 875	5 389
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	354		354	
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	26 790	19 037	7 753	9 064

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains						
Construction	17 834		2			17 836
Autres installations, matériels et outillage	8 456		144			8 600
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours			354			354
Avances et acomptes s/immo corporelles						
TOTAL	26 290	0	500	0	0	26 790

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Terrains							
Amort. / Construction	14 159		1 153				15 312
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	3 067		658				3 725
Amort. / Autres immobilisations corporelles							
TOTAL	17 226	0	1 811	0	0	0	19 037

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

23.1. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2021
Terrains	5		5	5
Construction	272	127	145	159
Autres installations, matériel et outillage	45 004	16 192	28 812	31 486
Autres immobilisations corporelles	775	427	348	332
Immobilisations en cours	17 453	17 412	41	458
Avances et acomptes s/immo corporelles				
TOTAL	63 509	34 158	29 351	32 440

FLUX DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5					5
Construction	272					272
Autres installations, matériel et outillage	45 135		5	260	124	45 004
Autres immobilisations corporelles	763		14	51	50	776
Immobilisations en cours	17 864		321		-731	17 454
Avances et acomptes s/immo corporelles						
TOTAL	64 039	0	340	311	-557	63 511

FLUX DES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Amort. / Construction	113		14				127
Amort. / Autres installations, matériel et outillage	13 649		2 777		233		16 193
Amort. / Autres immobilisations corporelles	431		48		51		428
Dépréciation / Immobilisations en cours	17 406		6				17 412
TOTAL	31 599	0	2 845	0	284	0	34 160

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

23.2. Autres immobilisations du domaine propre – droits d'utilisation au titre des contrats de location

DROIT D'UTILISATION DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Ouverture	Augm.	Dimin.	Autres variations	Clôture	Amort	Valeur nette
Terrains – Location	2 775	36			2 811	523	2 288
Construction – Location	2 559	87			2 646	1 292	1 354
Autres immobilisations corporelles – Locations	5 966	1 276	123	-194	6 925	2 303	4 622
TOTAL	11 300	1 399	123	-194	12 382	4 118	8 264

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la norme IFRS 16 aux contrats de location de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

Note 24 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN	Valeurs Brutes	Amort. et Prov.	Valeurs Nettes	Valeurs Nettes
	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2021
Terrains	5 922	332	5 590	5 590
Construction	37 031	25 119	11 912	12 918
Immobilisations en cours				
TOTAL	42 953	25 451	17 502	18 508

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Aug.	Dim.	Autres variations	Clôture
Terrains	5 922					5 922
Construction	36 686		185		160	37 031
Immobilisations en cours	0		15		-15	0
TOTAL	42 608	0	200	0	145	42 953

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	Ouverture	Mouv. de Périimètre	Dotation	Reprise	Cession	Autres variations	Clôture
Terrains	332		1				333
Construction	23 768		1 291			59	25 118
TOTAL	24 100	0	1 292	0	0	59	25 451

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

Les engagements hors bilan concernant ces immobilisations sont mentionnés en note 40.

Les impacts des produits locatifs et des charges opérationnelles directement liés aux immeubles de placement pour l'année 2022 sont respectivement de 3 938 K€ et 431 K€

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾ AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT	Valeurs nettes 01/01/2004 CRC99-02	Ajustement	Juste valeur 01/01/2004 Retraité IFRS
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

⁽¹⁾Y compris les justes valeurs des cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

La juste valeur des immeubles de placement détenus au 31 décembre 2022 est de 56 662 K€. Cette valorisation repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN	31/12/2022	31/12/2021
Valeur des titres en début d'exercice	24 218	23 406
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence		
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	1 612	938
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	277	87
Dividendes distribués	-213	-213
Variations de périmètre et écarts de conversion		
Autres variations		
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE	25 894	24 218

DÉTAIL PAR COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	Types	Secteurs ⁽¹⁾	Quote-part d'intérêts dans le capital	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part de Capitaux propres	Dont quote-part de résultat
			%	31/12/2022		31/12/2021	
ÉCOGI SAS	coentreprise	V	40,00	3 672	301	3 371	496
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 883	70	1 813	118
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	13 495	-108	13 816	450
ÉS Services Énergétiques SA	coentreprise	A	50,00	6 844	1 349	5 218	-126
TOTAL				25 894	1 612	24 218	938

⁽¹⁾A= Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES*	ÉCOGI SAS	SHL SAS	SERHY SAS	ES Services Énergétiques SA
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	35,50 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	5 457	606	1 304	62 433
Résultat net	775	140	1 830	2 811
Total des actifs	40 268	5 980	34 557	46 512
Total des dettes	19 201	2 214	15 246	38 602

* Données chiffrées du 31.12.2022

Note 26 : Autres actifs financiers non courants

26.1. Actifs financiers non courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- **Niveau 1** (cours cotés non ajustés) : cours auxquels le Groupe peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou passifs identiques ;
- **Niveau 2** (données observables) : données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché mais qui sont observables directement (tel qu'un prix fixe).

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / Capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
Titres de dettes - JV OCI non recyclable					
Titres de dettes – JV OCI recyclable	2	17 037			296
Titres de capitaux propres – JV OCI non recyclable	2	13 312		459	668
Titres de capitaux propres – JV résultat	2	509			
Instruments financiers dérivés de couverture ⁽¹⁾ – juste valeur positive en OCI	2				
TOTAL		30 858	0	459	964

⁽¹⁾Les instruments financiers dérivés de couverture n'ont pas d'échéance de plus d'1 an.

26.2. Actifs financiers non courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2022	31/12/2022
Prêts et créances financières émises par l'entreprise ⁽¹⁾	7 805	197
Dépôts et cautionnements	12 690	438
TOTAL	20 495	635

⁽¹⁾Les prêts et créances émises par l'entreprise ont une échéance de 1 à 5 ans pour 2 363 K€ et de plus de 5 ans pour 5 442 K€.

Note 27 : Autres actifs non courants

	31/12/2022	31/12/2021
Acomptes versés à des fournisseurs		
Autres créances diverses ⁽¹⁾	439	2 827
TOTAL VALEUR BRUTE	439	2 827

⁽¹⁾Les autres créances diverses comprennent essentiellement des subventions d'exploitation à recevoir.

Note 28 : Stocks

	31/12/2022	31/12/2021
Stocks matières premières et autres approvisionnements	15 498	5 598
Stocks CEE et CEE PE	18 990	10 594
Stocks Certificats de capacité - obligé	22 576	11 186
Stocks Certificats de capacité - négoce		
Stocks Autres Certificats	72	80
En cours de production de services	91	44
Stocks de produits intermédiaires et finis		
Stocks de marchandises	1	45
TOTAL VALEUR BRUTE	57 228	27 547
Dépréciations à l'ouverture	63	0
Dotations		63
Reprises	-63	
Dépréciations à la clôture		63
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	57 228	27 484

Note 29 : Créances clients et autres débiteurs

29.1. Détail des créances clients et autres débiteurs

VALEUR BRUTE	31/12/2022	31/12/2021
Avances et acomptes	8	127
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	306 517	258 102
Créances TVA	110 345	72 142
Créances sociales	239	960
Créances fiscales (hors TVA)	6 429	2 513
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	10 541	12 308
Autres créances d'exploitation	29 702	6 158
Charges constatées d'avance	3 054	3 096
TOTAL VALEUR BRUTE	466 835	355 406

⁽¹⁾ Les avances perçues des clients mensualisés sont déduites du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 171 948 K€ au 31 décembre 2022 contre 146 960 K€ au 31 décembre 2021.

DÉPRÉCIATIONS	31/12/2022	31/12/2021
DÉPRÉCIATIONS À L'OUVERTURE	14 514	13 060
Mouvement de périmètre		1 267
Dotations	5 828	5 238
Reprises	-3 232	-5 051
DÉPRÉCIATIONS À LA CLÔTURE	17 110	14 514
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	449 725	340 892

29.2. Créances clients et comptes rattachés - échues et non échues

CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS / ÉCHÉANCES	31/12/2022		
	Valeurs brutes	Provisions	Valeurs nettes
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	306 517	-17 110	289 407
Créances échues de moins de 6 mois	20 785	-2 522	18 263
Créances échues de 6 à 12 mois	11 824	-2 205	9 619
Créances échues de plus de 12 mois	14 593	-9 878	4 715
TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	47 202	-14 605	32 597
TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :	259 315	-2 505	256 810

Note 30 : Impôt différé actif / passif

VALEURS AU BILAN	31/12/2022	31/12/2021
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	58 378	57 011
Variation – compte de résultat	791	667
Variation – changement de méthode		-148
Variation – mouvement de périmètre		46
Variation – situation nette	-11 167	802
À la clôture	48 002	58 378
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	12 763	14 006
Variation – compte de résultat	8 756	-1 883
Variation – changement de méthode		
Variation – mouvement de périmètre		
Variation – situation nette	-452	640
À la clôture	21 067	12 763
IMPOTS DIFFÉRÉS NET	26 935	45 615

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux et les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition aux normes IFRS, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'Enerest (absorbée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg avec effet au 1^{er} janvier 2013).

Note 31 : Actifs financiers courants

31.1. Actifs financiers courants évalués à la juste valeur

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrit dans la note 26.1.

	Niveau	Juste valeur	Revalorisation / Résultat	Revalorisation / capitaux propres	Revenus perçus
		31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022	31/12/2022
Titres de dettes – JV OCI recyclable	1	66 356			1 155
Instruments financiers dérivés de couverture -juste valeur positive en OCI	2			-2 369	
Instruments financiers dérivés de négoce -juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	55 122	7 739		
TOTAL		121 478	7 739	-2 369	1 155

⁽¹⁾Les instruments financiers dérivés de négoce concernent les opérations de marché effectuées en 2022 (voir note 1.5).

31.2. Actifs financiers courants évalués au coût amorti

	Valeur comptable	Revenus perçus
	31/12/2022	31/12/2022
Prêts et créances financières émises par l'entreprise	592	15
Dépôts et cautionnements	7	
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	8 023	472
TOTAL	8 622	487

Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

	31/12/2022	31/12/2021
Disponibilités	31 392	45 751
Titres de dettes – JV OCI recyclable (échéance < 3 mois)	65 066	
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	153 458	89 342
Autres		
TOTAL	249 916	135 093

Note 33 : Capitaux propres

33.1. Capital social

	31/12/2022	31/12/2021
Capital émis	71 694 K€	71 694 K€
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	0	0
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	0	0

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

33.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mai 2022 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2021 prévoyant le versement d'un dividende de 41,58 M€ (soit 5,80 € par action contre 4,70 € par action en 2021 au titre de 2020).

Note 34 : Passifs spécifiques des concessions

	Ouverture	Dotations ou Augmentations	Reprises utilisées	Reprises sans objet ou Diminutions	Autres mouvements	Clôture
Contrevalueur des biens	553 569	522 ⁽¹⁾	0	-3 362 ⁽²⁾	1 414	552 143
Financement concessionnaire non amorti	-327 314	14 538	0	186 ⁽²⁾	-20 799	-333 389
Droits sur biens existants - Valeurs nettes	226 255	15 060	0	-3 176	-19 385	218 754
Amortissement financement du concédant	208 529	8 126	0	-81	-422	216 152
Provision pour renouvellement	334 433	5 459	-2 859 ⁽³⁾	-1 371 ⁽⁴⁾	0	335 662
Droits sur biens à renouveler	542 962	13 585	-2 859	-1 452	-422	551 814
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ	769 217	28 645	-2859	-4 628	-19 807	770 568

⁽¹⁾Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

⁽²⁾Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

⁽³⁾Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevalueur des biens.

⁽⁴⁾Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 35 : Provisions

	Ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges ⁽¹⁾	1 067		227	116	336			842
Prov. autres risques	0							0
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l’emploi	206 050		10 381	8 109			-43 271	165 051
Prov. Avantage au personnel – long terme	18 249		1	1 426				16 824
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 232		3 170	3 232				3 170
Prov. pour impôts	73			73				0
Prov. pour autres charges	1 439		553	278	73			1 641
TOTAL	230 110	0	14 332	13 234	409	0	-43 271	187 528

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges ⁽¹⁾	842	
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l’emploi	7 959	157 092
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 291	15 533
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 170	
Prov. pour impôts		
Prov. pour autres charges	1 305	336
TOTAL	14 567	172 961

⁽¹⁾ Point sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

- Litiges Électricité de Strasbourg transférés dans le cadre de l'apport partiel d'actif à Strasbourg Électricité Réseaux au 01/01/2017 :

Le 28 août 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière de raccordement d'une installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Le jugement est intervenu le 28 janvier 2022 et a débouté la partie adverse, qui n'a pas fait appel de la décision. Au 31 décembre 2022 la provision constituée pour ce litige est donc reprise pour 250 K€.

- Litige Électricité de Strasbourg :

Fin 2017, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation par un fournisseur devant la Chambre du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg pour une demande d'indemnité pour non-respect du quota d'attribution de missions conformément à un accord-cadre signé en 2014. Le 16 août 2018 le Tribunal de Grande Instance s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier à la chambre commerciale. Le 16 septembre 2022 le Tribunal Judiciaire de Strasbourg a condamné Électricité de Strasbourg à verser 35 K€ et la partie adverse a fait appel de la décision le 8 novembre 2022. La provision constituée en 2017 pour ce litige soit 295 K€ est maintenue au passif du bilan du 31 décembre 2022.

- Litige autre filiale :

Le 27 septembre 2022, une décision rendue par le Tribunal Administratif de Grenoble condamne solidairement un groupement d'entreprises dans lequel la filiale BET HUGUET était maître d'oeuvre des travaux et le mandataire, pour des désordres affectant les travaux effectués dans le cadre d'un marché de réalisation d'une cuisine et une chaufferie centrale. Le groupement a fait appel de ce jugement en décembre 2022 et une provision a été constituée pour 143 K€ au titre de ce litige au 31 décembre 2022.

Passif éventuel lié à un litige

Fin 2017, ÉS Énergies Strasbourg a engagé une action en justice contre une société concurrente en vue d'obtenir la cessation des pratiques de démarchage abusif mises en œuvre par cette société directement et/ou par l'intermédiaire de partenaires, et la réparation du préjudice subi par elle à raison de ces pratiques. Dans le cadre de la procédure au fond, la société concurrente a formulé des demandes reconventionnelles visant à obtenir des dommages et intérêts du fait de prétendues pratiques de dénigrement qui auraient été mises en œuvre par ÉS Énergies Strasbourg à l'encontre de la société concurrente. ÉS Énergies Strasbourg considère que ces demandes ne sont fondées ni dans leur principe ni dans leur montant. Début 2021 le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a joint les deux procédures. Pas d'évolution ou de décision sur le fond intervenue au 31 décembre 2022, il n'y a donc pas lieu de constater une provision au titre de ce litige dans les comptes.

Autre passif éventuel

Suite à la saisine d'office de l'Autorité de la concurrence en date du 4 novembre 2019 portant sur la constitution d'un partenariat dans le domaine de l'exploitation de réseaux de chaleur, EDF, Dalkia, Électricité de Strasbourg, ÉS Services Énergétiques et EDEV ont reçu le 3 mai 2021 une notification de griefs, à laquelle les entreprises ont répondu le 16 juillet 2021. La procédure contradictoire s'est poursuivie en 2022 et la remise du rapport est attendue en 2023 sans que l'on puisse préjuger de son contenu final. Au 31 décembre 2022, il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de cette procédure dans les comptes.

Note 36 : Passifs financiers courants et non courants

Les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie décrits dans la note 26.1.

	Niveau	31/12/202	COURANTS	NON COURANTS	
			<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Dépôts et cautionnements reçus	2	8 275	2 758	488	5 029
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI	2				
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat ⁽¹⁾	2	15 331	15 331		
Dettes liées à l'obligation locative	2	8 467	1 018	3 182	4 268
Dettes financières diverses	2	3 435	105	1 215	2 114
TOTAL		35 508	19 212	4 885	11 411

⁽¹⁾ La revalorisation en résultat s'élève à - 34 150 K€.

Note 37 : Autres passifs courants et non courants

	31/12/2022	COURANTS	NON COURANTS	
		<1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	291 760	291 760		
Dettes sociales	30 014	30 014		
Dettes fiscales	164 574	164 574		
Comptes courants créditeurs				
Fournisseurs d'immobilisations	19 367	19 367		
Autres dettes diverses	94 129	94 129		
Produits constatés d'avance	10 402	9 032	919	451
TOTAL	610 246	608 876	919	451

2.2.5. AUTRES INFORMATIONS

Note 38 : Tableau des flux de trésorerie

38.1. Détail de la variation du besoin en fonds de roulement

	31/12/2022	31/12/2021
Variation des stocks	-29 744	4 599
Variation des créances d'exploitation	-65 871	-86 268
Variation des dettes d'exploitation	145 431	78 084
Variation de la Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	19 916	22 308
Variation des autres créances et dettes diverses	-43 138	6 315
TOTAL	26 594	25 038

38.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	45 751	31 392
Équivalents de trésorerie	89 342	218 524
Autres passifs		
TOTAL	135 093	249 916

38.3. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture	Trésorerie à la clôture
Disponibilités	45 751	31 392
Équivalents de trésorerie	89 342	218 524
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	168 424	83 393
Autres passifs		
TOTAL	303 517	333 309

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

38.4. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture	Variation	Trésorerie à la clôture
Trésorerie brute	135 093	79 774	214 867
Soldes débiteurs bancaires			
Trésorerie nette (A)	135 093	79 774	214 867
Certains passifs financiers à court et long terme	19 028	1 149	20 177
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers de couverture (appel de marge)			
Endettement financier brut (B)	19 028	1 149	20 177
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	116 065	78 625	194 690

38.5. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Dans les opérations de financement, les variations des passifs correspondent en totalité à des opérations de cash. La principale variation correspond à la distribution des dividendes par Électricité de Strasbourg (voir note 2.1.5 – Variation des capitaux propres).

Note 39 : Engagements envers le personnel

39.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Valeur actualisée des engagements financés			0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes			0	0	0	0	0	0
Actifs des régimes financés Excédent			0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 170	3 232	16 824	18 249	182 489	223 543	202 483	245 024
Mouvement de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	0	0	0	0	-17 438	-17 493	-17 438	-17 493
Passif comptabilisé au bilan	3 170	3 232	16 824	18 249	165 051	206 050	185 045	227 531
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 170	3 232	16 824	18 249	165 051	206 050	185 045	227 531
Préfinancement des régimes (à l'actif)	0	0	0	0	0	0	0	0
Passif net au bilan	3 170	3 232	16 824	18 249	165 051	206 050	185 045	227 531

⁽¹⁾ Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués principalement d'un fonds en actions dont le taux de rendement réel constaté en 2022 est de +5,04 %. Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2022 est de +2,43 %.

39.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Passif net au 1er janvier	3 232	3 361	18 249	17 851	206 050	200 440	227 531	221 652
Changement de méthode						-523		-523
Variation écarts actuariels réserves OCI ⁽¹⁾					-43 271	3 165	-43 271	3 165
Cotisations versées aux fonds								
Coût des régimes	3 170	3 232	-208	1 598	10 381	10 457	13 343	15 287
Coût des services passés acquis								
Prestations versées	-3 232	-3 361	-1 217	-1 200	-8 109	-7 489	-12 558	-12 050
Entrée de périmètre								
Sortie de périmètre								
Autres variations								
Engagements nets au bilan	3 170	3 232	16 824	18 249	165 051	206 050	185 045	227 531

⁽¹⁾ La variation des écarts actuariels est principalement liée à des ajustements d'expérience (voir note 39.4)

39.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

	Avantages à court terme		Avantages à long terme		Avantages postérieurs à l'emploi		TOTAL	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 170	3 232	420	505	7 653	8 626	11 243	12 363
Coût financier			235	159	2 728	1 831	2 963	1 990
Rendement attendu des actifs du régime								
Amortissement du coût des services passés								
Variation des écarts actuariels avantages à long terme			-863	934			-863	934
Effet d'une réduction ou liquidation de régime								
Coût des régimes	3 170	3 232	-208	1 598	10 381	10 457	13 343	15 287

39.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
Taux actualisation	3,90%	1,30%
Taux d'inflation	2,30%	1,70%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	2,00%	2,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	8,90% ⁽¹⁾	1,75%
Taux attendu d'augmentation des retraites	6,00%	1,75%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	19,2 ans	19,3 ans
Age moyen de départ à la retraite	62,6 ans	62,5 ans

⁽¹⁾ 8,90 % pour 2023 et pour les années suivantes taux d'inflation + 1,87 %.

Revue annuelle des hypothèses

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée appliquée aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements. Pour les durations les plus longues, cette estimation prend également en compte les données d'un panier élargi d'obligations d'entreprises rendues comparables à celles des obligations de première catégorie, compte tenu de la réduction depuis 2017 du panel de ces durations. L'application de cette méthode a conduit le Groupe à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 3,9 % au 31 décembre 2022 (1,3 % au 31 décembre 2021).

Le taux d'inflation utilisé pour le calcul des provisions pour avantages du personnel résulte de l'utilisation d'une courbe d'inflation par maturité et déterminé en interne. Le taux ainsi déterminé au 31 décembre 2022 correspond à un taux moyen de 2,3 % (1,7 % au 31 décembre 2021).

Les augmentations de salaires, utilisées pour le calcul des engagements, sont basées pour l'année 2023 sur des hypothèses de revalorisation tenant compte du contexte exceptionnel inflationniste puis pour les années suivantes d'une revalorisation basée sur les évolutions constatées par le passé, retraitées des éléments exceptionnels.

39.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

	31/12/2022	31/12/2021
IMPACT D'UNE VARIATION À LA HAUSSE DE 0,25 POINTS DE BASE		
sur le montant des engagements	-5,00%	-5,00%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-7,00%	-8,00%
IMPACT D'UNE VARIATION À LA BAISSSE DE 0,25 POINTS DE BASE		
sur le montant des engagements	5,00%	6,00%
sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	8,00%	9,00%

Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS	31/12/2022	Échéance	Échéance 1 à 5	Échéance
		<1 an	ans	>5 ans
AVALS ET CAUTIONS	714	551	86	77
ENGAGEMENTS SUR COMMANDES D'INVESTISSEMENTS	37 296	34 498	2 798	0
1. Immobilisations incorporelles	3 555	983	2 572	
- dont licences	830	213	617	
- dont logiciels	2 725	770	1 955	
- dont autres	0			
2. Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique d'électricité	33 698	33 472	226	
3. Immobilisations corporelles en concessions Autres activités	0			
4. Immobilisations corporelles du domaine propre	43	43		
5. Immeubles de placement	0			
ENGAGEMENTS SUR COMMANDES D'EXPLOITATION	23 296	22 269	1 021	6
CONTRATS DE LOCATIONS SIMPLES	144	117	27	
AUTRES ENGAGEMENTS (Y COMPRIS COMPTES COURANTS)⁽¹⁾	14 823	6 646		8 177
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	76 273	64 081	3 932	8 260

⁽¹⁾ Les comptes courants représentent 1 646 K€ des autres engagements donnés au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 1 326,9 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS	31/12/2022	Échéance		
		<1 an	1 à 5 ans	>5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	30 323	5 342	16 500	8 481
Contrats de locations simples	10 707	3 902	6 360	445
Autres engagements	52 638	50 638		2 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	93 986	60 200	22 860	10 926

Note 41 : Environnement - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et Certificats d'Économies d'Énergie Précarité Énergétique (CEE PE)

La société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de fourniture d'électricité et de gaz de plus de 400 Millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Au 1^{er} juillet 2022, les volumes de CEE et CEE PE obtenus par ÉS Énergies Strasbourg pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie de la 4^{ème} période 2018-2021 (12,1 TWh d'énergie finale cumulée actualisée) ont été défalqués du registre national EMMY.

5^{ème} période triennale : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Le décret n°2022-1368 du 27 octobre 2022 vient réhausser les obligations d'économies d'énergies pour la 5^{ème} période du dispositif qui étaient mentionnées dans le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 et qui correspondaient à une hausse de 17 % par rapport à la période précédente. Pour les années 2023 à 2025, les coefficients d'obligation d'économies d'énergie « classique » prévus à l'article

R. 221-4 du code de l'énergie et le coefficient relatif à l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique prévu à l'article R. 221-4-1 du même code sont revus à la hausse. L'obligation globale sur la 5^{ème} période du dispositif est de ce fait portée de 2 500 TWh cumac à 3 100 TWh cumac (+600 TWh cumac), dont 1 130 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (soit +400 TWh cumac).

À noter que le décret n°2021-712 accroit l'efficacité du dispositif, renforce les financements auprès des ménages en grande précarité (hausse de l'obligation précarité, périmètre restreint aux ménages grands précaires, hausse de la pénalité précarité à 20€/MWh cumac) et favorise les énergies décarbonées.

ÉS Énergies Strasbourg a mis en place un schéma de collecte des CEE qui repose sur une production directe ou via un prestataire, des achats sur le marché et le financement de programmes. Ce schéma a pour objectif d'atteindre le niveau d'obligation fixé par l'État estimé pour la 5^{ème} période à 19,7 TWh cumac versus 12,1 TWh cumac pour la 4^{ème} période, soit une augmentation de 63 % de l'obligation totale CEE et CEE PE.

Note 42 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDEV
90, Esplanade du G^{al} de Gaulle
92400 COURBEVOIE

Société mère ultime :

EDF
22-30, Avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08

	Transactions entre parties liées (Groupe EDF)		Transactions avec les autres parties liées (dont sociétés mises en équivalence)		TOTAL	
	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Chiffres d'affaires	197 722	57 935	25 823	21 528	223 545	79 463
Achats et variations de stocks	-803 495	-439 328	-17 494	-9 842	-904 485	-449 170
Charges externes	-2 486	-1 971	-619	-733	-3 105	-2 704
Impôts, taxes et versements assimilés						
Autres produits et charges d'exploitation	-1 055	-1 344	336	208	-719	-1 136
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	491				491	
Autres produits financiers			897	319	897	319
Autres charges financières						
Créances clients et autres débiteurs	47 124	23 885	2 055	2 942	49 179	26 827
Actifs financiers non courants et courants	66 413	57 837	14 886	14 806	81 299	72 643
Trésorerie et équivalent trésorerie	153 949	89 342			153 949	89 342
Passifs financiers non courants et courants	15 331	49 481			15 331	49 481
Fournisseurs et autres créditeurs	99 992	70 049	2 722	2 217	104 739	72 266
Engagements donnés	2 606	3 330	1 679	3 331	4 285	6 661
Engagements donnés achats d'énergies	1 035 203	386 398			1 035 203	386 398
Engagements reçus	50 705	50 191	620	710	51 325	50 901

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du gGroupe sont : le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe s'élève à 703 K€ (801 K€ en 2021). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (part fixe, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par ailleurs, les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19

révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus lié à ces avantages, pour 2022, se trouve dans les comptes d'EDF S.A. et n'a pas d'impact sur le résultat du Groupe.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du groupe ÉS et EDF.

Note 43 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Au 31 décembre 2022

	Distributeur d'électricité et de gaz	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	269 197	1 013 626	9 988		1 292 811
Chiffre d'affaires inter-secteur	6 913	19 679	46 073	-72 665	
Chiffre d'affaires	276 110	1 033 305	56 061	-72 665	1 292 811
EBITDA ⁽¹⁾	132 952	-50 050	12 026		94 928
Résultat sectoriel ⁽¹⁾	67 288	-17 830	5 915		55 373

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	818 792	74 735	52 439		945 966
Participations dans les entreprises mises en équivalence		19 050	6 844		25 894
Actifs détenus en vue de leur vente					
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	98 334	649 758	339 095		1 087 187
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	917 126	743 543	398 378	0	2 059 047

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	62 097	4 086	5 580		71 763
--	--------	-------	-------	--	--------

⁽¹⁾Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Au 31 décembre 2021

	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	264 132	597 039	9 665		870 836
Chiffre d'affaires inter-secteur	1 761	7 901	46 173	-55 835	
Chiffre d'affaires	265 893	604 940	55 838	-55 835	870 836
EBITDA ⁽¹⁾	115 988	15 935	11 774		143 697
Résultat sectoriel ⁽¹⁾	54 128	2 109	3 403		59 640

BILAN

Immobilisations incorporelles et corporelles	796 918	80 456	55 930		933 304
Participations dans les entreprises mises en équivalence		19 000	5 218		24 218
Actifs détenus en vue de leur vente					
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	54 608	549 719	315 612		919 939
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	851 526	649 175	376 760	0	1 877 461

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	67 817	4 648	6 434		78 899
--	--------	-------	-------	--	--------

⁽¹⁾ Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

⁽²⁾ Les autres actifs sectoriels comprennent les goodwill (voir note 19).

Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

	N° Siren	Adresse du siège social	% d'intérêt 2022	% d'intérêt 2021	Méthode de consolidation	Secteur d'activité
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA (f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100,00	100,00	Mère	A
ÉS ENERGIES STRASBOURG SA (f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99,90	99,90	IG	V
STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA (f)	823 982 954	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	D
FIPARES SA (f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
SOFIDAL SA	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	98,32	98,32	IG	A
ÉS SERVICES ÉNERGETIQUES SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50,00	50,00	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	98,32	98,32	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16, bd de la Mothe 54000 Nancy	99,99	99,99	IG	A
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉS-GÉOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40,00	40,00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint- Amans-Soult	35,50	35,50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint- Amans-Soult	50,00	50,00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 Kutzenhausen	66,67	66,67	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	51,00	51,00	IG	V
ÉS ILLKIRCH GÉOTHERMIE SASU	832 400 766	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
ÉS PER GÉOTHERMIE SAS (f)	844 781 245	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
TROIS FRONTIÈRES DISTRIBUTION GAZ SASU	901 104 042	17 Quai du Maroc 68330 Huningue	99,99	99,99	IG	D
RÉGIONGAZ SASU	509 651 444	17 Quai du Maroc 68330 Huningue	99,99	99,99	IG	V
HUNINGUE ENERGIES RESEAUX	879 830 206	2 Rue de Saint Louis 68330 Huningue	62,50	-	IG	D

D= Distributeurs d'électricité, V=Production et Commercialisation d'énergies, A= Autres secteurs

(f) sociétés intégrées fiscalement

IG =Intégration Globale IP = Intégration Proportionnelle ME = Mis en Équivalence

Note 45 : Liste des sociétés non consolidées

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR LES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES GLOBALEMENT	% de détention	Valeur nette 31/12/2022	Capitaux propres 31/12/2021	Résultat net 31/12/2021
VIALIS				
10 rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR	9,94 %	8 818,9	90 478	5 147
HABITAT DE L'ILL				
7 rue Quintenz BP 90115 67403 ILLKIRCH CEDEX	2,06 %	10,0	Nc	Nc
HUNELEC				
2 rue de Saint-Louis 68330 HUNINGUE	40,01 %	578,7	1 135	218
ERSTEIN ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX				
14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	50,00 %	22,0	126	81
USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN				
14a rue Jean-Georges Abry 67150 ERSTEIN	34,00 %	2 877,4	9 623	1 161
PLEUDIHEN DISTRIBUTION GAZ				
26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	1 000,0	929	-71
ES WISSEMBOURG GEOTHERMIE				
26 Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG	100,00 %	5,0	-1	-4
TOTAL		13 312,0		

Note 46 : Honoraires des Commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous présente les honoraires comptabilisés au cours de l'exercice 2022 (en K€) au titre des travaux menés par les Commissaires aux comptes et leur réseau :

HONORAIRES 2022	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Électricité de Strasbourg SA	121	41,3%			132	96,4%		
Filiales intégrées globalement	128	43,7%	129	100,0%			16	100,0%
Sous-total (A)	249	85,0%	129		132		16	
Services autres que la certification								
Électricité de Strasbourg SA					5	3,6%		
Filiales intégrées globalement	44	15,0%						
Sous-total (B)	44	15,0%	0		5	3,6%	0	
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	293	100,0%	129	100,0%	137	100,0%	16	100,0%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Sociétés mises en équivalence	19				9		37	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION								
Sociétés mises en équivalence								
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	19		0		9		37	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	312		129		146		53	

HONORAIRES 2021	Réseau KPMG		Réseau MAZARS		Réseaux DELOITTE		Réseaux Autres	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Électricité de Strasbourg SA	138	55,0%			115	100,0%		
Filiales intégrées globalement	105	41,8%	127	100,0%				
Sous-total (A)	243	96,8%	127		115		0	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION								
Électricité de Strasbourg SA								
Filiales intégrées globalement	8	3,2%						
Sous-total (B)	8	3,2%	0		0		0	
TOTAL HORS SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (A+B)	251	100,0%	127	100,0%	115	100,0%	0	0,0%
AUDIT - COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS								
Sociétés mises en équivalence	17				10		25	
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION								
Sociétés mises en équivalence	35							
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (C)	52		0		10		25	
TOTAL GÉNÉRAL (A+B+C)	303		127		125		25	

2.2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

- Le Groupe ÉS a conclu le 25 janvier 2023 avec ERAMET un accord sur les principaux termes d'une coopération relative à l'extraction de lithium à partir de la ressource géothermale. Une phase d'études démarrera après la conclusion de l'accord de partenariat au 1^{er} semestre 2023. En cas de décision d'investissement, qui interviendrait à horizon de 4 ans, l'objectif est de démarrer la production avant la fin de la décennie, avec une production cible annuelle d'environ 10 000 tonnes de carbonate de lithium.
- La délibération CRE n°2023-50 du 31 janvier 2023 a fixé le montant du versement anticipé exceptionnel d'une partie du solde du compte de régularisation des charges et produits (CRCP) de RTE. L'estimation comptabilisée par le Groupe au 31 décembre 2022 (17,3 M€ HT) est proche du montant réel (17,9 M€ HT). (voir note 2.5.)

DÉCLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSURENT LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2022

Les soussignés, Marc KUGLER, Directeur général, et Béatrice PANDELIS, Directrice générale déléguée, certifient qu'à leur connaissance les comptes 2022 d'Électricité de Strasbourg SA et les comptes consolidés 2022 du groupe Électricité de Strasbourg sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Électricité de Strasbourg et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation d'Électricité de Strasbourg SA.

Ils certifient également que le rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg SA et celui sur la gestion du groupe Électricité de Strasbourg reflètent fidèlement l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'enfin le rapport de gestion comprend une description des principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté.

Marc KUGLER

Directeur général

Béatrice PANDELIS

Directrice générale déléguée

ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG S.A.

26 boulevard du Président Wilson
F-67932 Strasbourg cedex 9

S.A. au capital de 71 693 860 €
RCS STRASBOURG 558 501 912

Tél. +33 (0)3 88 20 60 20
www.es.fr

